



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.12.2003

COM(2003) 812 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**MISE A JOUR SEMESTRIELLE DU TABLEAU DE BORD POUR L'EXAMEN DES
PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE "DE LIBERTÉ,
DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE" DANS L'UNION EUROPÉENNE**

(DEUXIEME SEMESTRE 2003)

TABLE DES MATIÈRES

1.	Résumé	3
2.	Une politique européenne commune en matière d'asile et de migration	18
2.1.	Partenariat avec les pays d'origine et de transit	18
2.2.	Un régime d'asile européen commun	20
2.3.	Traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers.....	26
2.4.	Gestion des flux migratoires	32
3.	Un véritable espace européen de justice	40
3.1.	Un meilleur accès à la justice en Europe.....	40
3.2.	Reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires	48
3.3.	Convergence accrue dans le domaine du droit civil.....	57
4.	Lutte contre la criminalité à l'échelle de l'union.....	61
4.1.	Prévention de la criminalité au niveau de l'Union	61
4.2.	Intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité.....	65
4.3.	Lutte contre des formes spécifiques de criminalité.....	80
4.4.	Action spécifique de lutte contre le blanchiment d'argent	88
5.	politique en matière de frontières intérieures et extérieures de l'Union ; en matière de visas ; mise en œuvre de l'article 62 CE ; conversion de l'acquis de Schengen...	94
6.	La citoyenneté de l'Union.....	105
7.	Coopération en matière de lutte contre la drogue	107
8.	Une action extérieure plus forte	111
9.	Autres initiatives en cours	118

1. RESUME

Lors de sa réunion de Tampere des 15 et 16 octobre 1999, le Conseil européen a invité la Commission à élaborer un tableau de bord permettant de suivre constamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures nécessaires et pour respecter les échéances fixées par le traité d'Amsterdam, par le plan d'action de Vienne et par les conclusions de Tampere pour la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.

En réponse, la Commission a présenté, en mars 2000, son premier tableau de bord. Ce premier tableau a été suivi de mises à jour régulières, deux fois par an, qui ont aussi pris progressivement en compte les objectifs fixés par les Conseils européens de Laeken (2001), de Séville (2002) et de Thessalonique (juin 2003).

Compte tenu de l'échéance de mai 2004 fixée par le traité d'Amsterdam pour l'achèvement de la première phase de création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, la présente version est l'avant-dernière mise à jour du tableau de bord établi conformément à l'agenda initial de Tampere.

En juin 2004, la Commission envisage de présenter une communication qui évaluera de façon globale et objective les réalisations et les éventuels échecs de la mise en œuvre de l'agenda de Tampere et du respect des obligations énoncées dans le traité d'Amsterdam. Cette évaluation tiendra compte des résultats d'une consultation en ligne des citoyens européens et des parties intéressées, qui sera lancée prochainement, ainsi que de la position des autres institutions, notamment du Parlement européen. Cette communication sera accompagnée d'une mise à jour définitive du tableau de bord de Tampere.

Ce document proposera aussi les premières orientations de la seconde phase de création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice - l'agenda "Tampere II" – en s'appuyant sur le texte du traité constitutionnel.

La présente mise à jour du tableau de bord, comme les précédentes, examine les principales avancées enregistrées dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen de Tampere, ainsi que les retards du processus législatif et le chemin qui reste à parcourir.

À cet égard, une liste des principales propositions de la Commission et initiatives des États membres auxquelles les autres institutions de l'Union doivent donner suite est jointe en annexe à l'introduction. Le présent tableau de bord comprend en outre les principales propositions qui devraient être présentées en 2004 dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, comme le prévoit le programme législatif et de travail de la Commission pour 2004.

Le second semestre 2003 a été une période cruciale pour la future création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, en particulier au regard de sa seconde phase.

Ce semestre a été marqué par la conclusion des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe et le début de la conférence intergouvernementale à Rome le 4 octobre 2003. La Convention a effectué un travail en profondeur et positif sur les dispositions des projets de traités constitutionnels en rapport avec la justice et les affaires intérieures. La Commission

se félicite des projets présentés par la Convention, comme elle l'a déclaré dans son avis du 17 septembre 2003 conformément à l'article 48 du traité sur l'Union européenne. Ces dispositions conduiront à des processus décisionnels plus efficaces, transparents et démocratiques, ainsi qu'à un renforcement bienvenu des objectifs contenus dans les politiques elles-mêmes.

Dans le cadre de l'agenda de Tampere actuel, la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice a pris un nouvel élan avec le Conseil européen de Thessalonique de juin 2003, dont les conclusions ont confirmé les orientations données un an plus tôt à Séville et renforcé les priorités stratégiques de l'Union, à savoir l'immigration, l'asile et la gestion des frontières extérieures. Parmi ces priorités, il est fait spécifiquement mention de l'intégration des ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union européenne et de la nécessité de renforcer davantage la dimension extérieure de la politique migratoire. Certaines de ces orientations sont conçues pour déboucher sur de futures actions qui s'étendront au-delà de l'échéance de mai 2004 fixée par le traité d'Amsterdam. Des paragraphes distincts de la présente introduction sont consacrés à ces mesures.

Le Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 octobre 2003 a consacré un chapitre de ses conclusions au renforcement de la liberté, de la sécurité et de la justice. Ce chapitre est axé sur le suivi des réunions de Séville et de Thessalonique, et fait tout particulièrement référence à la gestion des frontières communes de l'Union et à la maîtrise des flux migratoires. Il appelle aussi à la poursuite des efforts pour renforcer la coopération entre les autorités policières, judiciaires et douanières, ainsi qu'au niveau de la répression, notamment en ce qui concerne les aspects opérationnels de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme.

En quelques mots, il est clair qu'à l'aube du plus grand élargissement de l'Union européenne et six mois avant l'échéance fixée par le traité d'Amsterdam, l'engagement de la première phase de création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, de même que son développement, figurent plus que jamais en tête de l'agenda politique des chefs d'État et de gouvernement. Les travaux ont progressé sur tous les fronts depuis la dernière mise à jour du tableau de bord par la Commission le 22 mai 2003, mais certains textes législatifs importants risquent de ne pas être prêts pour l'échéance de l'année prochaine. La Commission demande par conséquent instamment au Conseil de redoubler d'efforts dans les mois à venir et attend des États membres qu'ils lèvent leurs réserves nationales à l'égard de plusieurs dossiers.

UNE POLITIQUE COMMUNE DE L'UNION EN MATIERE D'ASILE ET DE MIGRATION

La version précédente du tableau de bord (portant sur le premier semestre de 2003) évaluait de manière globalement positive l'achèvement progressif de la première phase du régime d'asile européen commun. Cette évaluation positive se fondait sur la mise en place d'un régime de protection temporaire, l'adoption d'un instrument normatif sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, l'adoption du règlement destiné à remplacer la convention de Dublin fixant les responsabilités en matière d'examen des demandes d'asile, ainsi que le fonctionnement, depuis le début de cette année, du système Eurodac.

L'achèvement de cette première phase du régime d'asile européen commun exige – comme l'a rappelé le Conseil européen de Thessalonique – de se mettre d'accord sur les deux derniers éléments essentiels de ce régime. La première proposition concerne la définition

commune du statut de réfugié et une approche commune de la protection subsidiaire. La seconde proposition, sur l'adoption de laquelle la présidence italienne insiste avec la vigueur nécessaire, concerne les procédures d'asile, y compris une liste commune de pays d'origine sûrs. Malgré l'échéance fixée par le Conseil européen pour parvenir à un accord d'ici à la fin de 2003 et les efforts constructifs de la présidence italienne, le Conseil n'a pas encore été en mesure, à ce jour, d'obtenir un accord sur les deux propositions.

La Commission présentera par ailleurs, début 2004, une décision du Conseil sur le Fonds européen des réfugiés de la prochaine génération, pour la période 2005-2010.

S'agissant de l'immigration, l'une des principales avancées du second semestre 2003 réside dans l'adoption de la directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Parmi les principaux progrès découlant de cette directive, il y a la possibilité d'accéder au statut de résident de longue durée au bout de cinq ans de résidence légale, ainsi que la reconnaissance de l'égalité de traitement dans plusieurs domaines de la vie sociale et économique. En outre, cette directive donne la possibilité aux résidents de longue durée de s'installer dans un autre État membre aux fins d'un emploi ou d'études, dans des conditions harmonisées.

Faisant suite à la communication de la Commission du 3 juin sur l'immigration, l'intégration et l'emploi, le Conseil européen de Thessalonique a souligné la nécessité pour les États membres de mettre au point des politiques d'intégration dans un cadre européen cohérent. Il a invité la Commission à élaborer des rapports annuels sur l'intégration et a insisté sur l'importance de développer la coopération et l'échange d'informations entre les points de contact nationaux nouvellement créés dans ce domaine. Tandis que les travaux des points de contact nationaux progressent, la Commission a mis en place cet été un projet pilote, intitulé « L'intégration des ressortissants de pays tiers », qui a suscité une réponse très positive de la société civile. En outre, la Commission a accéléré les travaux du réseau européen des migrations (lancé en 2002 comme projet pilote).

Par ailleurs, la directive sur le regroupement familial a été formellement adoptée le 22 septembre 2003.

Grâce aux efforts constructifs de la présidence italienne, le Conseil a pu parvenir, le 6 novembre 2003, à un accord politique sur la directive relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes.

Toutefois, les progrès ont été lents sur la proposition de directive relative à l'admission aux fins d'emploi de juillet 2001, comme l'a noté le Conseil le 27 novembre 2003. La proposition de directive sur l'admission aux fins d'études sera bientôt complétée par une autre proposition de la Commission relative à une directive sur l'admission des chercheurs.

Le Conseil européen de Thessalonique a souligné la nécessité de se pencher sur les moyens légaux à la disposition des ressortissants de pays tiers pour émigrer vers l'Union, en tenant compte de la capacité d'accueil des États membres, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les pays d'origine qui sera profitable aux deux parties. Dans ce contexte, le Conseil européen de Bruxelles du mois d'octobre a pris note du lancement par la Commission d'une étude sur le lien entre immigration légale et illégale, invitant les États membres, les pays adhérents et les pays candidats à coopérer pleinement avec la

Commission dans ce domaine. Selon le calendrier de la Commission, cette étude devrait être achevée au printemps 2004.

La lutte contre l'immigration illégale reste en tête de l'agenda politique et l'approche globale proposée par la Commission dans sa communication du 3 juin sur l'élaboration d'une politique commune en matière d'immigration illégale, de trafic illicite et de traite des êtres humains, de gestion des frontières extérieures et de retour des personnes en séjour irrégulier, a été approuvée par le Conseil européen de Thessalonique. Les débats ont été récemment axés sur l'élaboration d'une stratégie de gestion des frontières extérieures (cet aspect spécifique sera examiné au paragraphe « politique en matière de frontières intérieures et extérieures et de visa / Schengen » de la présente introduction).

En réponse à la demande du Conseil européen de Thessalonique, l'instrument portant création du réseau d'officiers de liaison « immigration » a fait l'objet d'un accord de principe au Conseil le 3 octobre 2003 ; son adoption formelle est attendue pour la fin de l'année.

S'agissant de la mise en œuvre d'une politique commune relative au retour des immigrants illégaux, le Conseil de Thessalonique a noté dans ses conclusions qu'une plus grande efficacité serait possible en renforçant la coopération existante. Un accord politique a été obtenu en novembre sur l'initiative italienne relative à l'organisation de vols conjoints pour l'éloignement des ressortissants de pays tiers séjournant illégalement sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. Le Conseil a également adopté, en novembre, une directive du Conseil concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne.

Un accord politique a aussi été obtenu au Conseil du 6 novembre sur la décision du Conseil définissant les critères et modalités pratiques de compensation des déséquilibres financiers résultant de l'application de la directive 2001/40/CE du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers.

Les conclusions du Conseil européen de Thessalonique mentionnent également la nécessité de mettre en place des mécanismes en rapport avec la politique de retour, traitant notamment des aspects financiers. En conséquence, le Conseil européen de Bruxelles du mois d'octobre s'est félicité de l'intention de la Commission de présenter une proposition tenant compte des perspectives financières, afin de prévoir une aide financière au rapatriement. C'est dans ce contexte que la Commission envisage de proposer très prochainement l'adoption d'un instrument financier pour la gestion des retours de migrants.

En outre, la Commission présentera en 2004 une proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales pour les procédures de retour et la reconnaissance mutuelle des décisions en matière de retour.

S'agissant de l'intégration des questions relatives aux migrations dans les relations de l'Union avec les pays tiers, l'approche globale définie à Tampere et confirmée à Séville, Thessalonique et au Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2003 doit être mise en œuvre plus largement.

La Commission continue d'intégrer les questions liées aux migrations dans les programmes communautaires de coopération régionale avec les pays tiers.

En outre, en juin 2003, la Commission a présenté une proposition visant à établir un programme d'assistance financière et technique aux pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Les travaux du Conseil et du Parlement européen progressent rapidement et devraient aboutir à l'adoption de ce texte au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, pour concrétiser les conclusions de Thessalonique, un système d'évaluation des relations avec les pays tiers dans la lutte contre l'immigration illégale devrait être adopté par le Conseil d'ici à la fin de l'année.

Enfin, il est clair que si la Communauté veut être efficace et aboutir à des résultats rapides dans la négociation d'accords de réadmission avec les pays tiers, et par conséquent améliorer sa maîtrise des flux d'immigration, elle doit parler d'une seule voix en se fondant sur une approche multidisciplinaire couvrant les diverses politiques de l'UE.

Des progrès récents ont été accomplis avec la signature d'un accord de réadmission avec Macao en octobre 2003 ; la signature d'un accord avec le Sri Lanka suivra très bientôt. L'accord avec Hong Kong signé en novembre 2002 et l'accord avec Macao devraient entrer en vigueur début 2004. Par ailleurs, un accord a été trouvé dans le cadre des négociations avec l'Albanie au début de novembre. Il est donc envisagé de lancer cet accord de réadmission en décembre 2003.

En ce qui concerne la Chine, un protocole d'accord sur l'ADS (*Agreed Destination Status*) a été trouvé au sommet UE-Chine du 30 octobre et devrait être signé avant la fin de l'année. Ce protocole, destiné à faciliter le tourisme de groupe en Europe, contient une clause de réadmission en vertu de laquelle la Chine s'engage, dans le cadre de l'accord, à rapatrier les personnes restées au-delà de leur période de séjour autorisée et comprend les dispositions indispensables pour un rapatriement rapide des intéressés. En outre, lors des consultations de haut niveau sur l'immigration illégale et la traite des êtres humains, la Chine s'est déclarée prête à examiner la question du retour dans le cadre d'une réunion de consultation de haut niveau spécialement convoquée à cet effet, qui portera sur le retour et les migrations légales et se tiendra au cours du premier semestre 2004. La Commission présentera à la Chine le projet d'un futur accord de réadmission dès que possible et espère pouvoir tenir, peu après cette réunion spéciale sur le retour, un premier cycle de négociations formelles sur un accord de réadmission.

En ce qui concerne la Russie et l'Ukraine, trois cycles de négociations se sont tenus sur la réadmission. La déclaration commune adoptée par le sommet UE-Russie le 6 novembre a rappelé que les parties convenaient de poursuivre leurs travaux pour parvenir à un accord en temps voulu. La Commission est déterminée à conclure rapidement les négociations avec ces deux pays. Des pourparlers techniques sur la réadmission ont eu lieu avec le Pakistan en octobre 2003 et il est prévu que la négociation d'un accord puisse être engagée début 2004.

La Commission présentera un rapport sur la politique commune de réadmission au début du 2004, tel que demandé par le Conseil européen de Bruxelles en octobre.

VERS UN ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE ET DE SECURITE

En matière civile

Des progrès certains ont été accomplis dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, dans le cadre du programme de reconnaissance mutuelle des décisions. L'approbation récente du règlement sur la responsabilité parentale et les questions matrimoniales aura un impact direct sur la vie quotidienne des citoyens, en particulier, comme l'a souligné le Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 octobre 2003, grâce à la reconnaissance et à l'exécution, dans toute la Communauté, des décisions rendues par les juridictions nationales, améliorant ainsi sensiblement l'accès des citoyens à la justice. Ce règlement constitue une avancée importante vers la reconnaissance et l'exécution, à l'échelle de l'UE, des décisions en matière de garde et de protection des mineurs ; la Commission se félicite également des progrès notables qui ont été faits en parallèle concernant la ratification par les États membres de la convention de La Haye de 1996 sur la responsabilité parentale. Dans le domaine du droit de la famille, la Commission entend se concentrer dans un proche avenir sur le droit patrimonial de la famille.

Des progrès sensibles ont également été accomplis sous la présidence italienne en ce qui concerne un autre instrument important, la directive relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité, y compris du terrorisme. De l'avis de la Commission, cette proposition représente un premier pas important qui permet de fixer des normes minimales et de garantir par conséquent le traitement équitable de ces victimes.

Une campagne d'information sur la coopération judiciaire en matière civile et commerciale a été lancée pour sensibiliser le public à l'égalité d'accès à la justice. En outre, la Commission a fixé, conjointement avec le Conseil de l'Europe, la date du 25 octobre comme la journée européenne de la justice civile, et a organisé des manifestations publiques pour promouvoir cette journée.

Après l'adoption en janvier 2003 de la directive sur l'assistance judiciaire, la Commission a pris, comme elle l'avait annoncé, les mesures d'exécution nécessaires en adoptant en juin 2003 une décision établissant un formulaire pour les demandes de transmission. Une proposition visant à mettre en place une procédure européenne d'injonction de payer sera présentée avant la fin de l'année et contiendra également des formulaires harmonisés.

Quant à la proposition de la Commission sur les créances incontestées, une position commune devrait être adoptée par le Conseil avant la fin décembre 2003 pour transmission au Parlement européen et adoption définitive avant la fin de la législature actuelle.

Enfin, le 22 juillet 2003, la Commission a adopté une proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II). Cette proposition, qui est le résultat de vastes consultations, vise à garantir que les juridictions de tous les États membres appliquent les mêmes règles pour déterminer le droit positif applicable aux litiges mettant en jeu la responsabilité civile. Elle contribuera par conséquent à améliorer la transparence et la prévisibilité du mode de règlement de ces litiges.

En matière pénale

Après la présentation, en février 2003, de son livre vert sur les garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne, la tenue d'une audition publique le 16 juin 2003 et la présentation de l'avis du Parlement européen en novembre 2003, la Commission est aujourd'hui sur le point de présenter une proposition de décision-cadre sur les garanties procédurales. Cette mesure est considérée comme une première étape et sera suivie d'autres mesures mettant en œuvre le programme de reconnaissance mutuelle. En particulier, la Commission présentera bientôt deux livres verts, qui traitent d'une part de la détention provisoire et de la reconnaissance et de l'exécution des mesures alternatives à la détention et, d'autre part, du rapprochement, de la reconnaissance et de l'exécution des peines dans l'Union européenne. Par ailleurs, le Conseil a poursuivi ses débats sur l'initiative de la Grèce concernant le principe *ne bis in idem*. La Commission a été invitée à cet égard à présenter d'autres initiatives concernant la prévention des conflits de compétences.

En ce qui concerne le statut des victimes dans le cadre des procédures pénales, la Commission présentera en décembre 2003 son premier rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre.

Quant à l'application de la reconnaissance mutuelle aux décisions précédant la phase de jugement, le Conseil a adopté en juillet 2003 la décision-cadre relative au gel des avoirs et des preuves. En novembre 2003, la Commission a présenté une proposition de décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales. L'idée sous-jacente est que ce mandat d'arrêt européen, émanant d'une autorité judiciaire d'un État membre, puisse être directement reconnu et exécuté par l'autorité judiciaire d'un autre État membre.

L'un des objectifs de Tampere est de faire en sorte que les délinquants ne puissent plus bénéficier d'une impunité résultant des différences de législations nationales. Dans ce contexte, et dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, il importe de noter que les États membres doivent mettre en œuvre la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen avant le 31 décembre 2003. À ce jour, un petit nombre d'États membres seulement ont pris les mesures qui s'imposent. En 2004, la Commission présentera un rapport sur la mise en œuvre, par les États membres, de cette décision-cadre.

La lutte contre la criminalité à l'échelle de l'Union

Le Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2003 a appelé à la poursuite des efforts pour renforcer la coopération entre les autorités policières, judiciaires et douanières, ainsi qu'au niveau de la répression, notamment en ce qui concerne les aspects opérationnels de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme, la Commission est sur le point de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme, adoptée en décembre 2002. En outre, elle envisage, d'ici à la fin de l'année, de présenter une communication sur la lutte contre le financement du terrorisme, accompagnée d'une proposition de décision sur l'échange d'informations relatives au terrorisme.

En ce qui concerne la coopération opérationnelle, les travaux sur le projet d'équipes multinationales ad hoc pour l'échange d'informations sur les terroristes ont progressé sous la présidence italienne, notamment du point de vue de leur fonctionnement.

Quant à Europol, un acte du Conseil portant modification de la convention Europol dans un grand nombre de domaines pour améliorer son efficacité a été adopté en novembre 2003.

En matière douanière, une résolution sur une stratégie de coopération douanière a été adoptée en octobre 2003. Pour sa part, la Commission entend présenter prochainement une communication sur l'avenir de la coopération des autorités policières et douanières de l'UE.

En ce qui concerne la lutte contre la criminalité financière, la Commission est sur le point de présenter une communication sur la prévention et la lutte contre le crime organisé dans le secteur financier. En outre, un rapport vient d'être élaboré, et sera présenté en janvier 2004, sur la mise en oeuvre de la décision-cadre visant à combattre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, qui devait être appliquée par les États membres en juin 2003.

Par ailleurs, la Commission est sur le point d'adopter le rapport sur la mise en oeuvre de la décision-cadre concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime.

S'agissant de la lutte contre la corruption, le Conseil a adopté en juillet 2003 la décision-cadre relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé. La Commission, elle, a adopté une communication sur une politique commune de lutte contre la corruption en mai 2003. Elle a aussi présenté une proposition de décision du Conseil autorisant la Communauté à signer la convention des Nations Unies contre la corruption en décembre 2003.

Pour ce qui est des autres instruments importants dans la lutte contre la criminalité, la Commission regrette qu'aucun progrès n'ait été fait ces derniers mois pour adopter la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie.

Plusieurs initiatives nouvelles ont été lancées sous la présidence italienne et rapidement adoptées par le Conseil, notamment concernant l'ordre public et le vandalisme. La première résolution concerne la sécurité aux conseils européens et à d'autres événements comparables ; la seconde porte sur le recours par les États membres à des mesures d'interdiction de l'accès aux lieux où se déroulent des matches de football de dimension internationale.

La Commission adoptera prochainement une communication sur la prévention de la délinquance. Quant au réseau européen de prévention de la criminalité, une conférence destinée à échanger les meilleures pratiques s'est tenue à Rome en novembre 2003.

Le forum pour la prévention de la criminalité organisée s'est réuni à plusieurs reprises. Ces réunions ont notamment eu pour objet: la lutte contre le piratage et la contrefaçon; la lutte contre la corruption; la lutte contre la traite des êtres humains; le blanchiment d'argent; la lutte contre le trafic d'armes; la protection des produits contre un usage criminel; le

développement régional et la prévention de la criminalité; les statistiques relatives à la criminalité.

POLITIQUE EN MATIERE DE FRONTIERES INTERIEURES ET EXTERIEURES ET DE VISAS/SCHENGEN

Le Conseil européen de Séville en 2002, de même que les conseils européens de Thessalonique et de Bruxelles en 2003, ont souligné et rappelé l'intérêt commun de tous les États membres dans la mise en place d'une gestion plus efficace des frontières extérieures, en particulier dans le but de renforcer la sécurité des citoyens sur le territoire de l'UE.

Dans ce domaine, la Commission a joué un rôle très actif, dont le point culminant a été la proposition de création d'une agence chargée de la gestion des frontières extérieures le 11 novembre 2003. Cette agence doit en particulier renforcer la coopération opérationnelle entre les services nationaux responsables du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures des États membres. Cette proposition s'appuie sur l'expérience de l'unité commune de praticiens des frontières extérieures. Le Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2003 a demandé au Conseil de parvenir à un accord politique sur les principaux points de cette proposition avant la fin de l'année. Le Conseil s'est mis d'accord sur les principaux éléments de cette agence dans ses conclusions du 27 novembre 2003.

Des progrès ont également été accomplis dans la mise en place d'un centre pour les frontières aériennes. En ce qui concerne les frontières maritimes, deux centres distincts seront ouverts, respectivement en Grèce pour la Méditerranée orientale et en Espagne pour la Méditerranée occidentale et toutes les autres régions frontalières maritimes.

En outre, le Conseil a adopté en novembre 2003 un programme de travail sur cette question, à la lumière de l'étude de la Commission sur les frontières maritimes, présentée en septembre 2003.

Parallèlement, les travaux destinés à mettre en œuvre le plan d'action du Conseil pour la gestion des frontières extérieures avancent rapidement, y compris sur les autres fronts. La Commission est sur le point de présenter une proposition de règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS); elle a accordé des crédits pour la mise en place de ce système, la gestion des frontières extérieures et la mise en œuvre du programme d'action relatif aux retours, qui étaient les trois priorités définies par le Conseil européen. En outre, en tenant compte des perspectives financières actuelles, la Commission poursuivra l'examen des possibilités de soutien financier supplémentaire dans ces domaines jusqu'en 2006.

Les autres propositions présentées par la Commission au cours du dernier semestre en réponse aux demandes du Conseil européen concernent l'apposition de cachets dans les passeports et le petit trafic frontalier. Une proposition sur la refonte du manuel commun des frontières extérieures est en cours d'élaboration.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des documents, le Conseil européen a demandé au Conseil de trouver, avant la fin de l'année, un accord politique sur les deux propositions présentées par la Commission en septembre 2003 qui visent à intégrer des éléments d'identification biométriques dans les visas et titres de séjour des ressortissants de pays tiers. L'objectif ultérieur est de rendre les documents délivrés aux ressortissants de

l'UE plus sûrs. Le Conseil ayant répondu positivement à la nécessité de faire de ce domaine une priorité, la Commission a l'intention de présenter bientôt une autre proposition pour l'intégration des éléments d'identification biométriques dans les passeports. Ce travail facilitera également les débats en cours sur cette question au niveau international, ainsi que la coopération avec les pays tiers.

En ce qui concerne la mise en place du nouveau système d'information Schengen (SIS) de deuxième génération, les travaux avancent.

Pour finaliser les dispositions nécessaires pour régler la situation particulière de l'enclave de Kaliningrad dans la perspective des futures frontières extérieures de l'UE, la Commission est sur le point d'adopter une décision visant à couvrir les coûts additionnels supportés par la Lituanie pour mettre en œuvre les dispositions établissant un document facilitant le transit FTD et FRTD conformément au protocole n° 5 sur le transit des personnes par voie terrestre entre la région de Kaliningrad et les autres parties de la Fédération de Russie joint au traité d'adhésion de 2003.

Pour améliorer les normes de sécurité aux futures frontières extérieures de l'UE, un mécanisme de financement supplémentaire pour sept des dix États signataires des traités d'adhésion est actuellement mis en place pour financer les mesures d'application de l'acquis de Schengen et de contrôle des frontières extérieures. La Commission est en train de conclure les travaux préparatoires nécessaires et adoptera prochainement une décision sur la gestion et la mise en œuvre de la facilité Schengen.

Enfin, s'agissant des visas, le Conseil a adopté en juillet 2003 le règlement facilitant la délivrance de visas à la famille olympique pour les jeux d'Athènes en 2004.

CITOYENNETE DE L'UNION

Des progrès notables ont été faits pour adopter la directive relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. Après la présentation d'une proposition de la Commission modifiée en avril 2003, le Conseil est parvenu à un accord politique en septembre et est sur le point d'adopter une position commune en vue de sa transmission au Parlement européen en décembre 2003.

Cette mesure constitue une refonte, en un seul instrument, de tous les textes législatifs communautaires existants relatifs à la liberté de circulation des personnes et simplifiera grandement les procédures administratives auxquelles doivent se plier les citoyens de l'UE et leur famille lorsqu'ils décident de s'installer dans un autre État membre.

COOPERATION DANS LE DOMAINE DES STUPEFIANTS

Le Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2003 a réaffirmé l'importance de la lutte contre le trafic de stupéfiants et a demandé au Conseil d'adopter la proposition de la Commission relative à une décision-cadre dans ce domaine, si possible avant la fin de 2003.

Le Conseil est en effet parvenu, en novembre 2003, à un accord politique sur cette décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments

constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue. La Commission considère l'adoption de cette proposition comme un grand pas en avant vers la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.

En novembre 2003, la Commission a présenté une communication sur des mécanismes de coordination en matière de drogue au niveau de l'UE. Étant donné qu'il s'agit d'un problème complexe aux multiples facettes impliquant un grand nombre d'acteurs, une coordination efficace entre ceux-ci est essentielle. À cet égard, une coordination appropriée est nécessaire tant à l'intérieur de l'Union européenne et des États membres qu'entre ceux-ci. Il s'agit là d'un élément clé de la politique en matière de drogue, étant donné que la coordination s'inscrit au cœur du processus décisionnel national et européen.

En juin 2003, le Conseil a adopté le plan d'exécution en ce qui concerne la réduction de la demande et de l'offre de stupéfiants, lié à la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la drogue (2000-2004). Les États membres, la Commission, l'OEDT et Europol mettent actuellement en œuvre les actions prévues dans ce plan. En juin 2003, le Conseil a adopté une recommandation concernant la prévention et la réduction des risques liés à la toxicomanie.

En octobre 2003, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil modifiant et remplaçant l'action commune du 16 juin 1997 relative aux drogues de synthèse.

Enfin, en novembre 2003, le Conseil s'est mis d'accord sur une décision concernant les mesures de contrôle et les sanctions pénales applicables aux nouvelles drogues de synthèse 2C-I, 2C-T-2, 2C-T-7 et TMA 2.

RENFORCEMENT DE L'ACTION EXTERNE

Le 29 octobre 2003, le chapitre 24 « justice et affaires intérieures » a été clos provisoirement dans les négociations avec la Bulgarie. Un suivi continuera d'être effectué jusqu'à l'adhésion. En ce qui concerne la Roumanie, les négociations relatives au chapitre 24 se poursuivent et un projet de position commune pourrait encore être présenté avant la fin de l'année.

Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, les relations avec la Turquie se consolident. Plusieurs activités devraient renforcer le dialogue JAI, notamment les jumelages, les séminaires et les groupes de travail techniques.

Des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne la signature de l'accord entre l'UE et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention relative à l'entraide judiciaire de 2000 et de son protocole de 2001. Cette signature est attendue pour la fin de l'année.

S'agissant des Balkans occidentaux, la justice et les affaires intérieures sont probablement aujourd'hui le domaine le plus important des relations de l'UE avec ces pays, comme en témoignent les conclusions du Conseil européen de Thessalonique. La mise au point d'une stratégie de lutte contre la criminalité organisée figure en tête de l'ordre du jour et la Commission prépare d'ailleurs actuellement de nouvelles mesures de renforcement des institutions. La gestion des frontières, le pouvoir judiciaire et les questions relatives aux

migrations sont aussi des priorités essentielles de l'assistance technique. Une réunion d'une troïka ministérielle « Justice et affaires intérieures » s'est tenue le 28 novembre 2003. En outre, un plan d'action de l'UE contre la drogue pour les Balkans a été adopté par le Conseil en juin 2003.

Le sommet semestriel avec la Russie a eu lieu le 6 novembre 2003. Parmi les questions évoquées figuraient les progrès notables accomplis en 2003 en ce qui concerne le transit des personnes par l'enclave de Kaliningrad. D'autres progrès doivent encore être faits dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la criminalité organisée. Pour ce qui est de l'Ukraine, des progrès ont été faits dans l'exécution du plan d'action JAI et de son tableau de bord.

Le 25 juin 2003, l'UE a signé des accords avec les États-Unis sur l'extradition et la coopération judiciaire en matière pénale.

Les négociations sur les accords de réadmission sont en cours ; les progrès à cet égard sont décrits dans le chapitre "Une politique commune en matière d'asile et de migration" (*supra*).

En ce qui concerne les instruments multilatéraux, le Conseil a adopté en octobre 2003 des conclusions sur la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen et ses relations avec les instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'extradition.

La convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Le 22 août 2003, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil en vue de la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

La convention de l'ONU contre la corruption devrait être signée au plus tard en décembre 2003.

Propositions de la Commission et initiatives des États membres adoptées dans le domaine de la JAI auxquelles les autres institutions de l'UE doivent donner suite

La présente liste vise à mettre en relief les principales propositions de la Commission et initiatives des États membres auxquelles les autres institutions de l'UE doivent donner suite ou qui doivent être formellement adoptées après la levée de certaines réserves nationales.

Politique commune en matière d'asile:

- Proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié dans les États membres
- Proposition de directive du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale

Politique commune en matière d'immigration et lutte contre l'immigration illégale:

- Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi ou d'une activité économique indépendante rémunérés
- Proposition de directive du Conseil relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration illégale ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes (accord politique)
- Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat
- Proposition de décision du Conseil définissant les critères et modalités pratiques de la compensation des déséquilibres financiers résultant de l'application de la directive 2001/40/CE du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers (accord politique)

Frontières intérieures et extérieures, politique commune en matière de visas:

- Proposition de directive du Conseil relative aux conditions dans lesquelles les ressortissants de pays tiers peuvent circuler librement sur le territoire des États membres pendant une durée maximale de trois mois, introduisant une autorisation spécifique de voyage et fixant les conditions d'entrée en vue d'un déplacement d'une durée maximale de six mois
- Initiative du Royaume d'Espagne en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux personnes
- *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa*

- *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers*
- *Proposition de règlement du Conseil établissant l'obligation pour les autorités compétentes des Etats membres de procéder au compostage systématique des documents de voyage des ressortissants de pays tiers au moment du franchissement des frontières extérieures des Etats membres, et modifiant à cette fin la convention d'application de l'accord de Schengen et le manuel commun*
- *Proposition de règlement du Conseil portant création d'un régime propre au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures des États membres*
- *Proposition de règlement du Conseil portant création d'un régime propre au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures temporaires entre les États membres*
- *Proposition de règlement du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures*

Citoyenneté de l'Union:

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres

Un véritable espace de justice en matière civile:

- Proposition de directive du Conseil relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité
- Proposition de règlement du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées

Lutte contre la criminalité et création d'un véritable espace de justice en matière pénale:

- Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (accord politique)
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté
- Proposition de décision-cadre du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue (accord politique)
- Proposition de décision du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie
- Proposition de décision-cadre du Conseil relative aux attaques visant les systèmes d'information (accord politique)

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal
- Proposition de directive relative à la pollution par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution
- Proposition de décision-cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires
- *Proposition de décision du Conseil relative à l'analyse et à la coopération concernant les fausses pièces en euros*
- *Proposition de décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales*
- Initiative du Royaume-Uni, de la République française et du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires (accord politique)
- Initiative du Royaume du Danemark en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens du crime (accord politique)
- Initiative du Royaume du Danemark en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil sur l'exécution des décisions de confiscation dans l'Union européenne
- Initiative du Royaume du Danemark en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative au renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne les décisions de déchéance de droits
- Initiative de la République de Grèce en vue de l'adoption de la décision-cadre sur l'application du principe *ne bis in idem*.

2. UNE POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE EN MATIERE D'ASILE ET DE MIGRATION

Priorités de Tampere:

Il faut, pour les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations, élaborer une politique européenne commune. **Le Conseil européen de Séville en a formellement rappelé la nécessité et a fixé des échéances précises pour l'adoption des instruments législatifs.**

2.1. Partenariat avec les pays d'origine et de transit

L'Union européenne a besoin d'une approche globale des migrations qui aborde les aspects politiques, les droits de l'homme et les questions de développement dans les pays et régions d'origine et de transit. Le partenariat avec les pays tiers concernés constituera aussi un élément déterminant du succès de cette politique, dans le but de favoriser le co-développement.

Depuis le Conseil européen de Tampere, les thèmes liés à la justice et aux affaires intérieures ont été intégrés de manière spécifique dans les programmes de coopération avec les pays tiers (par ex. les documents de stratégie nationale et régionale adoptés par la Commission).

Objectif: Evaluation des pays et régions d'origine et de transit afin de formuler une approche intégrée, spécifiquement adaptée à chaque pays ou région.

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Prorogation du mandat du groupe de haut niveau "Asile et Migration"	Conseil et Commission				Le rapport sur la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés a été présenté au Conseil européen de Nice en décembre 2000.	Au terme de ce rapport adopté par le Conseil, le Groupe de Haut Niveau a décidé pour l'instant de ne pas s'engager dans de nouveaux plans d'action.	
Evaluation d'autres pays et régions en vue d'établir de nouveaux plans d'action	Conseil et Commission	Avril 2001				Comme demandé par le Conseil européen de Thessalonique un mécanisme d'évaluation est en préparation pour assurer le suivi des relations avec les pays tiers dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale..	
Mise en œuvre d'un nouvel instrument budgétaire relatif à la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit ¹	Conseil et Commission	Dès que possible	- La Commission a engagé les 10 M euros inscrits au budget 2001 et les 12,5 M euro attribués par l'Autorité budgétaire en 2002 et 20 M euro en 2003. - La Commission a présenté en juin 2003 une proposition de règlement établissant un programme d'assistance technique et financière dans le domaine de l'asile et des migrations²	- Avis du PE en décembre 2003. - Adoption en co-décision prévue pour le début de 2004.		Programmation prévue dans le courant du premier semestre 2004.	

¹ Suivi de la résolution du PE du 30 mars 2000. Pour cette action voir aussi 2.4. « Gestion des flux migratoires ».

² COM (2003)355 du 11.6.2003.

2.2. Un régime d'asile européen commun

L'objectif est de veiller à l'application intégrale et globale de la Convention de Genève et d'assurer ainsi que nul ne sera renvoyé là où il risque à nouveau d'être persécuté, c'est-à-dire de maintenir le principe de non-refoulement.

Il s'agit aussi d'instituer une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour l'octroi de l'asile.

Les mouvements secondaires des demandeurs d'asile entre les Etats membres doivent être limités.

Les efforts seront intensifiés en vue d'un accord sur un régime de protection temporaire des personnes déplacées reposant sur la solidarité entre les États membres.

Objectif: Détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Examen de l'efficacité de la convention de Dublin	Evaluation par la Commission	2000	▪ Rapport final d'évaluation présenté en avril 2001 ³ .				
Adoption de critères et de mécanismes (règlement)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	▪ Document de travail des services de la Commission présenté en mars 2000 ⁴ . ▪ Proposition par la Commission d'un règlement en juillet 2001 pour déterminer l'état responsable de l'examen d'une demande d'asile ⁵ et règlement de la Commission, en septembre 2003, portant modalités d'application du règlement 343/2003 ⁶ . ▪ Initiative AUT, en novembre 2002, pour un règlement du Conseil afin de déterminer les Etats tiers pouvant être considérés comme sûrs ¹⁰ .	▪ Avis du PE en avril 2002 ⁷ . ▪ Avis du PE (rejet) en septembre 2003 ¹¹ .	▪ Adoption par le Conseil en février 2003 ⁸ . ▪ Adoption par le Conseil de mai 2003 d'une Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier avec la Danemark ⁹ .		Entrée en vigueur : 17.3.2003 ; Directement applicable

³ SEC(2001) 756 du 13.6.2001: Document de travail des services de la Commission: Évaluation de la Convention de Dublin.

⁴ SEC(2000) 522 du 21.3.2000: Document de travail des services de la Commission -Réexamen de la Convention de Dublin: élaboration de la législation communautaire permettant de déterminer quel Etat membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres.

⁵ COM(2001) 447 du 26.7.2001: proposition de règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers

⁶ JO L 222 du 5.9.2003 : Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

⁷ A5-0081/2002 du 8 avril 2002.

⁸ JO L 50 du 25.2.2003

⁹ Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier avec le Danemark la conclusion d'un accord relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite au Danemark ou dans un autre Etat membre de l'UE et à négocier avec l'Islande et la Norvège la conclusion d'un protocole au titre de l'article 12 de l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre, en Islande ou en Norvège.

¹⁰ JO C 17 du 24.1.2003 : Règlement du Conseil fixant les critères permettant de déterminer les États tiers pouvant être considérés comme sûrs pour assumer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre par un ressortissant d'un pays tiers et établissant une liste des États tiers européens sûrs.

¹¹ A5-0210 du 13.6.2003

Achever les travaux concernant EURODAC	Conseil et Commission		Proposition par la Commission en mai 1999¹², d'un règlement du Conseil, sur la création du système Eurodac, proposition modifiée en mars 2000¹³.	Avis du PE en novembre 1999¹⁴ et en septembre 2000¹⁵.	Adoption du règlement par le Conseil en décembre 2000¹⁶ et d'un règlement fixant certaines modalités d'application en février 2002¹⁷.	- Développement de l'unité centrale par les services de la Commission, en contact avec les experts des Etats membres. - Mise en place de l'autorité de contrôle commune le 28 novembre 2002. - Eurodac a commencé ses activités le 15.1.2003 - La Commission entend présenter, au cours du premier trimestre 2004, un rapport d'évaluation sur la première année d'activité d'Eurodac.	Entrée en vigueur du règlement : 15.1.2003
--	-----------------------	--	--	---	---	---	--

¹² COM(1999) 260 du 26.5.1999: Proposition de règlement du Conseil concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certains autres étrangers.

¹³ COM(2000) 100 du 15.3.2000: Proposition modifiée de règlement du Conseil concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certains autres ressortissants de pays tiers afin de faciliter l'application de la Convention de Dublin.

¹⁴ A5-0059/1999 du 11.11.1999.

¹⁵ JO C 146 du 17.5.2001.

¹⁶ JO L 316 du 15.12.2000.

¹⁷ JO L 62 du 5.3.2002 p.1: règlement fixant certaines modalités d'application du règlement 2725/2000 concernant la création du système Eurodac.

Objectif: Une procédure d'asile équitable et efficace

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Adoption de normes minimales communes concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié afin, entre autres, de réduire la durée des procédures en matière d'asile, en accordant une attention particulière à la situation des enfants (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	Proposition par la Commission en septembre 2000¹⁸ d'une directive, modifiée en juin 2002¹⁹, conformément aux conclusions du CE de Laeken.	- Avis du PE en septembre 2001²⁰. - Travaux en cours au Conseil.	- Adoption de conclusions par le Conseil en décembre 2001²¹. - Le Conseil européen de Séville, et celui de Thessalonique ont demandé que le Conseil approuve la Directive avant fin 2003.		
Définition de conditions minimales communes d'accueil des demandeurs d'asile (en accordant une attention particulière à la situation des enfants) (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- Sur base d'un document de travail de la Présidence française, adoption de conclusions par le Conseil en novembre 2000. - Proposition par la Commission d'une directive du Conseil en avril 2001²².	Avis du PE en avril 2002²³.	Adoption par le Conseil en janvier 2003²⁴.		Mise en œuvre : au plus tard le 6.2.2005

¹⁸ COM(2000) 578 du 20.9.2000: Proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres.

¹⁹ COM(2002)326 du 18.6.2002: Proposition modifiée de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres.

²⁰ A5-0291/2001 du 20.9.2001.

²¹ 14581/01 (presse 444).

²² COM(2001) 181 du 3.4.2001: Proposition de directive du Conseil relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres.

²³ A5-112/02 du 25.04.2002.

²⁴ JO L31 du 6.2.2003

Procédure d'asile commune	Commission (en partie)		▪ Communication de la Commission en novembre 2000²⁵ proposant une approche en deux phases, en vue d'aboutir à la mise en place d'un régime d'asile européen commun fondé sur une procédure commune et un statut uniforme ▪ Premier rapport de progrès de la Commission, en novembre 2001, sur la politique commune d'asile introduisant des recommandations relatives à la mise en oeuvre d'une méthode de coordination ouverte dans le domaine de l'asile²⁷ et deuxième rapport présenté en mars 2003 sur la politique commune d'asile et l'Agenda pour la Protection²⁸. - Communication de la Commission, en juin 2003, sur une meilleure gestion des systèmes d'asile²⁹.	▪ Avis du PE en octobre 2001²⁶.		▪ La Commission a souhaité contribuer, dans la ligne de sa communication de novembre 2001, à la mise en place, conformément à la demande du Conseil européen de Laeken, d'un système d'échange d'informations sur l'asile, la migration et les pays d'origine (Comité sur l'Immigration et l'Asile). Elle a créé, en juillet 2002, un réseau de l'UE pour les praticiens de l'asile (EURASIL). ▪ La Commission entend présenter, en 2004, une communication sur l'établissement d'une procédure unique pour l'examen de demandes de protection dans les Etats membres, ainsi qu'une proposition de décision.	
---------------------------	------------------------	--	---	--	--	---	--

²⁵ COM(2000) 755 du 22.11.2000: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Vers une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile ».

²⁶ A5-304/2001 du 3.10.2001.

²⁷ COM(2001) 710 du 28.11.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique commune d'asile, introduisant une méthode ouverte de coordination.

²⁸ COM(2003)152 du 26.3.2003 : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européenne sur la politique commune d'asile et l'Agenda pour la Protection - Deuxième rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la Communication COM/2000/755/F du 22/11/2000.

²⁹ COM(2003)315 du 3.6.2003 : « Vers des systèmes d'asile plus accessibles, équitables et gérés ».

Objectif: Statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Dans le cadre du suivi de la communication de la Commission, un instrument législatif pourrait être nécessaire	Conseil, sur proposition de la Commission		- Communication de la Commission en novembre 2000 (voir point précédent) - Rapport de progrès présenté par la Commission (voir point précédent)				
Rapprochement des règles sur la reconnaissance et le contenu du statut de réfugié (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2004	Proposition par la Commission d'une directive en septembre 2001³⁰.	- Avis du PE en octobre 2002³¹. - Travaux en cours au Conseil.	Le Conseil européen de Séville a demandé que le Conseil approuve la Directive avant juin 2003, délai prolongé à fin 2003 par le Conseil européen de Thessalonique.		

³⁰ COM(2001) 510 du 12.9.2001: Proposition de Directive du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.

³¹ A5-0333/02 du 21.10.2002.

Objectif: Adoption de mesures relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, visant à offrir un statut approprié à toute personne ayant besoin d'une protection internationale

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Protection temporaire en cas d'afflux massifs de personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Dès que possible	- Proposition par la Commission d'une directive en mai 2000³². - Avis de la Commission³³ sur la demande présentée par l'Irlande en vue d'accepter la directive 2001/55/CE et décision de la Commission³⁴.	Avis du PE en mars 2001³⁵.	Adoption par le Conseil en juillet 2001³⁶.	Un rapport sur la directive va être présenté début 2005	Délai de mise en œuvre: 31.12.2002
Formes subsidiaires de protection (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2004	Proposition par la Commission d'une directive en septembre 2001³⁷.(cf. Objectif précédent)	Avis du PE en octobre 2002³⁸.	Le Conseil européen de Séville a demandé que le Conseil approuve la Directive avant juin 2003, délai prolongé à fin 2003 par le Conseil européen de Thessalonique.	La Commission entend présenter, en 2004, une communication sur l'établissement d'une procédure unique pour l'examen de demandes de protection dans les Etats membres, ainsi que, éventuellement, 'une proposition de décision.	

³² COM(2000) 303 du 24.5.2000: Proposition de directive relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre des efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

³³ SEC(2003)907 final du 6.8.2003

³⁴ C(2003)3428 final du 2.10.2003

³⁵ A5-0077/2001 du 13.3.2001.

³⁶ JO L 212 du 7.8.2001.

³⁷ COM(2001) 510 du 12.9.2001: Proposition de Directive du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.

³⁸ A5-0333/02 du 21.10.2002.

Objectif: Assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Création d'un Fonds européen pour les réfugiés (décision)	Conseil, sur proposition de la Commission	Dès que possible	- Proposition par la Commission d'une décision du Conseil en décembre 1999³⁹. - La Commission a présenté, en mars 2003, le programme de travail sur le FER.	Avis du PE en avril 2000⁴⁰.	Adoption de la décision par le Conseil en septembre 2000⁴¹.	La Commission est en train de préparer une proposition de décision sur la mise en œuvre du Fonds européen des réfugiés pour 2005-2010.	Exercices 2000 - 2003 engagés.
Constitution d'une réserve financière en cas d'afflux massifs de réfugiés	Conseil et PE sur base d'une éventuelle proposition de la Commission		Le Fonds européen pour les réfugiés dispose maintenant, sur une base annuelle, d'une réserve de 10 millions d'Euros pour les situations d'urgence/afflux massifs.				

2.3. Traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers

Les conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers seront rapprochées, sur la base d'une évaluation commune tant de l'évolution économique et démographique au sein de l'Union que de la situation dans les pays d'origine.

Une politique d'intégration devrait avoir pour ambition d'offrir aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire des États membres (en particulier ceux qui y résident légalement depuis longtemps) des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne, tout en favorisant la non-discrimination et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

³⁹ COM(1999) 686 du 14.12.1999: Proposition de décision du Conseil portant création d'un Fonds européen des réfugiés.
⁴⁰ JOC 40 du 7.2.2001.
⁴¹ JO L 252 du 6.10.2000.

Objectif: Lutte contre toutes les formes de discrimination, et plus particulièrement le racisme et la xénophobie⁴²

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission	Juin-décembre 2000.	Proposition par la Commission en novembre 1999 d'une directive du Conseil⁴³.	Avis du PE en mai 2000⁴⁴.	Adoption par le Conseil en juin 2000 de la Directive 2000/43/EC⁴⁵.	La Commission a lancé des procédures d'infraction pour la non communication des mesures de transposition et est en train d'examiner la conformité avec la Directive des mesures de transposition qui ont été notifiées.	Délai de transposition: 19.07.2003
Etablissement d'un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		Proposition par la Commission d'une directive du Conseil en novembre 1999⁴⁶, modifiée en octobre 2000⁴⁷.	Avis du PE en octobre 2000⁴⁸.	Adoption par le Conseil en novembre 2000 de la Directive 2000/78/EC⁴⁹.		Délai de transposition: 2.12.2003
Programmes tirant parti des meilleures pratiques et de l'expérience acquise (décision)	Conseil, sur proposition de la Commission		Proposition par la Commission en novembre 1999⁵⁰, d'une décision du Conseil créant un programme destiné à soutenir les efforts des Etats membres, proposition modifiée en octobre 2000⁵¹.	Avis du PE en octobre 2000.	Adoption de la décision par le Conseil en novembre 2000⁵².	Le programme de travail pour 2004 a été adopté le 21 novembre 2003.	Programme court du 1.1.2000 au 31.12.2006
Renforcement de la coopération avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et avec le Conseil de l'Europe	Conseil / Commission		- Inauguration du centre le 7 avril 2000. Quatrième rapport annuel publié en décembre 2002. - Communication de la Commission, en août 2003, sur les résultats de l'Observatoire, accompagnée par une refonte du Règlement CE 1035/97 accompagné par une refonte du Règlement CE 1035/97⁵³.	Travaux en cours au Conseil et au PE.			

⁴² Les mesures visant à favoriser la non-discrimination et la lutte contre le racisme et la xénophobie s'appliquent généralement à toute personne séjournant sur le territoire de l'UE; elles concernent tout particulièrement les ressortissants de pays tiers.

⁴³ COM(1999)566 du 25.11.1999: Proposition de directive du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

⁴⁴ A5-0136/00 du 18.5.2000.

⁴⁵ JO L 180 du 19.7.2000, p0022.

⁴⁶ COM(1999)565 du 25.11.1999: Proposition de directive du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

⁴⁷ COM(2000)652 du 12.10.2000: Proposition modifiée de directive du conseil portant creation d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

⁴⁸ JO C 178 du 22.6.2001.

⁴⁹ JO L 303 du 2.12.2000.

⁵⁰ COM(1999)567 du 25.11.1999: Proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006).

⁵¹ COM(2000)649 du 10.10.2000: Proposition modifiée de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006).

⁵² JO L 303 du 2.12.2000.

⁵³ COM(2003)483 du 6.8.2003: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les activités de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes accompagné de propositions de refonte du règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil.

Développement de la coopération policière et judiciaire pour prévenir et combattre le racisme et la xénophobie - Incrimination commune du racisme et de la xénophobie (décision-cadre) ⁵⁴	Conseil, sur proposition de la Commission		- Proposition par la Commission en novembre 2001 d'une décision-cadre⁵⁵. - Adoption par le Conseil en avril 2002 de conclusions sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.	- Avis du PE en juillet 2002⁵⁶. - Travaux en cours au Conseil.			
--	---	--	---	--	--	--	--

⁵⁴ Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

⁵⁵ COM(2001) 664 du 28.11.2001: Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.

⁵⁶ A5-189/02 du 24.5.2002.

Objectif: Rapprochement des législations nationales relatives aux conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Evaluation des flux migratoires actuels et futurs dans l'Union européenne, sous l'angle de l'évolution démographique, de la situation sur le marché du travail, ainsi que des pressions migratoires des pays ou des régions d'origine	Conseil/ Commission/ Etats membres		Communication de la Commission, en novembre 2000, relative à une politique communautaire d'immigration⁵⁷	Avis du PE adopté en octobre 2001⁵⁸.		Conformément à la demande du Conseil européen de Laeken, la Commission a contribué, dans la ligne de sa communication de juillet 2001, à la mise en place d'un système d'échange régulier d'informations sur l'asile et l'immigration (Comité sur l'Immigration et l'Asile)	
Conditions d'entrée et de séjour aux fins: a) de regroupement familial, b) d'études ou d'une formation professionnelle, c) d'un emploi ou d'une activité économique indépendante rémunérés (directives)	Conseil, sur proposition de la Commission		Communication sur la mise en place d'une politique ouverte en matière de coordination⁵⁹.	Avis du PE en juin 2003⁶⁰.	Discussions au Conseil prévues avant juin 2003.		

⁵⁷ COM(2000) 757 du 22.11.2000: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à une politique communautaire d'immigration.

⁵⁸ A5-305/2001 du 3.10.2001.

⁵⁹ COM(2001) 387 du 11.7.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une méthode ouverte de coordination de la politique communautaire en matière d'immigration.

⁶⁰ A5-224/03 du 12 juin 2003.

			▪ Proposition par la Commission d'une directive du Conseil relative au regroupement familial en décembre 1999⁶¹, modifiée en octobre 2000⁶², et en mai 2002⁶³ conformément aux conclusions du CE de Laeken. ▪ Proposition par la Commission en juillet 2001 d'une directive relative à l'admission aux fins d'emploi⁶⁷. ▪ Proposition par la Commission en octobre 2002 d'une directive relative à l'admission aux fins d'étude, de formation professionnelle et de volontariat⁶⁹.	▪ Avis du PE en septembre 2000⁶⁴ et nouvel avis en avril 2003⁶⁵. • Avis du PE en février 2003⁶⁸. ▪ Avis du PE en juin 2003⁷⁰.	▪ Adoption le 22 septembre 2003.⁶⁶ ▪ Travaux en cours au Conseil. ▪ Travaux en cours au Conseil	▪ La Commission entend présenter, en décembre 2003, une proposition de directive et un plan d'action sur les conditions d'entrée et de séjour des chercheurs des pays tiers.	
Normes et procédures pour la délivrance de visas et de titres de séjour de longue durée (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		Voir infra				

⁶¹ COM(1999) 638 du 1.12.1999: Proposition du Conseil relative au regroupement familial.

⁶² COM(2000) 624 du 10.10.2000: Proposition modifiée de directive du Conseil, présentée par la Commission en vertu de l'article 250 paragraphe 2 du traité CE, relative au droit au regroupement familial.

⁶³ COM(2002) 225 du 2.5.2002: Proposition modifiée du Conseil relative au regroupement familial.

⁶⁴ A5-0201/2000 du 06/09/2000.

⁶⁵ A5-0086/03 du 9.4.2003.

⁶⁶ JOCE L 251 du 3.10.2003. p. 12

⁶⁷ COM(2001) 386 du 11.7.2001: Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante.

⁶⁸ A5-0010/2003 du 12.2.2003

⁶⁹ COM(2002)548 du 7.10.2002: Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat.

⁷⁰ A5-0137/03 du 28.4.2003.

Objectif: Rapprochement du statut juridique des ressortissants de pays tiers

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Définition d'un ensemble de droits uniformes (par exemple, le droit de résider, d'étudier, de travailler à titre de salarié ou d'indépendant) à accorder aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un Etat membre depuis une certaine durée à déterminer (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		- Adoption de conclusions par le Conseil en novembre 2000 - Proposition par la Commission d'une directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée en mars 2001⁷¹. - Proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité⁷³ en février 2002.	- Avis du PE en février 2002⁷². - Avis du PE en novembre 2002⁷⁴.	- Adoption par le Conseil en novembre 2003. - Adoption par le Conseil en juin 2003 du Règlement (CE) 859/2003⁷⁵	La Commission entend présenter, au cours du 2004, une proposition de directive sur le statut des résidents de longue durée pour les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection internationale.	

⁷¹ COM(2001) 127 du 13.3.2001: Proposition de directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

⁷² A5-0436/2001 du 5.2.2002.

⁷³ COM(2002) 59 du 6.2.2002: Proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité.

⁷⁴ A5-0369/02 du 21.11.2002

⁷⁵ JOCE L 124 du 20.05.2003. p. 1

Détermination des critères à remplir et des conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers pourraient, à l'instar des ressortissants de la Communauté et de leurs familles, être autorisés à s'établir et à travailler dans n'importe quel Etat de l'UE, en tenant compte des incidences sur l'équilibre social et le marché du travail (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission		▪ Communication de la Commission en juillet 2001 relative à la mise en place d'une méthode de coordination ouverte en matière d'immigration⁷⁶ (voir supra). ▪ Proposition par la Commission d'une directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée en mars 2001⁷⁸. ▪ Communication de la Commission, en juin 2003, sur l'immigration, l'intégration et l'emploi⁸⁰	▪ Avis du PE en juin 2003⁷⁷. ▪ Avis du PE en février 2002⁷⁹.	▪ Discussions au Conseil prévues avant juin 2003. ▪ Adoption par le Conseil en novembre 2003.	• La Commission entend présenter, au cours du 2004, une proposition de directive sur le statut des résidents de longue durée pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale. • La Commission entend présenter, au cours du deuxième semestre 2004, un rapport sur l'immigration et l'intégration.	
---	---	--	---	---	--	--	--

2.4. Gestion des flux migratoires

Il est nécessaire d'améliorer, à toutes les étapes, la gestion des flux migratoires dans le cadre d'une étroite coopération avec les pays d'origine et de transit. Le Conseil européen de Laeken a rappelé l'importance d'intégrer la politique des flux migratoires dans la politique extérieure de l'Union européenne, de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine en combattant les filières criminelles impliquées tout en garantissant les droits des victimes, et a demandé que soit développé un plan d'action fondé sur la communication de la Commission sur l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Le Conseil de Séville a confirmé ces orientations et demandé que les mesures respectent un juste équilibre entre une politique d'intégration des immigrants légalement établis et une politique d'asile qui respecte les conventions internationales, principalement la Convention de Genève de 1951, et d'autre part une lutte résolue contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains. Le Conseil a aussi demandé à la Commission de présenter un rapport sur l'efficacité des ressources financières disponibles au niveau communautaire en matière de rapatriement des immigrants et des demandeurs d'asile déboutés, de gestion des frontières extérieures et de projets d'asile et migration dans les pays tiers, rapport qui a fait l'objet d'un débat lors du Conseil européen de Thessalonique.

⁷⁶ COM(2001) 387 du 11.7.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une méthode ouverte de coordination de la politique communautaire en matière d'immigration.

⁷⁷ A5-0224/03 du 19.6.2003.

⁷⁸ COM(2001) 127 du 13.3.2001: Proposition de directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

⁷⁹ A5-0436/2001 du 5.2.2002

⁸⁰ COM(2003)336 du 3.6.2003 : Communication de la Commission, au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'immigration, l'intégration et l'emploi.

Objectif: Amélioration des échanges de statistiques et d'informations sur l'asile et l'immigration (cet échange devrait porter notamment sur des statistiques et des informations concernant les législations et les politiques nationales)

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Approfondir la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Conseil en avril 1998	Commission, en coopération avec les Etats membres		Communication de la Commission, en avril 2003, présentant un plan d'action pour la collecte et l'analyse de statistiques communautaires dans le domaine de la migration⁸¹.	Avis du PE en novembre 2003⁸².		La Commission entend présenter prochainement une proposition de règlement relative aux statistiques communautaires en matière d'immigration et d'asile.	
Création d'un observatoire/réseau européen des migrations	Commission		Actions préparatoires (sur la base d'une étude de faisabilité antérieure) financées par le programme ODYSSEUS; un document de travail des services de la Commission a été présenté aux experts des Etats membres en juillet 2002.	Lancement de l'action en établissant les points de contacts nationaux en décembre 2002.		Etablissement du plan de travail 2003. Réunion avec les points de contact nationaux en mai 2003.	

⁸¹

COM(2003)179 du 15.4.2003 : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de la présentation d'un plan d'action pour la collecte et l'analyse des statistiques communautaires dans le domaine des migrations.

⁸²

A5-0352/2003 du 6.11.2003.

Objectif: Renforcement de la lutte contre les passeurs et la traite des êtres humains et contre l'exploitation économique des migrants

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Adoption de mesures établissant des règles minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et aux sanctions dans le domaine de la criminalité organisée liée à la traite des êtres humains (décision-cadre) ⁸³	Conseil, sur proposition de la Commission		- Proposition par la Commission en décembre 2000 d'une décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains⁸⁴. - Initiatives de la Présidence F, respectivement de directive et de décision-cadre, sur la responsabilité des passeurs⁸⁷.	- Avis du PE en juin 2001⁸⁵. - Avis du PE (rejet) en février 2001⁸⁸.	- Adoption par le Conseil en juillet 2002⁸⁶. - Adoption par le Conseil en novembre 2002⁸⁹.		-Délai de mise en oeuvre: 1.8.2004 -Délai de mise en oeuvre ; 5.12.004
Détection et démantèlement des filières criminelles impliquées en plaçant la lutte contre l'immigration clandestine au rang des priorités de la coopération opérationnelle	Etats membres/ Commission/ Europol		- Communication de la Commission en novembre 2001 relative à une politique commune sur la lutte contre l'immigration clandestine⁹⁰ - Communication en juin 2003 sur le développement d'une politique commune en matière d'immigration clandestine, du trafic illicite et de traite des êtres humains, de frontières extérieures et de retour des personnes en séjour irrégulier⁹¹. - Proposition par la Commission d'une directive relative à un titre de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains⁹².	Avis du PE en décembre 2002 ⁹⁴ .	- Adoption par le Conseil en février 2002 d'un plan d'action⁹². - Adoption par le Conseil en avril 2002 de conclusions relative à la lutte contre l'immigration clandestine et traite des êtres humains par mer. - Accord politique au Conseil en novembre 2003.	Mise en œuvre du plan d'action du Conseil.	- 1 an pour mesures à court terme ; 3 ans pour mesures à moyen terme.

⁸³ Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

⁸⁴ COM(2000) 854 du 21.12.2000: Communication sur une Décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

⁸⁵ JO C 53E du 28.2.2002. p. 121.

⁸⁶ JO L 203 du 1.8.2002, p.1.

⁸⁷ JO C 253 du 4.9.2000: Initiative de F en vue de l'adoption d'une directive du Conseil visant à définir l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers et d'une décision-cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers.

⁸⁸ A5-0315/2001 du 15.2.2001.

⁸⁹ JO L 328 du 5.12.2002

⁹⁰ COM(2001) 672 du 15.11.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant une politique commune en matière d'immigration clandestine.

⁹¹ COM(323) du 3.6.2003: Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue du Conseil européen de Thessalonique sur le développement d'une politique commune en matière d'immigration clandestine, du trafic illicite et de traite des êtres humains, de frontières extérieures et de retour des personnes en séjour irrégulier.

⁹² JAI 30 rev1 – 6621/1/02: Plan d'action de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne.

					Adoption par le Conseil, en mai 2003, de la déclaration de Bruxelles sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène⁹⁵.		
Explorer les possibilités d'établir des normes communes et de regrouper les ressources pour les enquêtes relatives aux filières d'immigration clandestine			- Proposition de décision de la Commission, en octobre 2003, établissant un réseau d'information et de coordination (en connexion avec le système d'alerte rapide Iconet). - Initiative de la République hellénique en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration"	- Travaux en cours au sein du Conseil (CIREFI) en vue d'améliorer l'échange d'information et la lutte contre les filières d'immigration clandestine (voir supra) - Avis du PE en novembre 2003⁹⁶	Adoption par le Conseil prévu avant la fin de 2003		
Poursuite de l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de responsabilité des transporteurs (directive)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		Initiative de la présidence F en juillet 2000 pour une proposition de directive du Conseil⁹⁷ et initiative ES, en février 2003, en vue de son adaptation en ce qui concerne l'obligation de communiquer les données des personnes transportées⁹⁸.	Avis du PE (rejet) en mars 2001⁹⁹.	Adoption par le Conseil en juin 2001¹⁰⁰.	Organisation par les milieux professionnels, avec le soutien de la Commission, d'une table ronde sur les questions générales liées à la responsabilité des transporteurs, en novembre 2001.	Délai de mise en oeuvre: au plus tard 11.2.2003

⁹³ COM(2002) 71 du 11.2.2002: Proposition de directive relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants qui coopèrent à la lutte contre les trafiquants.

⁹⁴ A5-0397/02 du 5.12.2002

⁹⁵ JOC 137 du 12.6.2003.

⁹⁶ A5-0344/2003 du 6 novembre 2003.

⁹⁷ JO C 269 du 20.9.2000: Initiative F en vue de l'adoption d'une directive du Conseil relative à l'harmonisation des sanctions pécuniaires imposées aux transporteurs acheminant sur le territoire des Etats membres des ressortissants des pays tiers démunis des documents nécessaires pour y être admis.

⁹⁸ JOC 82 du 5.4.2003 : Initiative du Royaume d'Espagne en vue de l'adaptation de la directive du Conseil concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux personnes transportées

⁹⁹ A5-0069/2001 du 13 mars 2001.

¹⁰⁰ JO L 187 du 10.7.2001; Directive visant à compléter les dispositions de l'article 26 de la Convention d'application de l'accord de Schengen.

Objectif : Aide aux pays d'origine et de transit

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Lancement de campagnes d'information sur les possibilités réelles d'immigration légale et la prévention de toutes les formes de traite des êtres humains.	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- La Commission a engagé les 10 M euro inscrits au budget 2001 pour des actions préparatoires, et, toujours par la voie d'actions préparatoires, les 12,5 M euro attribués par l'Autorité budgétaire en 2002 et 20 M euro pour 2003. - La Commission a adopté, en décembre 2002, une Communication sur l'intégration de la politique des migrations dans les relations de l'union européenne avec les pays tiers¹⁰¹.	Avis du PE en juin 2003¹⁰⁴.	Adoption par le Conseil, en novembre 2002, de conclusions relatives à la coopération intensive de la gestion des flux migratoires. Adoption de conclusions par le Conseil en mai 2003, demandant notamment à la Commission de préparer un rapport sur leur mise en oeuvre au plus tard pour 2004	- Sélection des projets 2003 en cours. - Présentation d'un document de travail des services de la Commission relatif à l'intensification de la coopération avec les pays tiers dans le domaine de la migration (octobre 2003)	
Faciliter les retours volontaires			1. Migrations et développement				
Renforcement des moyens des autorités de ces pays pour combattre efficacement la traite des êtres humains			2. Rapport sur l'efficacité des ressources financières disponibles au niveau communautaire pour le rapatriement des immigrants et des demandeurs d'asile non admis, pour la gestion des frontières extérieures et pour les projets concernant l'asile et les migrations dans les pays tiers.				
Aider les pays tiers à satisfaire à leurs obligations en matière de réadmission à l'égard de l'Union et des États membres			La Commission a présenté, en juillet 2003, une proposition de décision établissant un programme de coopération avec les pays tiers et en juin 2003 une proposition de règlement établissant un programme d'assistance technique et financière¹⁰²¹⁰³.	Avis du PE en décembre 2003. Adoption en codécision prévue pour le début de 2004		La Commission entend présenter, au cours du deuxième trimestre 2004, une communication sur l'étude des rapports des immigrations légales et illégales dans l'UE et fin 2004 un rapport sur les relations avec les pays tiers dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale.	

¹⁰¹ COM(2002)703 du 3.12.2002

¹⁰² COM(2003)355 du 11.6.2003 : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine de l'asile et des migrations.

¹⁰³ Voir aussi le tableau consacré au "partenariat avec les pays d'origine".

¹⁰⁴ A5-0224/03 du 19.6.2003.

Objectif: Etablissement d'une politique cohérente de l'Union européenne en matière de réadmission et de retour

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Conclusion d'accords de réadmission ou insertion de clauses-type dans d'autres accords conclus entre la Communauté européenne et les pays ou groupes de pays tiers concernés	Conseil, sur proposition de la Commission		Présentation des projets de mandat de négociation pour des accords de réadmission avec le Maroc, le Pakistan, le Sri Lanka et la Russie en février 2000, Hong Kong et Macao en mars 2001, l'Ukraine en mars 2002 et l'Albanie, l'Algérie, la Chine et la Turquie en octobre 2002.	Avis du PE (Hong Kong) en décembre 2002¹⁰⁵	- Adoption par le Conseil des mandats de négociation pour le Maroc, le Pakistan, le Sri Lanka et la Russie en septembre 2000, Hong Kong et Macao en mai 2001, l'Ukraine en juin 2002 et l'Albanie, l'Algérie, la Chine et la Turquie en novembre 2002. - Les Conseils européens de Séville (juin 2002) et de Bruxelles (octobre 2003) ont demandé que la conclusion des accords de réadmission en cours de négociation soit accélérée et facilitée.	- Accord de réadmission signé avec Hong Kong le 27 novembre 2002 et avec le Macao le 13 octobre 2003. Conclusion et entrée en vigueur prévues au cours du premier semestre 2004. - Accord de réadmission paraphé avec le Sri Lanka le 30 mai 2002 et signature prévue avant la fin de l'année 2003. - Négociations avec l'Albanie achevées en novembre 2003. - Négociations en cours pour des accords de réadmission avec la Russie, le Maroc, l'Ukraine. Ouverture des négociations avec la Turquie, la Chine le Pakistan et l'Algérie prévue pour le premier semestre 2004. - Suite à la demande du CE de Bruxelles, la Commission entend présenter, début 2004, un rapport sur les priorités d'une politique commune en matière de réadmission ainsi que les mesures pour assurer le succès d'une telle politique.	

¹⁰⁵

Développement de normes minimales communes en matière de rapatriement	Conseil/ Commission/ Etats membres		- Initiative de la Présidence F en juillet 2000 sur une proposition de directive du Conseil¹⁰⁶. - La Commission a présenté en avril 2002¹⁰⁹ un Livre vert et dans une communication adoptée en octobre 2002 ses premières réflexions sur un programme d'action en matière de retour¹¹⁰. - Proposition par la Commission en février 2003, d'une décision relative à la compensation des déséquilibres financiers résultant de la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement¹¹¹. - Initiative DE, en janvier 2003, sur l'assistance au transit lors d'éloignement par voie aérienne¹¹³.	- Avis du PE (rejet) en mars 2001¹⁰⁷. - Avis du PE prévu en juin (rejet) 2003¹¹². - Avis du PE (rejet) en avril 2003¹¹⁴ et nouvel avis en septembre 2003¹¹⁵.	- Adoption par le Conseil en mai 2001¹⁰⁸. - Conformément à la demande du Conseil européen de Séville, adoption par le Conseil, en novembre 2002, d'un programme de retour sur la base du Livre vert et de la communication de la Commission et d'un plan de retour en faveur de l'Afghanistan. - Accord politique au Conseil en novembre 2003. - Adoption par le Conseil en novembre 2003.	- La Commission présentera très prochainement une proposition de décision établissant un instrument financier pour la gestion du retour. - La Commission entend présenter en 2004 une proposition de directive sur les standards minimum en vue des procédures d'asile et la reconnaissance mutuelle des décisions. Le Conseil adoptera des conclusions au sujet de l'assistance au transit à travers le territoire d'un ou plus Etats membres.	Mise en oeuvre: avant le 2.12.2002
---	--	--	--	--	--	---	------------------------------------

¹⁰⁶ JO C 243 du 24.8.2000: Initiative de la République française en vue de l'adoption de la directive du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants des pays tiers.

¹⁰⁷ A5-0065/2001 du 13.3.2001.

¹⁰⁸ JO L 149 du 2.6.2001.

¹⁰⁹ COM(2002) 175 du 10.4.2002: Livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier.

¹¹⁰ COM(2002)564 du 14.10.2002: Communication relative à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier.

¹¹¹ COM(2003)49 du 3.2.2003: Proposition de décision du Conseil définissant les critères et modalités pratiques de la compensation des déséquilibres financiers résultant de l'application de la directive 2001/40/CE du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers.

¹¹² A5-0166/03 du 21.5.2003

¹¹³ JOC 4 du 9.1.2003 : Initiative de la République fédérale d'Allemagne en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne

¹¹⁴ A5-0104/03

¹¹⁵ A5-0291/03 du 9.9.2003

			▪ Initiative IT, en septembre 2003, relative à l'assistance au transit à travers le territoire d'un ou de plusieurs Etats membres¹¹⁶. ▪ Initiative IT, en septembre 2003, relative à l'organisation de vols communs en vue de l'éloignement¹¹⁷.	▪ Cette initiative ne sera pas adoptée par le Conseil.	▪ Accord politique au Conseil en novembre 2003.	▪	
--	--	--	--	--	---	---	--

¹¹⁶ JO C 223 du 19.9.2003 : Initiative de la République italienne en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant l'assistance au transit à travers le territoire d'un ou de plusieurs États membres, dans le cadre de mesures d'éloignement prises par les États membres à l'égard des ressortissants de pays tiers.

¹¹⁷ JOC 223 du 9.9.2003 : Initiative de la République italienne en vue de l'adoption d'une décision du Conseil relative à l'organisation de vols communs pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers séjournant illégalement sur le territoire de deux États membres ou plus.

3. UN VERITABLE ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE

Priorités de Tampere:

L'ambition est de donner aux citoyens un sentiment commun de justice dans toute l'Union européenne, qui doit être entendue comme une facilitation de la vie quotidienne des personnes et la possibilité de demander des comptes à ceux qui menacent la liberté et la sécurité des individus et de la société. Cela implique un meilleur accès à la justice et une pleine coopération judiciaire entre les Etats membres.

Le Sommet de Tampere a demandé que des mesures concrètes soient prises pour améliorer l'accès à la justice en Europe et que soient mis en place des mécanismes de protection des droits des victimes. Il a par ailleurs demandé que des mécanismes de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires soient développés.

3.1. Un meilleur accès à la justice en Europe

Un véritable espace de justice doit permettre aux particuliers et aux entreprises de s'adresser aux tribunaux et aux autorités de tous les États membres aussi facilement qu'ils le feraient dans leur propre pays, sans que la complexité des systèmes juridiques et administratifs des États membres ne les empêchent ni ne les dissuadent d'exercer leurs droits.

Objectif: Assurer la sécurité juridique et l'égalité d'accès à la justice

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Campagne d'information et publication de "guides de l'utilisateur" sur la coopération judiciaire au sein de l'Union	Commission		- En vue de faciliter l'information des utilisateurs, la Commission a organisé en octobre 2002 une Conférence conjointe avec le Conseil de l'Europe sur l'information du public et l'accès à la justice - Des fiches d'information comparables ont été développées sur l'aide judiciaire en collaboration avec le Conseil de l'Europe - Des initiatives concrètes visant à améliorer la connaissance par les juges et le public du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale ont aussi été lancées. (une affiche, une brochure pour le public, un dépliant destiné aux juges). - La Commission a lancé une campagne d'information sur la coopération judiciaire en matière civile et commerciale, qui aura effectivement lieu en 2004. - La Commission, conjointement avec le Conseil de l'Europe, a désigné le 25 octobre comme la Journée Européenne de la Justice Civile. Des événements ont eu lieu autour de cette date au niveau tant européen que national.			Une campagne d'information est lancée pour l'année 2003.	
Création d'un système d'information permanent par un réseau d'autorités nationales (réseau judiciaire européen en matière civile)	Conseil, sur proposition de la Commission	2001	- Proposition par la Commission d'une décision du Conseil sur la création d'un Réseau¹¹⁸. - Le Réseau fonctionne depuis le 1.12.2002. Il a tenu sa réunion inaugurale le 4.12.2002. - Le site Internet a été mis en ligne en mars 2003. Il contient des fiches sur une série de thèmes relatifs à la justice civile au niveau des Etats membres, communautaire et international, et cela dans toutes les langues communautaires.	Avis du PE en avril 2001¹¹⁹.	Adoption par le Conseil fin mai 2001¹²⁰.	Le site continuera à être développé en 2004, notamment par son extension aux futurs nouveaux Etats membres et à leur langues.	Mise en application: 1.12.2002 (art. 2 et 20: avant le 1.6.2002)

¹¹⁸ COM(2000) 592 du 22.9.2000: Proposition d'une décision du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

¹¹⁹ A5-0091/2001 du 5.4.2001.

¹²⁰ JO L 174 du 27.6.2001.

			Proposition par la Commission d'un règlement établissant un cadre général d'activité communautaire¹²¹, proposition modifiée en novembre 2001¹²².	Avis du PE en octobre 2001¹²³ et en mars 2002¹²⁴.	Adoption par le Conseil du règlement en avril 2002¹²⁵.		
Proposition visant à établir des normes minimales en matière d'aide judiciaire	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	- Suite au Livre Vert présenté par la Commission en février 2000¹²⁶, la Commission a organisé une audition au mois de février 2001 et présenté, en janvier 2002, une proposition de directive sur l'aide judiciaire¹²⁷. - Décision de la Commission, en juin 2003, établissant un formulaire de transmission des demandes d'aide¹²⁸.	Avis du PE en septembre 2002¹²⁹.	Adoption par le Conseil en janvier 2003¹³⁰.		Mise en œuvre : au plus tard 30.11.04, sauf art.3§2 pt.a : 30.5.06
			Proposition par la Commission d'une directive relative à l'accès à la justice en matière d'environnement¹³¹.				
Proposition relative à des règles de procédure communes pour le règlement des litiges concernant les demandes de faible importance en matière civile et commerciale, ainsi que les créances certaines et les créances alimentaires	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	Proposition par la Commission en avril 2002 d'un règlement relatif aux créances incontestées¹³² Et proposition modifiée, en juin 2003, suite à l'avis du PE¹³³	Avis du PE en avril 2003¹³⁴.			

¹²¹ COM(2001) 221 du 25.5.2001: Proposition de règlement du Conseil établissant un cadre général d'activité communautaire destiné à faciliter la mise en œuvre d'un espace européen en matière civile.

¹²² COM(2001) 705 du 20.11.2001: Proposition modifiée de règlement du Conseil, établissant un cadre général pour les activités communautaires destinées à faciliter la mise en œuvre d'un espace judiciaire européen en matière civile.

¹²³ A5-0339/2001 du 23 octobre 2001.

¹²⁴ C5-0021/2002 du 12 mars 2002.

¹²⁵ JO L 115 du 1.5.2002.

¹²⁶ COM(2000) 51 du 9.2.2000: Livre vert de la Commission Assistance judiciaire en matière civile: Problèmes rencontrés par le plaideur transfrontalier.

¹²⁷ COM(2002) 13 du 18.1.2002: Proposition de directive du Conseil visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières, par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire et à d'autres aspects financiers des procédures civiles.

¹²⁸ C(2003)1829 du 18.6.2003 : Décision de la Commission du 18/6/2003 établissant un formulaire pour la transmission des demandes d'aide judiciaire, en application de la directive 2003/8/CE du Conseil du 27/1/2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.

¹²⁹ A5-312/02 du 25.9.2002.

¹³⁰ JO L 126 du 31.1.2003

¹³¹ COM (2003) 624 du 24.10.2003. Proposition de directive relative à l'accès à la justice en matière d'environnement. (Mise en œuvre dans les Etats membres du 3^e pilier de la Convention d'Aarhus de 1998 relative à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière environnementale).

¹³² COM(2002)159 du 18.4.2002: Proposition de règlement du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

¹³³ COM(2003)341 du 11.6.2003 : Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

¹³⁴ A5-0108/03 du 8.4.2003

Proposition visant à établir des normes de qualité minimales en matière de résolution extrajudiciaire des litiges	Les Etats membres mettront en place les procédures extrajudiciaires	Avril 2004	▪ Livre vert de la Commission en décembre 2002 relatif au règlement des litiges portant sur des montants de faible importance et à une injonction de payer européenne¹³⁵. ▪ Proposition de règlement, prévue en décembre 2003, visant à établir une procédure d'injonction de payer européenne. ▪ En ce qui concerne les créances alimentaires, la Commission a lancé au printemps 2002 une étude préparatoire. Elle a aussi demandé en avril 2003 une autorisation pour la négociation d'une convention relative aux obligations alimentaires dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé. ▪ Adoption par le Conseil, en mai 2000, de conclusions sur la résolution alternative des conflits.		▪ Travaux en cours au Conseil	▪ La Commission entend présenter, en 2004, une proposition législative sur les litiges portant sur des montants de faible importance. ▪ La Commission entend présenter en 2004 un livre vert sur les créances alimentaires. ▪ Des travaux ont été lancés en 2003 en vue de développer au plan européen des meilleures pratiques de la médiation. ▪ La commission entend présenter en 2004 une proposition de directive sur les moyens alternatifs de résolution de conflits.	
---	---	------------	---	--	---	---	--

¹³⁵

COM (2002)746 du 20.12.2002 : Livre vert sur une procédure européenne d'injonction de payer et sur des mesures visant à simplifier et à accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance.

			▪ Lancement par la Commission en octobre 2001 du réseau extrajudiciaire européen (EEJ-Net) pour les consommateurs¹³⁶ ▪ Lancement par la Commission en février 2001 du réseau FIN-NET pour la résolution extrajudiciaire des litiges dans le secteur des services financiers. Une plus grande publicité a été donnée au réseau FIN-NET au printemps 2002 comprenant une brochure pour les citoyens. ▪ Livre vert de la Commission relatif aux normes de qualité minimales présenté en avril 2002¹³⁷. La Commission a organisé une audition publique en février 2003 sur ce livre vert. ▪ Lancement par la Commission en juillet 2002 du réseau SOLVIT pour la résolution des problèmes de mauvaise application des règles du marché intérieur par les administrations nationales¹³⁹¹⁴⁰. Le Conseil « Marché intérieur » de mars 2002 a donné un accueil favorable¹⁴¹.	▪ Avis du PE en mars 2003¹³⁸	▪ Une conférence a été organisée en juin 2003 afin d'évaluer la phase pilote du EEJ-Net. Suite à cela, la Commission présentera un rapport au Conseil et au Parlement dans le courant du premier semestre 2004. Le nombre des systèmes du réseau FIN-NET sera élargi dans la mesure du possible. Seront concernés plus particulièrement les organismes des Etats en passe d'adhérer à l'Union européenne et ceux du secteur des services d'investissement. ▪ A partir de novembre 2003, SOLVIT est ouvert aux députés européens et à des organisations, telles que les Euro Info Centres, les Euroguichets, les chambres de commerce et les associations de commerce, pour soumettre des cas directement en ligne au réseau.	
--	--	--	---	---	--	--

136
137
138
139
140
141

Ce réseau s'appuie sur les recommandations adoptées par la Commission 98/257/CEE et 2001/310/CEE.
COM(2002) 196 du 19.4.2002: Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits relevant du droit civil et commercial.
A5-0058/03 du 12.3.2003
COM(2001)702 du 27.11.2001: Communication de la Commission relative à un système efficace de résolution des problèmes dans le marché intérieur (« SOLVIT »).
JO L331/39 du 15.12.2001.
doc 6503/02 du 1.3.2002.

Création de formulaires multilingues dont la validité serait mutuellement reconnue dans les procédures judiciaires transfrontières	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	Avril 2004	▪ Cette question est incluse dans le Livre Vert sur les litiges concernant les demandes de faible importance et elle sera traitée dans le cadre général des différents travaux visant à harmoniser certaines règles de procédure civile. ▪ Décision de la Commission en juin 2003, créant un formulaire de transmission des demandes d'aide judiciaire¹⁴². ▪ La proposition de règlement sur les créances incontestées ainsi que la proposition de règlement sur la responsabilité parentale contiennent des formulaires harmonisés.			▪ La Commission lance en 2003 les travaux pour créer un formulaire additionnel pour les demandes d'aide judiciaire. ▪ La proposition visant à établir un règlement (CE) no 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance également des formulaires harmonisés. ▪ L'Atlas Judiciaire Européen (civil), contiendra aussi l'ensemble des formulaires utiles à la coopération judiciaire civile.	
--	--	------------	---	--	--	---	--

¹⁴²

C(2003)1829 du 18.6.2003 : Décision de la Commission du 18/6/2003 établissant un formulaire pour la transmission des demandes d'aide judiciaire, en application de la directive 2003/8/CE du Conseil du 27/1/2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.

Objectif : Protection des droits des victimes à être indemnisées et assistance aux victimes

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Établissement de normes minimales en matière de protection des victimes	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	2002	Communication de la Commission présentée en juillet 1999¹⁴³.				
			Initiative de la présidence P d'une décision-cadre relative au statut des victimes¹⁴⁴.	Avis du PE en décembre 2000¹⁴⁵.	Adoption par le Conseil en mars 2001 de la décision cadre¹⁴⁶.	Le programme conjoint de mesures destiné à mettre en oeuvre le principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales intègre également, parmi ces paramètres, les mécanismes de protection des droits des victimes.	Délai de mise en oeuvre: 22.03.02, 22.03.04 ou 22.03.06 selon les articles Premier rapport de la Commission, prévu pour décembre 2003, fondé sur l'art.18 de la décision-cadre

¹⁴³ COM(1999) 349 du 14.7.1999: Communication de la Commission sur les victimes de la criminalité dans l'Union européenne.

¹⁴⁴ JO C 243 du 24.8.2000: Projet de décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales.

¹⁴⁵ A5-0355/2001 du 12.12.2000.

¹⁴⁶ JO L 82 du 22.3.2001.

Autres instruments sur le rapprochement des régimes d'indemnisation des victimes	Conseil, sur proposition de la Commission ou sur l'initiative d'un Etat membre	2004	■ Présentation par la Commission en septembre 2001 d'un livre vert sur l'indemnisation des victimes¹⁴⁷, suivi d'une audition publique le 21 mars 2002. ■ Proposition par la Commission en octobre 2002 d'une directive sur l'indemnisation¹⁴⁹.	■ Avis du PE en septembre 2002¹⁴⁸ ■ Avis du PE en octobre 2003			
Examiner la possibilité de reconnaître les décisions prises dans l'intérêt des victimes de crime lorsqu'une telle décision est incluse dans une décision de condamnation pénale			■ Couvert par l'article 1(b)(iv) du projet de décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires et le Règlement 44/2001 du Conseil du 22.12.2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale¹⁵⁰.			■ Inclus dans le programme de reconnaissance mutuelle en matière pénale.	

¹⁴⁷ COM(2001) 536 du 28.9.2001: Livre vert sur l'indemnisation des victimes de la criminalité.

¹⁴⁸ A5-0309/02 du 24.9.2002

¹⁴⁹ COM(2002)562 du 16.10.2002: Proposition de directive sur l'indemnisation des victimes de la criminalité.

¹⁵⁰ JO L 12 du 16.01.2001.

3.2. Reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires

Un véritable espace de justice doit assurer la sécurité juridique aux particuliers et aux opérateurs économiques. À cette fin, les jugements et les décisions doivent être respectés et exécutés dans l'ensemble de l'Union.

Le renforcement de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements et le rapprochement nécessaire des législations faciliteraient la coopération entre autorités et la protection judiciaire des droits de la personne **et permettra, comme l'a rappelé le Conseil européen de Laeken, de « surmonter les difficultés liées à la différence des systèmes juridiques »**. Il faut faire en sorte que le principe de reconnaissance mutuelle devienne la pierre angulaire de la coopération judiciaire en matière tant civile que pénale au sein de l'Union.

En matière civile:

Objectif: Renforcement de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements et rapprochement nécessaire des législations, afin de faciliter la coopération entre autorités et la protection judiciaire des droits de la personne¹⁵¹

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Programme de mesures sur la reconnaissance mutuelle des décisions en matière civile et commerciale (notamment les mesures nécessaires à la reconnaissance mutuelle et à l'exécution des décisions; suppression des obstacles pour les litiges portant sur des demandes de faible importance et les litiges relevant du droit de la famille).	Conseil et Commission	Fin 2000	Le programme de reconnaissance mutuelle a été adopté par le Conseil en novembre 2000¹⁵² et prévoit quatre domaines: ▪ pour le premier domaine, projets pilote en cours de lancement (cfr. supra 3.1.4.); ▪ pour le deuxième domaine, - Document de travail de la Commission en mars 2001¹⁵³ sur la reconnaissance mutuelle en matière de responsabilité parentale ;				

¹⁵¹ Voir aussi le tableau consacré à « convergence accrue dans le domaine du droit civil ».

¹⁵² JO C 12 du 15.1.2001.

¹⁵³ COM(2001) 166 du 27.3.2001: Document de travail de la Commission Reconnaissance mutuelle des décisions en matière de responsabilité parentale.

			- Proposition par la Commission en septembre 2001 d'un règlement en vue de compléter le règlement relatif aux matières matrimoniales et à la responsabilité parentale¹⁵⁴. - Proposition par la Commission en octobre 2001¹⁵⁵ d'une décision autorisant les Etats membres à signer la Convention de la Haye de 1996 et en juin 2003, d'une décision autorisant les Etats membres à adhérer à la Convention ou à la ratifier¹⁵⁶. - Initiative F, en juillet 2000, pour un règlement sur le droit de visite des enfants¹⁵⁸. - Proposition par la Commission, en mai 2002¹⁶⁰, visant à fusionner l'initiative française, la proposition de règlement de la Commission de septembre 2001 et le règlement (CE) n° 1347/2000 (dit règlement « Bruxelles II »). - Initiative du Royaume des Pays-Bas, en juillet 2002, en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement (CE) no 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale¹⁶². - Proposition de la Commission en octobre 2002¹⁶⁴ d'une décision du Conseil relative à la signature par la Communauté européenne de la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants.	▪ Retirée par la Commission, reprise par la proposition de mai 2002. ▪ Avis du PE sur la proposition de ratification en octobre 2003. ▪ Avis du Parlement européen en décembre 2000¹⁵⁹. ▪ Avis du PE en novembre 2002¹⁶¹. ▪ Avis du PE en septembre 2003¹⁶³.	▪ Adoption de la décision de signature par le Conseil en décembre 2002¹⁵⁷. ▪ Adoption par le Conseil en novembre 2003 ▪ Travaux en cours au Conseil		
--	--	--	---	--	---	--	--

¹⁵⁴ COM(2001) 505 du 30.8.2001: Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de responsabilité parentale.

¹⁵⁵ COM(2001) 680 du 20.11.2001: Proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à signer dans l'intérêt de la Communauté européenne la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (Convention de La Haye de 1996).

¹⁵⁶ COM(2003)348 du 17.6.2003 : Proposition de décision du Conseil autorisant les Etats membres à adhérer à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (Convention de La Haye de 1996) ou à ratifier cette convention dans l'intérêt de la Communauté européenne.

¹⁵⁷ JO L48 du 21/02/2003

¹⁵⁸ JO C 234 du 15.8.2000: Initiative F en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à l'exécution mutuelle des décisions concernant le droit de visite des enfants.

¹⁵⁹ A5-0311/2000 du 17.11.2000.

¹⁶⁰ COM(2002)222 du 3.5.2002: Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 et modifiant le règlement (CE) n° 44/2001 en ce qui concerne les questions alimentaires.

¹⁶¹ A5-0385/2002

¹⁶² JOC 311 du 14.12.2002

¹⁶³ A5-0253/03 du 9.7.2003

¹⁶⁴ COM(2002) 520 du 2.10.2002 :

			- Règlement 1348/2000 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale <
--	--	--	--

Lancement des travaux sur le titre exécutoire européen	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		▪ Cette action a été intégrée dans le programme de mesures de mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle.				
			▪ Proposition par la Commission en avril 2002 d'un règlement¹⁶⁵ (cfr. supra 3.1) pour la création d'un Titre exécutoire européen. ▪ En matière de droit de visite, la présentation par la Commission de la nouvelle proposition de règlement permettra la poursuite des travaux visant la suppression de l'exequatur dans ce domaine (cfr. supra 3.2).	▪ Avis du PE en avril 2003¹⁶⁶. ▪ Orientation générale lors du Conseil de novembre 2003.	▪		

¹⁶⁵ COM(2002) 159 du 18.4.2002: Proposition de règlement du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.
¹⁶⁶ A5-0108/03 du 8.4.2003

En matière pénale

Objectif: faire en sorte que les auteurs d'infractions n'aient aucun havre

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Ratification des conventions d'extradition de l'UE de 1995 et 1996 ¹⁶⁷ ¹⁶⁸	États membres	Avril 2001	.				▪ Tous les Etats membres ont ratifié la convention de 1995 sauf I et F. ▪ Tous les Etats membres ont ratifié la convention de 1996, sauf I et F.
Étude sur la suppression des procédures formelles d'extradition pour les personnes qui tentent d'échapper à la justice après avoir fait l'objet d'une condamnation ¹⁶⁹	Conseil, sur proposition de la Commission	Fin 2001	• Proposition par la Commission en septembre 2001 d'une décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen¹⁷⁰.	▪ Avis du PE en février 2002¹⁷¹	▪ Adoption par le Conseil en juin 2002¹⁷².	La Commission entend présenter, au cours du second semestre 2004, un rapport sur la mise en œuvre de la décision cadre.	Délai de mise en œuvre: 31.12.2003
Prévoir des procédures d'extradition accélérées	Conseil, sur proposition de la Commission	Fin 2001	Inclus dans la proposition de la Commission (voir ci-dessus).	▪ voir ci-dessus			
Examen de la question de l'extradition dans les procédures par contumace	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	Inclus dans la proposition de la Commission (voir ci-dessus).	▪ voir ci-dessus			

¹⁶⁷ Ces deux mesures sont incluses dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route).

¹⁶⁸ JO L 67 du 12.3.2003 : Suite à l'initiative SU (JOC 195 du 11.7.2001), Décision 2003/169/JAI du Conseil du 27 février 2003 déterminant les dispositions de la convention de 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne et de la convention de 1996 relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne, qui constituent un développement de l'acquis de Schengen conformément à l'accord concernant l'association de la République d'Islande et le Royaume de Norvège à l'application, la mise en œuvre et le développement de l'acquis de Schengen.

¹⁶⁹ Ces deux mesures sont incluses dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route).

¹⁷⁰ JO C 332 E du 27.11.2001: Projet de décision-cadre du Conseil sur le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

¹⁷¹ A5-0003/2002 du 6.2.2002.

¹⁷² JO L 190 du 18.7.2002.

Objectif : Faire en sorte que les décisions rendues dans un Etat membre produisent leurs effets dans toute l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Programme de mesures sur l'application du principe de la reconnaissance mutuelle, suivi d'instruments spécifiques	Conseil / Commission	Fin 2000	Communication de la Commission en juillet 2000¹⁷³.	Avis du PE en mai 2001¹⁷⁴.	Adoption du programme conjoint Conseil/Commission en novembre 2000	La plupart des mesures avec le degré plus élevé de priorités sont indiquées dans d'autres tableaux du scoreboard. Le programme, par ailleurs, prévoit de rechercher des avancées réalisables pour rendre inopposables entre les Etats membres les réserves et déclarations prévues par l'article 5 de la convention européenne d'entraide judiciaire de 1959 en ce qui concerne les mesures coercitives ainsi que d'examiner comment reconnaître les décisions prises dans les intérêts des victimes de crime lorsqu'une telle décision est incluse dans une décision de condamnation pénale.	

¹⁷³ COM(2000) 495 du 28.7.2000: Communication de la Commission sur la reconnaissance mutuelle des décisions finales en matière pénale.

¹⁷⁴ A5-0145/2001 du 17.5.2001.

Application de la reconnaissance mutuelle aux décisions précédant la phase de jugement ¹⁷⁹	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	▪ Livre vert de la Commission, en février 2003, sur les garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne¹⁷⁵ et présentation d'une proposition de décision cadre prévue en décembre 2003. ▪ Initiative DK relative à une décision du Conseil sur le renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'UE en ce qui concerne les décisions de déchéance de droits¹⁷⁶ ▪ Initiative EL, en février 2003, relative à une décision-cadre sur l'application du principe « non bis in idem »¹⁷⁷. ▪ Initiative de F, B et SU en février 2001¹⁸⁰ pour une décision-cadre relative au gel des avoirs et des preuves.	▪ Avis du PE (rejet) en décembre 2002. ▪ Avis du PE en septembre 2003¹⁷⁸. ▪ Travaux en cours au Conseil ▪ Avis du PE en septembre 2001¹⁸¹ et en juin 2002¹⁸².	Adoption par le Conseil en juillet 2003 ¹⁸³	▪ Communication de la Commission, en 2004, en vue de faciliter l'application de la reconnaissance mutuelle en matière de compétence des juridictions. • La Commission entend présenter, en 2004, une communication concernant les déchéances de droit.	▪ Délai de mise en œuvre : 2.8.2005
---	--	---	---	--	---	---

¹⁷⁵ COM(2003)75 du 19.2.2003 : Livre vert sur les garanties procédurales accordées accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne

¹⁷⁶ JOC 23 du 19.9.2002 : Décision du Conseil sur le renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'UE en ce qui concerne les décisions de déchéance de droits

¹⁷⁷ JOC 100 du 26.4.2003 : Initiative de la République hellénique en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil relative à l'application du principe 'non bis in idem'

¹⁷⁸ A5-0275/03 du 14.7.2003

¹⁷⁹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

			Proposition par la Commission, en novembre 2003, d'une décision-cadre relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales.¹⁸⁴			- Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesures 6 et 7).	
Examiner la possibilité d'améliorer la coopération transfrontière en matière de transmission des procédures et d'exécution des peines	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	Initiative de F, S et UK relative à une décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires¹⁸⁵. - Initiative de D établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, la convention relative à la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne dans le cadre des procédures relatives aux infractions routières et de l'exécution des sanctions pécuniaires y relatives. - Initiative de DK en juin 2002 pour une décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de confiscation¹⁸⁷.	- Avis du PE en janvier 2002¹⁸⁶. - Accord de principe en mai 2003. - Intégrée dans la décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires. - Avis du PE en novembre 2002¹⁸⁸.	Adoption formelle après levée des réserves (UK/DK/S/IRL/NL).	Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir aussi mesures 17, 18, 20 et 21).	

¹⁸⁰ JO C 75 du 7.3.2001: Projet de décision-cadre du Conseil relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel des avoirs et des preuves.

¹⁸¹ JO C 77E du 28.3.2002, p.91.

¹⁸² A5-0172/02 du 16.5.2002.

¹⁸³ JO L 196 du 2.8.2003, p.45

¹⁸⁴ COM (2003) 688 du 14.11.2003 : Proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention des preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales.

¹⁸⁵ JO C 278 du 2.10.2001: Projet de décision-cadre concernant l'application du principe de la reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

¹⁸⁶ A5-0444/2001 du 17.1.2002.

¹⁸⁷ JO C 184 du 2.8.2002: Projet de décision cadre du Conseil relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de confiscation.

¹⁸⁸ A5-0383/02 du 7.11.2002

Étude sur la possibilité d'étendre et, éventuellement, de formaliser l'échange d'informations sur les casiers judiciaires	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004				▪ Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesures 3 et 4). ▪ Demande d'antécédents judiciaires incluse dans une proposition de décision cadre que la Commission a présenté, en novembre 2003, relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales.	
---	--	------------	--	--	--	---	--

3.3. Convergence accrue dans le domaine du droit civil

Afin de faciliter la coopération judiciaire et d'améliorer l'accès au droit, il convient d'arriver à une meilleure compatibilité et à une convergence accrue entre les systèmes juridiques.

Objectif: Eliminer les obstacles créés par les disparités entre les législations et entre les procédures

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Nouvelles dispositions de droit procédural dans les affaires transfrontières (notamment en matière de mesures provisoires, d'obtention des preuves et de délais)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre.	Avril 2004	- Initiative D en septembre 2000 sur l'obtention des preuves¹⁸⁹. La question du droit procédural est partiellement incluse dans le programme de reconnaissance mutuelle. - Lancement par la Commission en avril 2002 d'une étude préparatoire sur l'amélioration de l'exécution des décisions judiciaires dans les Etats membres¹⁹².	Avis du PE en mars 2001¹⁹⁰.	Adoption par le Conseil fin mai 2001¹⁹¹.	La Commission prépare un livre vert sur l'amélioration de l'efficacité des procédures d'exécution.	Délai de mise en oeuvre: 1.7.2004 sauf art.19-21 et 22: 1.7.2001
						- Le rapport prévu par le Conseil a été présenté au Conseil européen de Laeken. - La Commission rendra publique un premier résumé des réponses à la consultation sur le plan d'action (pour le moment environ 130 réponses) très prochainement.	
Étude générale visant à recenser et éliminer les obstacles au bon déroulement des procédures civiles	Le Conseil préparera un rapport	Fin 2001	Communication de la Commission en juillet 2001¹⁹³ concernant le droit européen des contrats, en vue de lancer un vaste débat sur la nécessité, les possibilités et les méthodes d'harmonisation dans certains domaines du droit privé substantiel. Les réactions, recueillies avant le 15 octobre 2001, ont fait l'objet d'une synthèse par les services de la Commission disponible sur Internet¹⁹⁴.	Avis du PE en novembre 2001¹⁹⁵			

¹⁸⁹ JO C 314 du 3.11.2001.

¹⁹⁰ 15-0073 du 14.3.2001.

¹⁹¹ JO L 174 du 27.6.2001.

¹⁹² JO S 67 du 5.4.2002.

¹⁹³ COM(2001) 398 du 11.7.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant le droit européen des contrats.

¹⁹⁴ http://europa.eu.int/comm/consumers/cons_int/safe_shop/fair_bus_pract/cont_law/index_en.htm

¹⁹⁵ A5-0384/2001 du 15.11.2001.

			▪ Suite à la communication de juillet 2001 et aux réactions des différents acteurs à ce document, la Commission a présenté, en février 2003, une communication intitulée « un droit européen des contrats plus cohérent ; un plan d'action »¹⁹⁶.	Résolution du Parlement européen adoptée le 2.9.2003.	▪ Résolution du Conseil adoptée le 22.9.2003 soutenant le plan d'action.	▪ La Commission entend présenter au deuxième trimestre 2004 une communication qui, à partir de l'analyse des réponses reçues au Plan d'action, présente les conclusions de la Commission pour les futurs travaux.	
Parachèvement des conventions de Bruxelles et de Lugano ¹⁹⁷	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	▪ La Conférence diplomatique en vue d'une convention mondiale sur la compétence et la reconnaissance mutuelle des jugements en matière civile et commerciale s'est tenue en juin 2001. Dans le cadre de la poursuite des négociations, la Commission a lancé des consultations publiques sur internet et a organisé une audition au mois d'octobre 2001.		▪ Adoption par le Conseil du règlement remplaçant la Convention de Bruxelles en décembre 2000¹⁹⁸.		▪ Entrée en vigueur: 1.3.2002:

¹⁹⁶ COM(2003)68 du 12.2.2003 : Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil « Un droit européen des contrats plus cohérent. Un plan d'action ».

¹⁹⁷ Voir aussi le tableau consacré à la « reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires ».

¹⁹⁸ JO L 12 du 16.1.2001.

			▪ La Commission avait présenté des directives de négociation en 2001 et en 2002 (cfr. colonne à droite). ▪ En avril 2002, la Conférence de La Haye a décidé de confier à un groupe de travail informel l'élaboration d'un projet plus restreint portant essentiellement sur les clauses d'élection de for. ▪ Un projet a été effectivement élaboré, et sera examiné en décembre 2003. En septembre 2003, la Commission a présenté un projet de directives de négociation en prévision de cette réunion. ▪ Proposition par la Commission en mars 2002¹⁹⁹ d'une recommandation de directives de négociation en vue d'un accord entre la Communauté et les Etats Lugano.		▪ Adoption par le Conseil en mai 2001 d'une décision, suite à une proposition de la Commission, sur l'ouverture de négociations dans le cadre de la Conférence de la Haye en vue d'un convention mondiale sur la compétence et sur la reconnaissance des jugements en matière civile et commerciale. ▪ Sur proposition de la Commission, adoption par le Conseil, en mars 2002, de nouvelles directives de négociation en vue d'une réunion à La Haye en avril 2002. ▪ Adoption par le Conseil en novembre 2003 d'un recommandation de décision visant à autoriser la CE à ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'une convention sur les clauses d'élection de for dans le cadre de la Conférence de La Haye. ▪ Adoption par le Conseil en octobre 2002 de directives de négociation pour un accord entre la Communauté et les Etats Lugano.	▪ Les négociations, menées par la Commission, ne pourront être conclues avant le prononcé par la Cour de Justice de l'avis qui lui a été demandé par le Conseil sur la question de la compétence communautaire.	
--	--	--	---	--	---	---	--

¹⁹⁹

SEC(2002) 298 du 22.3.2002: Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'une Convention entre la Communauté et, eu égard au Protocole sur sa position, le Danemark, d'une part, l'Islande, la Norvège, la Suisse et la Pologne, d'autre part.

Elaboration d'un instrument juridique sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	▪ Suite à la consultation publique lancée sur un avant-projet de règlement qui a inclus une audition publique en janvier 2003, la Commission a présenté, en juillet 2003, une proposition de règlement sur Rome II²⁰⁰				
Révision, si nécessaire, de la convention de Rome de 1980 (Rome I)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	▪ Une réunion préparatoire d'experts nationaux a été organisée par la Commission en avril 2002. ▪ Livre vert de la Commission, en janvier 2003, sur la transformation de la Convention en instrument communautaire ainsi que sur sa modernisation²⁰¹.			▪ La Commission organisera une audition publique vers la fin de 2003.	
Etude préliminaire sur la possibilité d'élaborer un instrument juridique sur la loi applicable au divorce	Conseil/ Commission	Avril 2004	▪ Une étude comparative des lois nationales et de la position des Etats membres a été réalisée par le Conseil en mai 2000. ▪ La Commission a lancé une étude complémentaire en 2001 dont les résultats ont été connus au cours du troisième trimestre 2002.			▪ La Commission a organisé une réunion d'experts en mars 2003. ▪ La Commission examine la possibilité de présenter un livre blanc sur la loi applicable au divorce.	
Etude préliminaire sur la compétence et la loi applicable en matière de régimes matrimoniaux et de successions	Conseil/ Commission	Avril 2004	▪ La question de la compétence des tribunaux et la reconnaissance des jugements est incluse dans le programme de reconnaissance mutuelle (cfr. Supra 3.2). ▪ La Commission a lancé de vastes études préparatoires sur ces sujets. Les résultats de l'étude sur les successions ont été rendus disponibles à la fin de 2002. Les résultats de l'étude sur les régimes matrimoniaux sont disponibles depuis mai 2003. ▪ En outre, la Commission a organisé une conférence sur les successions en octobre 2002, en coopération avec le Conseil de l'Europe.			▪ La Commission entend présenter en 2004 un livre vert sur les successions. A une date ultérieure, la Commission présentera un livre vert sur les conséquences patrimoniales de la séparation des couples mariés et non mariés (cf. supra pt 3.2)	

²⁰⁰

COM(2003) 427 du 22.7.2003 : Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (ROME II).

²⁰¹

COM(2002)654 du 14.1.2003 : Livre vert sur la transformation de la Convention de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles en instrument communautaire ainsi que sur sa modernisation.

4. LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE A L'ECHELLE DE L'UNION

Priorités de Tampere et stratégie de l'UE contre le crime organisé au début du nouveau millénium:

Le Conseil européen de Tampere a appelé à réussir à mettre en place de manière équilibrée à l'échelle de l'Union des mesures de lutte contre toutes les formes de criminalité, y compris les formes graves de criminalité organisée et transnationale, tout en protégeant la liberté des particuliers et des opérateurs économiques et les droits que leur reconnaît la loi. Dans ce contexte il convient d'attirer particulièrement l'attention sur la « stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain Millénaire » pour la prévention et le contrôle de la criminalité organisé. Dans ce chapitre ont été introduites certaines actions complémentaires, allant au-delà des conclusions de Tampere et demandées dans les recommandations de la stratégie.

4.1. Prévention de la criminalité au niveau de l'Union

Pour être efficace, une politique de lutte contre toutes les formes de criminalité, organisée ou non, doit également comprendre des mesures de prévention à caractère multidisciplinaire.

Il convient d'intégrer les aspects liés à la prévention dans les actions et les programmes de lutte contre la criminalité au niveau de l'Union et des États membres.

La coopération entre les organismes nationaux de prévention doit être encouragée tout en déterminant des domaines d'action prioritaires.

Objectif: Prévention de la criminalité en réduisant les occasions de commettre une infraction

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Dégager et définir des priorités communes – orientations politiques- elles devront être prises en compte lors de l'élaboration de nouvelles dispositions législatives ; évaluation de l'impact des nouvelles dispositions législatives sur la prévention de la criminalité Prévention de l'infiltration par la criminalité organisée des secteurs économiques licites	Conseil/ Commission/ Etats membres		- Communication de la Commission, en novembre 2000, sur la prévention de la criminalité d'ans l'Union européenne décidant l'établissement d'un Forum et proposant un programme financier (Hippokrates) dans le domaine de la prévention de la criminalité²⁰². - Suite à la résolution du Conseil en décembre 1998, la Commission et EUROPOL ont présenté conjointement en mars 2001 un rapport relatif à une stratégie européenne sur la prévention du crime organisé²⁰³. Le prochain rapport prendra en compte également la dimension de prévention.	Avis du PE sur le programme Hippokrates en avril 2001²⁰⁴.	Adoption par le Conseil en juin 2001²⁰⁵.	- Le Forum sur la prévention du crime organisée s'est réuni en 2001 et 2002 et organisé divers ateliers. En 2003, les forums et tables-rondes suivants ont été organisés : -Lutte contre la contrefaçon et le piratage ; (2) - Développement Régional et Fonds Structurels -Lutte contre la Corruption ; -Lutte contre le trafic d'êtres humains (2) ; -Statistiques ; -Blanchiment d'argent ; -Lutte contre le trafic d'armes illicite ; -« Product Proofing » ; - Cartes de Crédits. Des forums identiques ainsi que d'autres sont prévus en 2004	Délai de mise en oeuvre: 31.12.2002
						La Commission entend présenter, très prochainement, une communication de suivi sur la politique globale de prévention de la délinquance (priorités pour les cinq années suivantes).	

²⁰² COM(2000) 786 du 29.11.2000: Proposition de décision du Conseil établissant un programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération dans le domaine de la prévention de la criminalité (Hippokrates).

²⁰³ SEC(2001)433 du 13.3.2001: Rapport élaboré conjointement par les services de la Commission et EUROPOL - "Vers une stratégie européenne de prévention de la criminalité organisée.

²⁰⁴ A5-0094/2001 du 5.4.2001.

²⁰⁵ JO L 186 du 7.7.2001.

Evaluation et analyse du risque criminel (Crime Proofing)						La Commission a lancé en 2003 la préparation de l'exercice de « legislative crime proofing » en 2003 qui sera réalisé en 2004.	
Intégration des aspects liés à la prévention dans les actions et les programmes de lutte contre la criminalité au niveau de l'Union et des Etats membres - Le Conseil arrêtera des orientations politiques	Conseil/ Commission/ Etats membres		- Stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain millénaire sur la prévention et le contrôle de la criminalité organisée²⁰⁶. - Document de travail des services de la Commission, en mars 2003, sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour le début du prochain millénaire²⁰⁷.		Adoption par le Conseil en octobre 2003 du rapport sur les mesures prises et les actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie de l'Union européenne pour le prochain millénaire.		

²⁰⁶

JO C 124 du 3.4.2000

²⁰⁷

SEC(2003)378 du 21.3.2003: Document de travail des services de la Commission concernant les mesures et les actions adoptées pour mettre en œuvre les recommandations de la stratégie de l'Union européenne pour le prochain millénaire sur la prévention et le contrôle de la criminalité organisée.

Objectif: Faciliter la coopération entre les États membres

Echange des meilleures pratiques et coopération entre les autorités nationales de prévention de la criminalité dans des domaines d'action prioritaires, au besoin en créant un programme qui serait financé par la Communauté et traiterait, entre autres, de la délinquance juvénile, de la criminalité urbaine et de la criminalité liée à la drogue.	Conseil/ Commission/ Etats membres	2001	Initiative conjointe de F et S en novembre 2000 pour une décision du Conseil instituant un réseau pour la prévention de la criminalité²⁰⁸. La Commission a adopté un instrument financier (programme Hippocrates -voir supra), remplacé en 2003 par le programme AGIS.	Avis du PE en mars 2001²⁰⁹.	- Adoption par le Conseil fin mai 2001 de la décision²¹⁰. - Adoption par le Conseil en juin 2002 d'un projet de conclusions sur le 1er rapport annuel du Réseau européen de prévention de la criminalité. - Adoption par le Conseil en mai 2003 du projet de conclusions sur le rapport annuel 2002 et du programme de travail 2003-2004 du Réseau européen de prévention de la criminalité	- Le Réseau s'est réuni en -octobre 2001 - janvier, avril, septembre, octobre et en décembre 2002. - février, juin et septembre 2003 - Une conférence pour établir un inventaire des bonnes pratiques s'est tenue en octobre 2002 (Aalborg – DK) - Le site-web du Réseau a été lancé formellement en novembre 2002. - Le sous-groupe sur « crime and victimisation » a été créé en septembre 2002. - Une deuxième conférence sur les bonnes pratiques s'est tenue en novembre 2003 (Rome–IT).	Entrée en vigueur: 28.5.2001
Renforcement de la coopération entre les autorités judiciaires et répressives et entre les praticiens du domaine de la coopération policière et judiciaire pénale	Conseil/ Commission/ Etats membres		Proposition par la Commission d'une décision du Conseil visant à renouveler des programmes du Titre VI venus à échéance. Mise en oeuvre du programme AGIS 2003/2007 reprenant les activités des anciens programmes Oisin, Grotius, Stop, Falcone, Hippocrate et la ligne budgétaire destinée à la mise en oeuvre du plan d'action drogues 2000/2004²¹¹.	Avis du PE en avril 2002.	Adoption par le Conseil du programme AGIS de coopération policière et judiciaire en matière pénale en juillet 2002²¹².	Premier exercice annuel lancé en décembre 2002; projets reçus en mars 2003; sélection faite, contractualisation en cours et clôture avant fin 2003	Entrée en vigueur: 22.7.2002

²⁰⁸ JO C 362 du 16.12.2000: Projet de décision du Conseil instituant un réseau européen de prévention de la criminalité.

²⁰⁹ A5-0070/2001 du 14.3.2001.

²¹⁰ JO L 153 du 8.6.2001.

²¹¹ COM(2001)646 du 9.11.2001 : Proposition de décision du Conseil établissant un programme cadre sur la base du Titre VI du Traité sur l'Union européenne - Coopération policière et judiciaire en matière pénale.

²¹² JOL 203 du 1/8/2002.

4.2. Intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité

Dans un véritable espace de justice, il ne faut pas que les auteurs d'infractions trouvent un quelconque moyen de mettre à profit les différences entre les systèmes judiciaires des Etats membres. Dans le cadre de la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne, le Conseil européen de Laeken a pris acte de l'adoption du Livre vert de la Commission sur un procureur européen et a invité le Conseil à l'examiner rapidement. La Convention européenne a proposé à la CIG d'inscrire dans le futur traité constitutionnel la possibilité de créer un Parquet européen, compétent notamment pour la protection des intérêts financiers communautaires.

Procurer aux citoyens un niveau élevé de protection suppose l'intensification de la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois. À cette fin, la coopération entre les autorités des Etats membres, lors d'enquêtes sur des affaires transfrontières, doit être la plus fructueuse possible.

En conférant des compétences supplémentaires à Europol, le traité d'Amsterdam a reconnu le rôle essentiel et central que l'office aura à jouer pour faciliter la coopération européenne en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée.

Objectif: Coordonner et, le cas échéant, centraliser les procédures

[illegible]

²¹³ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

214 JO C 197 du 12.7.2000.

215 JO C 295 du 20.10.2001:Projet de décision cadre relative aux équipes communes d'enquête.

216 A5-0369/2001 du 13.11.2001.

217 JO L 162 du 20.6.2002.

218 Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

²¹⁹ JO C 243 du 24.8.2000, p.0021 ;Projet de décision du Conseil instituant une Unité provisoire de coopération judiciaire.

220 JO L 324 du 21.12.2000.

			- Initiatives de F, P, S, B²²¹ et DE²²² en vue de l'adoption d'une décision du Conseil instituant Eurojust. - Communication de la Commission en novembre 2000 concernant la création d'Eurojust²²³.	Avis du PE en mai 2001²²⁴ – et en novembre 2001 (reconsultation)²²⁵.	Adoption par le Conseil en février 2002 d'une décision instituant Eurojust²²⁶. Approbation du règlement intérieur et de la nomination du Président par le Conseil en juin 2002. Inauguration d'Eurojust à la Haye en avril 2003.		Mise en oeuvre: au plus tard 6.9.2003
Mettre en œuvre et, le cas échéant, développer le réseau judiciaire européen ²²⁷	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001			- Adoption par le Conseil en juin 1998 d'une action commune instituant le Réseau judiciaire européen²²⁸ - Le secrétariat et le budget du Réseau judiciaire européen sont intégrés dans ceux d'Eurojust (cf. article 26.2.b. de la décision instituant Eurojust)²²⁹	La phase pilote concernant un réseau de télécommunications lancée en août 2001, se poursuit.	

²²¹ JO C 243 du 24.8.2000, p.0015: Projet de décision du conseil instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée.

²²² JO C 206 du 19.7.2000:Projet de décision du Conseil relative à la création d'une unité « Eurojust ».

²²³ COM(746) du 22.11.2000:Communication de la Commission concernant la création d'Eurojust.

²²⁴ A5-0153/2001 du 17.5.2001.

²²⁵ A5-0398/2001 du 29.11.2001.

²²⁶ JO L 63 du 6.3.2002.

²²⁷ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

²²⁸ JO L 191 du 7.7.1998

²²⁹ JO L 63 du 6.3.2002.

Prévenir les conflits de compétences en examinant la possibilité d'enregistrer les procédures en cours dans plusieurs Etats membres	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2004	Initiative de la République hellénique en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil relative à l'application du principe "non bis in idem"²³⁰	Avis du PE en septembre 2003 ²³¹		- Inclus dans le programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales (voir mesure n° 12) - La Commission entend présenter, en 2004, une communication sur la compétence dans le contexte de la reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale en vue de prévenir les conflits positifs de compétence entre les Etats membres (voir supra)	
---	--	------------	--	---	--	---	--

²³⁰

Cette initiative contient une disposition à ce sujet. JO C 100 du 26.4.2003.

²³¹

A5-0275/2003 du 14.7.2003.

Objectif: Assurer l'entraide judiciaire dans toute la mesure du possible

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Adoption, ratification et mise en œuvre de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale ²³²	Conseil/ Etats membres	Avril 2001	Initiative de F, en août 2000, en vue de l'adoption d'un protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'UE²³³ (concernant l'échange d'informations sur les comptes et transactions bancaires).		- Adoption par le Conseil de la Convention le 29 mai 2000²³⁴. - Adoption par le Conseil, en octobre 2001, du protocole à la convention²³⁵. - Adoption par le Conseil en octobre 2002, d'un rapport explicatif.	- Délai d'engagement par les Etats membres des procédures de ratification: avant janvier 2001, et juillet 2002 pour le Protocole²³⁶ - Convention ratifiée par PT, DK et ES - L'entrée en vigueur et l'application du Protocole sont conditionnées par l'entrée en vigueur ou l'application de la Convention.	

²³² Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

²³³ JO C 243 du 24.8.2000, p.11: Projet en vue de l'adoption d'un protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment du produit d'infractions et la criminalité en matière financière.

²³⁴ JO C 197 du 12.7.2000.

²³⁵ JO C 326 du 21.11.2001.

²³⁶ Voir aussi le tableau consacré à la «reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires».

Examiner les modalités selon lesquelles des autorités peuvent intervenir sur le territoire d'un autre Etat membre	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	Modalités en matière d'interception et des équipes communes d'enquête, des livraisons contrôlées et des enquêtes discrètes sont réglementées par la Convention du 29 mai 2000.				
			- Initiatives de B, F, ES et UK en septembre 2001 relative à un projet de décision-cadre sur les équipes communes d'enquête²³⁷. - Initiative de B, ES, FR concernant un projet de décision du Conseil modifiant l'article 40, paragraphes 1 et 7, de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes	- Avis du PE en novembre 2001²³⁸ - Avis du PE en avril 2002	- Adoption par le Conseil en juin 2002²³⁹. - Accord de principe par le Conseil en juin 2002 (réserves D/DK/ S)	La Commission entend présenter au cours du premier semestre 2004, un rapport sur la mise en oeuvre de la décision cadre.	Mise en oeuvre: avant le 1.1.2003
Explorer les possibilités d'harmoniser les règles relatives à la protection des données	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	- Proposition de résolution à l'initiative de la Présidence F (basée sur une initiative de la présidence P²⁴⁰) relative à la création d'un secrétariat pour les instances de protection de données. - Initiative de S concernant les règles relatives à la transmission de données à caractère personnel²⁴².	Avis du PE en novembre 2001.	- Adoption par le Conseil octobre 2000 d'une décision du Conseil²⁴¹. - Adoption par le Conseil en février 2002²⁴³. - Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'une décision autorisant le directeur Europol à engager des négociations avec les Etats tiers et instances non liées à l'Union Européenne²⁴⁴.	La Commission entend présenter, en 2004, une proposition de décision cadre sur la protection des données personnelles dans le cadre de la coopération policière et judiciaire pénale.	Mise en oeuvre: 1.3.2002 Mise en oeuvre: 7.12.2001

²³⁷ JO C 295 du 20.10.2001:Projet de décision cadre relative aux équipes communes d'enquête.

²³⁸ A5-0369/01 du 13.11.2001

²³⁹ JO C 162 du 20.6.2002

²⁴⁰ JO C 141 du 19.5.2000: Projet de décision portant création d'un secrétariat pour les autorités de contrôle communes chargées de la protection des données, instituées par la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et la convention d'application de l'accord de Schengen relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (convention de Schengen).

²⁴¹ JO L 271 du 24.10.2000.

²⁴² JO C 163 du 6.6.2001: Initiative portant modification de l'acte du Conseil du 12 mars 1999 arrêtant les règles relatives à la transmission de données à caractère personnel par Europol à des États tiers et des instances tierces.

²⁴³ JO C 76 du 27.3.2002.

²⁴⁴ JO C 358 du 15.12.2001.

Mise en place du Réseau européen de formation des magistrats			- Initiative F en vue d'une Décision portant création d'un réseau européen de formation judiciaire²⁴⁵. - Document de travail des services de la Commission relatif à l'état des lieux²⁴⁶.	Avis du PE en septembre 2002²⁴⁷.	Le réseau s'est créé sous forme d'association de droit belge (loi de 1919) en juin 2003.		
--	--	--	--	---	--	--	--

Objectif: Protection des droits des victimes et assistance aux victimes

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Etablissement de normes minimales	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre	Avril 2001	Initiative P, en août 2000, sur une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales²⁴⁸.	Avis du Parlement en décembre 2000²⁴⁹.	Adoption par le Conseil en mars 2001²⁵⁰ (cf. Point 3.1).	- Le programme conjoint de mesures destiné à mettre en oeuvre le principe de reconnaissance mutuelle des décisions pénales intègre également, parmi ces paramètres, les mécanismes de protection des droits des victimes. - Premier rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la décision-cadre prévu pour adoption en décembre 2003.	Mise en oeuvre: Au plus tard 22.3.2002 sauf art.10:22.3.2006 et art.5-6: 22.3.2004

²⁴⁵ JO C 18 du 19.1.2001.

²⁴⁶ SEC(2002) 635 du 3.5.2002: Document de travail des services de la Commission relatif au Réseau européen de formation judiciaire – Etat des lieux.

²⁴⁷ A5-0276/02 du 24.9.2002.

²⁴⁸ JO C 243 du 24.8.2000: Projet de décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales.

²⁴⁹ A5-0355/2000 du 12.12.2000.

²⁵⁰ JO L 82 du 22.3.2001.

Objectif: Développer la coopération opérationnelle entre les services de police et la formation des services répressifs au niveau de l'UE

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Créer une structure de liaison opérationnelle des responsables des services de police européens	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	2001				- Création en octobre 2000 de la Task Force des chefs de police. En avril 2002, la TFCEP a créé un comité de direction (composé de la présidence passée, en exercice et future, d'Europol, du SG du Conseil et de la Commission) chargé d'améliorer la préparation et le suivi des réunions²⁵¹. - La Commission entend présenter, en 2004, une proposition de décision cadre sur le renforcement de la coopération de police dans les frontières régionales de l'Union Européenne.	
Mise en place de services de renseignement compatibles entre les Etats Membres	Conseil		Initiative DK, en juillet 2002, relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des Etats membres²⁵².	Avis du PE en novembre 2002²⁵³.	Adoption par le Conseil en février 2003²⁵⁴.	Depuis le 11 septembre 2001, les chefs des unités anti-terroristes des services de renseignements des EM se rencontrent régulièrement²⁵⁵.	

²⁵¹ Voir aussi le Plan d'action de l'UE contre le terrorisme.

²⁵² JOC 176 du 24.7.2003 : Initiative du Royaume du Danemark en vue de l'adoption d'une décision du Conseil relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des États membres

²⁵³ A5-374/02 du 20.11.2002

²⁵⁴ JO L 67 du 12.3.2003

²⁵⁵ Voir aussi le Plan d'action de l'UE contre le terrorisme.

Création d'une école européenne de police - elle consistera dans un premier temps en un réseau d'instituts nationaux de formation déjà existants - elle sera accessible aux pays candidats	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	2001	- Initiative de P en vue de l'établissement provisoire du collège européen de police ²⁵⁶. - F, D, S ont lancé des actions de formation communes dans le cadre de la préfiguration de la structure définitive de Cepol, dès l'année 2001, avec cofinancement du programme OISIN II.	Avis du PE en novembre 2000 ²⁵⁷.	- Adoption par le Conseil en décembre 2000 ²⁵⁸ de la décision établissant en 2001 l'Ecole européenne de Police – Cepol - qui fonctionne en réseau d'écoles de police nationales depuis le 1er janvier 2001. - Adoption en juillet 2002 par le Conseil du rapport annuel du Cepol pour l'année 2001. Adoption en octobre 2003 par le Conseil du rapport 2002 et du programme de travail 2004, et en novembre 2003 du budget 2004.	- Fonctionnement de Cepol: Accord au Conseil en février 2002 sur une solution provisoire pour la localisation du secrétariat (Copenhague) et le financement de Cepol. Un directeur temporaire a été désigné. - Le rapport de 3 ans de CEPOL devra être soumis au Conseil en décembre 2003	
--	--	------	--	---	--	--	--

²⁵⁶ JO C 206 du 19.7.2000: Initiative de la République portugaise en vue de l'adoption d'une décision du Conseil sur l'établissement provisoire du collège européen de police (CEP).
²⁵⁷ A5-0316/2000 du 17.11.2000.
²⁵⁸ JO L 336 du 30.12.2000.

Objectif: Développer la coopération douanière dans la lutte contre la criminalité et en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Mise en œuvre des conventions SID du 26.07.1995 ²⁵⁹ (système d'information douanier) et Naples II du 18.12.1997 ²⁶⁰	États membres	En cours	Initiative, en novembre 2001, de D, F et de la présidence B sur une proposition pour un protocole à la Convention SID concernant un fichier d'identification des dossiers d'enquête douanière (FIDE)²⁶¹.	Avis du PE en décembre 2002²⁶².	- Adoption par le Conseil en mai 2003.²⁶³ Un manuel établissant des orientations pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention Naples II sera élaboré début de l'année 2003. - La Commission entend présenter, au cours du second semestre 2004, une proposition de décision sur le mécanisme d'évaluation pour l'application de Naples II.	Ratification de la Convention SID: tous les EM, sauf B et D. L'accord ²⁶⁴ sur l'entrée en vigueur provisoire de la Convention a été ratifié par tous les EM sauf B et D. Il est applicable entre les EM l'ayant ratifié (de novembre 2000). Ratification de la Convention Naples II: EL, E, F, S, NL, L, UK, IRL, DK et D. Plusieurs de ces EM sont convenus de l'appliquer entre eux.	
Renforcer la coopération des services répressifs dans la lutte contre la contrebande			- Au second semestre 2001, IT a soumis un document de travail pour une stratégie de l'Union contre la contrebande. - Communication de la Commission, prévue pour janvier 2004, sur l'amélioration de la coopération entre la police et la douane au sein de l'Union.	Travaux en cours.	Adoption par le Conseil, en octobre 2003, d'une résolution sur une stratégie pour la coopération douanière²⁶⁵.		

²⁵⁹ JOC 316 du 27.11.1995 ; p.34.

²⁶⁰ JOC 24 du 23.1.1998.

²⁶¹ JOC 328 du 23.11.2001 : Initiative de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique et de la République française en vue de l'adoption de l'acte du Conseil établissant le protocole modifiant la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières

²⁶² A5-0450/02 du 18.12.2002

²⁶³ JO 139 du 8.05.2003, p.1.

²⁶⁴ JOC 316 du 27.11.1995, p.58.

²⁶⁵ JO 247 du 02.10.2003, p.1.

Objectif : Encourager la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée

Adoption et ratification de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels	Conseil/ États membres/ Commission	Fin 2000 pour signature	▪ Signature et ouverture à la ratification en décembre 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sur les protocoles relatifs au trafic des êtres humains et introduction clandestine des migrants, à ratifier dans les meilleurs délais. ▪ Entre en vigueur le 29 septembre 2003. ▪ Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁶⁶ ▪ Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁶⁷ ▪ Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁶⁸ ▪ Signature par la Commission, au nom de la Communauté, du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu (cf. Point 8).				
---	---------------------------------------	-------------------------------	---	--	--	--	--

²⁶⁶ COM (2003) 512-1 du 22.08.2003 : Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

²⁶⁷ COM (2003) 512-2 du 22.08.2003 : Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

²⁶⁸ COM (2003) 512-3 du 22.08.2003 : Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

Convention de l'ONU sur la corruption	Conseil/ États membres/ Commission		Participation de l'Union aux travaux préparatoires des Nations Unies (cf. Point 8).				
			- Proposition par la Commission en avril 2002 d'une directive de négociation pour une convention de l'ONU sur la corruption²⁶⁹. - Proposition de décision du Conseil concernant la signature de la Convention des Nations unies contre la corruption au nom de la Communauté européenne²⁷⁰		Adoption par le Conseil en septembre 2002.	- Signature de la Convention prévu pour décembre 2003 - La Commission entend présenter en 2004, une proposition de décision pour la ratification de la Convention de l'ONU sur la corruption	
			Initiative DK relative à un projet de troisième position commune concernant les négociations au sein des Nations Unies pour l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption		Adoption par le Conseil en juin et en septembre 2002 d'une 2ème et 3ème position commune concernant les négociations au sein des Nations Unies pour l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption.		

²⁶⁹

SEC(2002) 431 du 23.4.2002: Proposition pour une directive de négociation de la Commission pour une convention de l'ONU sur la corruption.

²⁷⁰

Proposition de décision du Conseil concernant la signature de la Convention des Nations unies contre la corruption au nom de la Communauté européenne (COM (2003)751 du 4.12.2003)

Objectif : Renforcer le rôle qu'Europol aura à jouer pour faciliter la coopération européenne en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, en le dotant de l'appui et des moyens nécessaires à son action

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	Etat d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Etendre la compétence d'Europol à la lutte contre le blanchiment d'argent en général, quelle que soit l'infraction à l'origine des produits blanchis	Conseil, à l'initiative d'un Etat membre		▪ Initiative de P, en juillet 2000, portant des modifications à la Convention Europol ²⁷¹ .	▪ Avis du PE en novembre 2000 ²⁷² .	▪ Adoption par le Conseil en novembre 2000 ²⁷³ .		Ratification: F, P, ES, EL, S et D
Examiner la possibilité de créer une base de données sur les enquêtes en cours	Europol / Conseil					▪ Europol explore avec les Etats membres les possibilités de mise en place d'un système.	
S'interroger sur la nécessité d'une révision de la convention Europol de manière à: - élargir son champ à de nouvelles compétences	Conseil/ Commission		▪ Initiative B et S en juin 2001 étendant le mandat d'Europol à la lutte contre les formes graves de criminalité énumérées à l'annexe de la Convention d'Europol ²⁷⁴ .	▪ Avis du PE en novembre 2001 ²⁷⁵	▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 ²⁷⁶ .		Date de mise en œuvre: 1.1.2002

²⁷¹ JO C 200 du 13.7.2000:Initiative en vue de l'adoption de l'acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), le protocole modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention.

²⁷² A5-0312/2000 du 14.11.2000.

²⁷³ JO C 358 du 13.12.2000.

²⁷⁴ JO C 176 du 21.6.2001:Initiative du Royaume de Belgique et du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision du Conseil étendant le mandat d'Europol à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale énumérées à l'annexe de la convention Europol.

²⁷⁵ A5-0370 du 24.10.2001.

²⁷⁶ JO C 362 du 18.12.2001.

- traiter la question du contrôle juridictionnel et démocratique			Communication de la Commission en février 2002, concernant le contrôle démocratique sur Europol²⁷⁷,	Recommandation du PE en mai 2002 sur le développement futur d'Europol et son intégration de plein droit dans le système institutionnel de l'UE.			
Permettre à Europol de faciliter la préparation d'actions spécifiques d'enquête menées par les autorités compétentes des Etats membres, y compris des actions opérationnelles d'équipes communes d'enquête	Conseil/ Commission	Avril 2004, sans délai pour certains domaines	- Comme premier pas, le Conseil a adopté en novembre 2000 une Recommandation concernant l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête²⁷⁸. - Initiative commune B et ES en janvier 2002 portant des modifications de la Convention Europol dans ce sens; l'initiative contient également une proposition de simplifier les procédures pour amender la Convention²⁷⁹.	Avis du PE (rejet) en mai 2002.	Adoption par le Conseil en novembre 2002²⁸⁰		
Doter Europol de l'appui et moyens nécessaires à son action			- Proposition de décision présentée par la Commission, en septembre 2002, relative au financement de certaines activités d'Europol dans le cadre de la lutte contre le terrorisme²⁸¹. - Initiative B, LUX et NL en juin 2002 modifiant le statut du personnel d'Europol²⁸². - Initiative DK, en novembre 2002, modifiant le statut du personnel d'Europol²⁸⁴.	- Avis du PE en décembre 2002 - Avis PE (rejet) avril 2003²⁸⁵.	- En décembre 2002, le Conseil a décidé de ne pas adopter la proposition. - Accord par le Conseil, en octobre 2002, sur la procédure de sélection de la direction d'Europol. Adoption en décembre 2002²⁸³ - Adoption, en juin 2003, par le Conseil.		

²⁷⁷

COM(2002) 95 du 26.2.2002: Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'exercice d'un contrôle démocratique sur Europol.

²⁷⁸

JO C 357 du 13.12.2000: Recommandation du Conseil du 30 novembre 2000 aux États membres concernant l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête instituées par les États membres.

²⁷⁹

JO C 42 du 15.2.2002: Initiative du Royaume de Belgique et du Royaume d'Espagne en vue de l'adoption d'un acte du Conseil établissant un protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), le protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes, de la convention portant création d'un Office européen de police et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents.

²⁸⁰

JOC 312 du 16.12.2002 p.1 : Acte du Conseil du 28 novembre 2002 établissant un protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres et de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents.

²⁸¹

COM(2002)439 du 31.7.2002 : Proposition de décision du Conseil relative au financement de certaines activités mises en œuvre par Europol dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme

²⁸²

JOC 161 du 5.7.2002 : Initiative du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas en vue de l'adoption d'un acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'Europol

²⁸³

JO C 24 du 31.1.2003

²⁸⁴

JOC 286 du 22.11.2002, p.20 : Initiative du Royaume de Danemark visant à l'adoption d'un acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'Europol

²⁸⁵

A5-0107/03 du 9.4.2003

			▪ Initiative DK en juillet 2002 amendant la Convention Europol dans de nombreux domaines²⁸⁶.	▪ Avis du PE (rejet) en avril 2003²⁸⁷.	▪ Adoption par le Conseil en novembre 2003.	▪	
--	--	--	---	---	---	---	--

²⁸⁶ JO C 172 du 18.7.2002, p.15: Initiative du Royaume de Danemark en vue de l'adoption d'un acte du Conseil portant établissement, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), d'un protocole modifiant ladite convention.

²⁸⁷ A5-0391/03 du 10.4.2003

4.3. Lutte contre des formes spécifiques de criminalité

En ce qui concerne le droit pénal national, les efforts visant à trouver un accord sur des définitions, des incriminations et des sanctions communes doivent porter essentiellement, dans un premier temps, sur un nombre limité de secteurs revêtant une importance particulière. Il faut parvenir à des accords sur des définitions, des incriminations et des sanctions communes concernant les formes graves de criminalité organisée et transnationale, afin de protéger la liberté des particuliers et des opérateurs économiques et les droits que leur reconnaît la loi. Par ailleurs, lors de sa réunion des 27-28/9/01, le Conseil s'était engagé à progresser sans tarder sur la méthodologie globale à suivre en matière d'harmonisation des peines et adopté les 25-26 avril 2002 des conclusions sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines.

Objectif: Adoption d'une approche commune dans l'ensemble de l'UE sur la criminalité transfrontière

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Examiner la cohérence générale des actions de rapprochement en matière pénale	Conseil, sur proposition de la Commission					- La Commission entend présenter prochainement un livre vert sur le rapprochement, la reconnaissance et l'exécution des sanctions pénales dans l'Union européenne. Suite au livre vert, la Commission pourrait présenter un projet de décision cadre relative au rapprochement des sanctions pénales. - La Commission entend présenter, en 2004, un projet de décision cadre sur la lutte contre les organisations criminelles.	

Criminalisation de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants ²⁸⁸ , notamment en ce qui concerne la pédopornographie sur Internet ²⁸⁹	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- Proposition par la Commission en décembre 2000 de deux décision-cadres relatives à: - la lutte contre la traite des êtres humains, et à	Avis du PE juin 2001²⁹⁰.	Adoption par le Conseil en juillet 2002²⁹¹.		Délai de mise en oeuvre: 1.8.2004
			- la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie²⁹². - Dans le cadre de détection et démantèlement des filières criminelles impliquées (cf. Point 2.4), proposition par la Commission en février 2002 d'une directive relative au titre de séjour de courte durée pour les victimes de la traite des êtres humains²⁹³. - Décision de la Commission sur la création d'un groupe consultatif sur la traite des êtres humains²⁹⁴.	- Accord de principe au Conseil en octobre 2002. - Avis du PE en décembre 2002²⁹⁵.	- Adoption formelle par le Conseil dès la levée des réserves parlementaires (S) - Accord politique en novembre 2003. - Adoption par le Conseil, en mai 2003, de la déclaration de Bruxelles sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène.		
Définitions, incriminations et sanctions communes ²⁹⁶ en ce qui concerne le trafic de drogue ²⁹⁷	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- Lancement par la Commission d'une étude, finalisée en mars 2001, sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de trafic de stupéfiants dans les Etats membres de l'Union européenne. - Proposition par la Commission en juin 2001 d'une décision-cadre²⁹⁸.	Avis du PE en avril 2002²⁹⁹.	Accord politique au Conseil en novembre 2003.		

288

Voir aussi le tableau consacré à la "gestion des flux migratoires".

289

Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".

290

A5-0206/2001 du 12.6.2001.

291

JOL 203 du 1.9.2002, p.1.

292

COM(2000) 854 du 21.12.2000: Communication pour une Décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

293

COM(2002) 71 du 11.2.2002: Proposition de directive du Conseil relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des être humains qui coopèrent avec les autorités compétentes.

294

C(2003)827 du 25.3.2003 : Projet de décision de la Commission portant création d'un groupe consultatif dénommé "Groupe d'experts sur la traite des être humains".

295

A5-0397/02 du 5.12.2002

296

Voir aussi le tableau consacré à la "coopération en matière de lutte contre la drogue".

297

Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".

298

COM(2001) 259 du 23.5.2001: Proposition de décision-cadre du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue.

299

A5-0460/02 du 25/04/2002.

Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne les crimes dans le domaine de l'environnement	Conseil	Avril 2001	▪ Initiative de DK présentée en janvier 2000 pour une décision-cadre³⁰⁰. ▪ Proposition de directive par la Commission présentée en mars 2001³⁰⁴. Suite à l'avis du PE, présentation d'une proposition modifiée le 30 septembre 2002³⁰⁵. □ Proposition par le Commission, en mars 2003, d'une directive relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution³⁰⁷ et □ en mai 2003, d'une décision cadre visant le renforcement du cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires³⁰⁸.	▪ Avis du PE en avril 2002³⁰¹. ▪ Avis du PE en avril 2002³⁰⁶. ▪ Travaux en cours au Conseil	Adoption par le Conseil en janvier 2003 de la décision cadre ³⁰² .	▪ Recours auprès de la Cour de Justice : Décision de la Commission du 24.3.03 d'intenter un recours contre le Conseil de l'UE ayant pour objet le contrôle de la légalité de la décision-cadre³⁰³ ▪ Procédure en cours à la CJCE	
Proposition relative à l'incrimination commune du hooliganisme	Conseil, à l'initiative d'un État membre		▪ Financement par le Programme OISIN d'un projet d'évaluation de la coopération entre les services compétents pendant le tournoi Euro 2000.				Entrée en vigueur: en jour suivant sa publication

³⁰⁰ JO C 39 du 11.2.2000:Initiative du Royaume de Danemark en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil dans le domaine de la lutte contre les infractions graves au détriment de l'environnement.

³⁰¹ A5-0080/02 du 8 avril 2002.

³⁰² JO L 29 du 5.2.2003

³⁰³ C/2003/834 du 24.3.03

³⁰⁴ COM(2001) 139 du 13.3.2001: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

³⁰⁵ COM (2002) 544 final.:Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

³⁰⁶ A5-0099/02 du 8 avril 2002.

³⁰⁷ COM(2003)92 du 5.3.2003 : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution.

³⁰⁸ COM(2003)227 du 2.5.2003 : Proposition de décision-cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires.

			▪ Initiative de la Présidence B pour une décision concernant la sécurité lors des matches de football de dimension internationale³⁰⁹ ▪ Initiative de la Présidence IT, en juillet 2003, d'une résolution pour l'interdiction dans les Etats membres d'accès aux enceintes dans lesquelles se déroulent des matches de football revêtant une dimension internationale.	▪ Avis du PE en avril 2002³¹⁰. ▪ Accord politique au Conseil de Novembre 2003.	• Adoption par le Conseil en avril 2002³¹¹. • Adoption formelle par le Conseil dès la levée des réserves parlementaires (NL, FR).		
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne le racisme et la xénophobie (décision cadre)	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un État membre	Avril 2004	▪ Proposition par la Commission en novembre 2001 d'une décision-cadre du Conseil sur le racisme et la xénophobie³¹². ▪ Adoption par le Conseil en avril 2002 des conclusions sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.	▪ Avis du PE en juillet 2002³¹³.			
Définitions communes en matière de prévention et de lutte contre la criminalité dans le cyber-espace, y compris des incriminations et sanctions communes concernant la criminalité qui utilise les technologies avancées	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	▪ Communication de la Commission en janvier 2001³¹⁴ relative à la création d'une société de l'information plus sûre. ▪ Communication et proposition de décision présentées par la Commission en mars 2002 relative à une utilisation plus sûre d'Internet³¹⁷.	• Avis du PE en septembre 2001³¹⁵. ▪ Avis du PE en octobre 2002³¹⁸ et en mars 2003³¹⁹.	• Adoption par le Conseil d'une recommandation en juin 2001 relative aux points de contact pour lutter contre la criminalité liée à la haute technologie et la cybercriminalité³¹⁶. ▪ Travaux en cours au Conseil.	• Le Forum européen sur la cybercriminalité est mis en place. Sa première réunion plénière s'est tenue fin novembre 2001.	

³⁰⁹ Enfolpol 103 – 26.9.2001.

³¹⁰ A5-0047/02 du 9.4.2002.

³¹¹ JO L 121 du 8.5.2002

³¹² COM(2001) 664 du 28.11.2001: Communication - Proposition de décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie.

³¹³ A5-0189/02 du 24.5.2002.

³¹⁴ COM(2000) 890 du 26.1.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen: "Créer une société de l'information plus sûre en renforçant la sécurité des infrastructures de l'information et en luttant contre la cybercriminalité".

³¹⁵ A5-0284/2001 du 6.9.2001.

³¹⁶ JO C 187 du 25.6.2001.

³¹⁷ COM(2002)152 du 22.3.2002: Communication et proposition de décision relatif au plan d'action communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. En outre, la Commission est en train de préparer le deuxième rapport d'évaluation au Conseil et au Parlement européen concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine. La recommandation concerne le contenu des services audiovisuels et d'information disponibles sur internet. Les lignes guide pour sa mise en place encouragent les opérateurs à soutenir des mesures dans la lutte contre des contenus illégaux offensifs de la dignité humaine et à coopérer avec les autorités policières et judiciaires. Le premier rapport d'évaluation a été publié en 2001 (COM (2001) 106 final du 27.02.2001).

³¹⁸ A5-328/02 du 2.10.2002.

³¹⁹ A5-0029/03 du 11.3.2003

			- Proposition de décision-cadre par la Commission en avril 2002 sur les attaques contre les systèmes d'information³²⁰. - Proposition de décision-cadre présentée par la Commission, en novembre 2003, relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales³²¹.	- Accord de principe par le Conseil en février 2003. - Adoption formelle par le Conseil après levée des réserves (IRL/FR/S/DK).		
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne la corruption	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- Initiative du DK pour une Décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé³²². - Communication de la Commission, en mai 2003, relative à une politique commune contre la corruption³²⁴.	- Avis du PE en novembre 2002 - Adoption par le Conseil en juillet 2003³²³.		Mise en œuvre : avant le 22.7.2005

³²⁰

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme – COM(2002)173 du 19.4.2002.

³²¹

COM (2003) 688 du 14.11.2003 : Proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention des preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre des procédures pénales.

³²²

JOC 184 du 2.8.2002.

³²³

JO L 192 du 31.7.2003

³²⁴

COM(2003) 317 du 28.5.2003 : Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen : Une politique globale de l'UE contre la corruption.

Objectif: Adoption d'une approche commune dans l'ensemble de l'UE sur la criminalité transfrontière

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Criminalisation de la fraude sur les moyens de paiement autres que les espèces	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	- Proposition par la Commission, en septembre 1999, d'une décision-cadre³²⁵. - Présentation par la Commission, en février 2001, d'un plan d'action (2001-2003) sur des mesures préventives et poursuite de ses travaux en partenariat avec les milieux concernés dans le cadre, notamment, du Forum européen de la prévention. Propositions par la Commission en mai 2001 de décisions du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles)³²⁶	Avis du PE en juillet 2000³²⁷. Avis du PE en novembre 2001	Adoption par le Conseil en mai 2001³²⁸. Adoption par le Conseil en décembre 2001 des décisions 2001/923/CE et 2001/924/CE³²⁹	- Rapport de la Commission, en novembre 2003, sur la mise en œuvre de la décision cadre. L'exécution des 11 actions du Plan d'action est presque terminée. Rapport de la Commission en 2004 sur la mise en œuvre du Plan d'Action et sur les éventuelles mesures additionnelles nécessaires. - Rapports sur la mise en œuvre en 2005/2006.	Délai de transposition: 2.6.2003

³²⁵ JO C 376E du 28.12.1999: Proposition de décision-cadre du Conseil visant à combattre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

³²⁶ JO C 240 E du 28/8/2001.

³²⁷ JO C 121 du 24.4.2001.

³²⁸ JO L 149 du 2.6.2001.

³²⁹ JO L 339 du 21.12.2001.

Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne la contrefaçon de l'euro	Conseil/ Commission/Etats membres	Avril 2001	▪ Initiative de D, en novembre 1999, pour une décision-cadre relative aux sanctions pénales³³⁰. • Initiative S, en août 2001, pour une décision cadre modifiant la décision cadre de mai 2000³³³. • Initiative F en mars 2001³³⁵ pour une décision relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage. ▪ Initiative Présidence EL et DE, pour une recommandation relative à la protection de l'Euro contre le faux monnayage.	▪ Avis du PE en octobre 2001.	• Adoption par le Conseil de la décision-cadre en mai 2000³³¹. • Adoption par le Conseil en juin 2001 des règlements définissant les mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage³³². • Adoption par le Conseil de la deuxième décision-cadre en décembre 2001³³⁴. • Adoption par le Conseil de la décision en décembre 2001³³⁶. • Adoption par le Conseil en octobre 2003.	▪ Rapport de la Commission le 28.2.02 sur la première décision cadre - Second rapport de la Commission du 3.9.03 sur la mise en oeuvre de la décision cadre	-Entrée en vigueur des deux décisions-cadre et de la décision le jour de leur publication. - Délai transposition pour 2ème décision-cadre 31.12.2002
Criminalisation de la fraude dans les marchés publics	Conseil, à l'initiative d'un État membre	Avril 2001	• Initiative de D en mars 1999 d'une décision-cadre³³⁷.	▪ Avis du PE (rejet) en juin 2002³³⁸.			
	Parlement européen et Conseil sur initiative de la Commission		• Proposition par la Commission en mai 2000 d'une directive sur les marchés publics qui, entre autres, prévoit l'exclusion des soumissionnaires condamnés à titre définitif pour des délits graves (corruption, participation dans une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou fraude aux intérêts financiers de la Communauté³³⁹; proposition modifiée en mai 2002³⁴⁰	▪ Première lecture au PE en janvier 2002. ▪ Deuxième lecture au PE en juillet 2003.	▪ Adoption par le Conseil d'une position commune en mars 2003. ▪ Deuxième lecture au Conseil en septembre 2003.	▪ Lancement de la procédure de conciliation en octobre 2003.	21 mois dès l'adoption.

³³⁰ JOC 322 du 10.11.1999: Initiative en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro.

³³¹ JO L 140 du 14.6.2000.

³³² JO L 181 du 4.7.2001.

³³³ JO C 225 du 10.08.2001: Initiative en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro.

³³⁴ JO L 329 du 14.12.2001.

³³⁵ JO C 75 du 7.3.2001.

³³⁶ JO L 329 du 14.12.2001.

³³⁷ JO C 253 du 4.9.2000: Initiative de la République fédérale d'Allemagne en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil relative à la poursuite pénale des pratiques trompeuses ou autres pratiques déloyales faussant la concurrence dans la passation des marchés publics au sein du marché intérieur.

³³⁸ A5-0184/02 du 24.5.2002.

³³⁹ COM (2000) 275 et 276 final du 10.05.2000: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

Renforcement du cadre légal pour la protection des intérêts financiers de la Communauté	Conseil et le Parlement Européen sur la proposition de la Commission		• Communication de la Commission sur une stratégie globale anti-fraude en juin 2000. • Plan d'Action 2001-2003 présenté en mai 2001. • Proposition par la Commission en mai 2001 d'une directive du PE et du Conseil³⁴¹, modifiée en octobre 2002, à la suite de l'avis du PE³⁴². • Livre vert présenté par la Commission, en décembre 2001, sur la protection pénale des intérêts financiers et la création d'un Procureur européen³⁴⁴. • Rapport de suivi présenté en mars 2003³⁴⁵. • Rapport d'évaluation présenté par la Commission en avril 2003 sur l'activité de l'OLAF³⁴⁶ et avis du comité de surveillance.	• Avis du PE en novembre 2001³⁴³ • Avis du PE en mars 2003. Résolution du PE en décembre 2003 ; conclusions du Conseil fin décembre 2003.		▪ La Commission envisage de présenter au cours du premier trimestre 2004 une proposition de règlement sur l'assistance mutuelle au niveau administratif pour la protection des intérêts financiers de la Communauté contre la fraude et toute autre activité illégale. ▪ Suivi dans le cadre de la CIG (COM(2003)548) ▪ Livre blanc et étude d'impact approfondie en 2005. ▪ La Commission présentera des propositions de modification des règlements (CE) n. 1073/1999 et (Euratom) n. 1074/1999.	
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne les délits liés au	Conseil sur proposition de la Commission		• Proposition par la Commission, en septembre 2001³⁴⁹, d'une décision-cadre du Conseil sur le terrorisme (cf. également la proposition de décision-cadre du Conseil sur le mandat d'arrêt	• Rapport d'initiative du PE en septembre 2001 sur le rôle de l'Union dans la	• Adoption par le Conseil en juin 2002.	• La Commission présentera début 2004 un rapport sur la	Délai de transposition: 31.12.02

³⁴⁰ COM(2002)236 du 6.5.2002 : Proposition modifiée de directive du parlement européen et du conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

³⁴¹ JO C 240E du 28.8.2001.

³⁴² COM (2002) 577 final: Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté.

³⁴³ A5-0390 du 29.11.2001.

³⁴⁴ COM(2001) 715 du 11.12.2001: Livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un procureur européen.

³⁴⁵ COM(2003) 128 du 19.3.2003 : Rapport de suivi du Livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un Procureur européen

³⁴⁶ COM(2003)154 du 1.4.2003 : Evaluation des activités de l'Office européen de lutte antifraude – Règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°1073/1999 et du Conseil (EURATOM) n°1074/1999 (art. 15)

³⁴⁷ Voir aussi le tableau consacré à la "reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires".

³⁴⁸ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁴⁹ COM(2001) 521 du 19.9.2001: Communication - Proposition de décision-cadre du Conseil sur le terrorisme (Art 34(2) TUE).

³⁵⁰ A5-0273/2001 du 5.9.2001.

terrorisme ^{347/348}			européen et les procédures de remise entre les Etats membres).	lutte contre le terrorisme ³⁵⁰ . ▪ Avis du PE en novembre 2001 et février 2002 (reconsultation) ³⁵¹ .		transposition	
Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne la fraude fiscale	Conseil sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un EM						

4.4. Action spécifique de lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est au cœur même de la criminalité organisée. Pour cette raison, des mesures doivent être adoptées pour l'éradiquer partout où il existe, et notamment des mesures concrètes pour dépister, geler, saisir et confisquer les produits du crime. Le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 a également souligné l'importance de la lutte contre le financement du terrorisme.

Objectif: Confisquer aux auteurs d'infractions les produits du crime

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Convention (décision cadre) sur la criminalité financière, sur le blanchiment d'argent ³⁵²	Conseil, à l'initiative de la France		- Initiative de F, en août 2000, en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil³⁵³. - Communication de la Commission, prévue pour fin 2003, sur la prévention et la lutte contre le crime organisé dans le secteur financier.	Avis du PE en novembre 2000³⁵⁴.	Adoption par le Conseil en juin 2001³⁵⁵.	Adoption d'un rapport sur la transposition envisagée pour fin 2003	Délai de transposition: 31.12.02

³⁵¹ A5-0003/2002 du 6.2.2002.

³⁵² Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁵³ JOC 243 du 24.8.2000: Initiative de la République française en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime.

³⁵⁴ PE.297.757.

³⁵⁵ JO L 182 du 5.7.2001.

			Initiative F pour une proposition de convention ou de protocole complémentaire à la convention d'entraide judiciaire pénale, spécifique à la criminalité financière³⁵⁶.	Avis du PE en novembre 2001³⁵⁷.	- Adoption par le Conseil en octobre 2001 du protocole à la convention d'entraide judiciaire du 29 mai 2000 dans la lutte contre la criminalité, en particulier la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la criminalité financière³⁵⁸ (cf. 4.2) - Adoption formelle par le Conseil après levée des réserves parlementaires (IRL/NL/S/UK)		
			Initiative du DK, en août 2002, pour une décision-cadre du Conseil en matière de confiscation³⁵⁹.	- Avis du PE en novembre 2002. - Accord de principe par le Conseil en décembre 2002.	Adoption formelle par le Conseil après levée des réserves (D,IRL,NL,S,UK).		
Mesures concrètes pour dépister, geler, saisir et confisquer les produits du crime ³⁶⁰			- Initiative F, B, S, en février 2001, concernant les gels des avoirs et des preuves³⁶¹. - Initiative de DK en juin 2002 pour une décision-cadre relative à l'exécution décisions de confiscation³⁶⁴.	- Avis du PE en septembre 2001 et en juin 2002³⁶². - Avis du PE en novembre 2002³⁶⁵. - Travaux en cours au Conseil.	Adoption par le Conseil en juillet 2003³⁶³.		Mise en œuvre : avant le 2.8.2005

³⁵⁶ JO C 243 du 24.8.2000: Initiative de la République française en vue de l'adoption d'une convention relative à l'amélioration de l'entraide judiciaire en matière pénale, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment du produit d'infractions et la criminalité en matière financière.

³⁵⁷ PE.297.761.

³⁵⁸ JO C 326 du 21.11.2001.

³⁵⁹ JOC 184 du 2.8.2002, p.3: Projet de décision-cadre du Conseil relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens du crime.

³⁶⁰ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁶¹ JO C 75 du 7.3.2001: Initiative des gouvernements de la République française, du Royaume de Suède et du Royaume de Belgique visant à faire adopter par le Conseil une décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel des avoirs ou des preuves.

³⁶² A5-0172/02 du 16.5.2002.

³⁶³ JOL 196 du 2.8.2003, p.45

³⁶⁴ JO C 184 du 2.8.2002, p.8: Projet de décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de confiscation.

³⁶⁵ A5-0383/02 du 20.11.2002

Objectif: Renforcer les connaissances et les capacités en matière de lutte contre les activités de blanchiment d'argent

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Mettre en œuvre intégralement, y compris dans tous les territoires indépendants des Etats membres, les dispositions de la directive sur le blanchiment d'argent, de la convention de Strasbourg de 1990 et les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux. (Voir aussi première partie de la mesure 19 du programme conjoint sur la reconnaissance mutuelle des décisions pénales)	Etats membres		Conclusions adoptées par le Conseil Conjoint (ECOFIN/JAI) en octobre 2000.				Tous les Etats membres ont ratifié la Convention de Strasbourg.
Adopter la proposition de directive modifiant la directive sur le blanchiment de capitaux ³⁶⁶	Conseil et Parlement	Dès que possible		Avis du PE en novembre 2001.	Adoption par le Conseil et le Parlement européen en décembre 2001³⁶⁷.		Délai de transposition 15.6.03

³⁶⁶

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁶⁷

JO L 344 du 28.12.01: Directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

Accélérer l'échange d'informations entre les cellules de renseignement financier existantes et habiliter les autorités judiciaires et les cellules de renseignement financier à recevoir des informations, quelles que soient les dispositions en matière de confidentialité ³⁶⁸	Conseil, à l'initiative de la Finlande Conseil/ Commission/ Etats membres		- Initiative FIN en vue d'une décision relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations. - Conclusions du Conseil conjoint (ECOFIN/JAI) d'octobre 2001 invitant les États membres à renforcer le système existant et à examiner l'opportunité d'élaborer un système pour échanger les informations pertinentes par des moyens automatiques et demandant à la Commission d'étudier les possibilités de financement communautaire pour un tel système automatique.		Adoption d'une décision par le Conseil en octobre 2000³⁶⁹.	- Le travail sur le FIU-NET se poursuit. - La Commission est prête à participer à son financement.	Entrée en vigueur: 17.10.2000
Des normes communes doivent être élaborées afin d'empêcher le recours à des sociétés et des entités immatriculées hors du territoire de l'Union pour dissimuler et blanchir le produit d'activités criminelles ³⁷⁰	Commission/ Conseil/ Etats membres					La Commission explore les possibilités d'actions prioritaires.	
Etablir un rapport recensant les dispositions des législations nationales dans les domaines de la banque, de la finance et des sociétés, qui font obstacle à la coopération internationale	Commission		Conformément aux conclusions adoptées par le Conseil Conjoint (JAI-ECOFIN) en octobre 2000, la Commission a présenté un rapport au Conseil conjoint JAI/ECOFIN du 16 octobre 2001³⁷¹.		Les conclusions adoptées par le Conseil conjoint JAI-ECOFIN en octobre 2001 invitent la Commission et les États membres à déterminer des priorités et actions à entreprendre.	La Commission entend présenter un rapport très prochainement.	
Prévenir l'utilisation excessive des paiements en liquide et étudier le rôle des casinos et des maisons de jeux	Etude à entreprendre par la Commission	Décembre 2003					
Assurer la transparence des transactions financières par voie électronique	Conseil/ Commission	Décembre 2001					

³⁶⁸ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁶⁹ JO L 271 du 24.10.2000.

³⁷⁰ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

³⁷¹ SEC(2001)1645 du 16.10.2001: Document de travail des services de la Commission La transparence des entités juridiques et des mesures destinées à accroître la transparence dans le domaine bancaire et financier dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Etendre la compétence d'Europol au blanchiment d'argent ³⁷² en général, quelle que soit l'infraction à l'origine des produits blanchis	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		▪ Initiative P, en juillet 2000, modifiant la Convention Europol(voir ci-dessus) ³⁷³ .	▪ Avis du Parlement en novembre 2000.	• Adoption par le Conseil en novembre 2000 ³⁷⁴ du protocole.		Ratification: F, P, ES, GR, S et D
			▪ Initiative DK, en juillet 2002, modifiant la Convention Europol ³⁷⁵ (voir pt 4.2).	▪ Avis du PE (rejet) en avril 2003 ³⁷⁶ .			
Améliorer les normes anti-blanchiment avec les centres financiers off-shore, on-shore et paradis fiscaux Appui aux actions internationales visant les pays off-shore	Conseil/ Commission/ Etats membres				• Adoption par le Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) en octobre 2000 de conclusions visant la mise en œuvre immédiate et coordonnée des contre-mesures du GAFI. • Adoption par le Conseil conjoint (JAI/ECOFIN) d'octobre 2001 de conclusions conformément aux conclusions du Conseil européen du 21 septembre 2001 concernant la mise en oeuvre immédiate et concomitante des contre-mesures décidées par le GAFI³⁷⁷.		
Préparer un accord type pour les négociations à mener avec les centres financiers off-shore, on-shore et les paradis fiscaux		Décembre 2001			• Le Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) a adopté en octobre 2000 des conclusions envisageant à terme la conclusion d'accords.		

³⁷² Voir également le tableau consacré à l'«intensification de la coopération dans la lutte contre la criminalité».

³⁷³ JO C 200 du 13.7.2000:Initiative en vue de l'adoption de l'acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), le protocole modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention.

³⁷⁴ JO C 358 du 13.12.2000.

³⁷⁵ JOC 172 du 18.7.2002, p.15: Initiative du Royaume de Danemark en vue de l'adoption d'un acte du Conseil portant établissement, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), d'un protocole modifiant ladite convention.

³⁷⁶ A5-0391 du 10.4.2003

³⁷⁷ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

Examiner les possibilités: - d'améliorer la cohérence et de renforcer les dispositions nationales existantes sur le contrôle des mouvements d'argent transfrontaliers, et –de faciliter l'adoption de ces dispositions par les EM d'organiser les échanges d'information entre les EM	Commission	Juillet 2001	- Conformément aux conclusions du Conseil Conjoint (JAI/ECOFIN) d'octobre 2000, la Commission examine l'utilité et la viabilité d'un instrument européen. - Un rapport préliminaire de la Commission sur la surveillance des mouvements transfrontaliers d'espèces a été présenté lors du Conseil conjoint (JAI/Ecofin) d'octobre 2001.			La Commission entend présenter, en décembre 2003, une communication relative à certaines actions à entreprendre dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, notamment en vue d'améliorer les échanges d'informations, accompagnée par une décision du Conseil relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant des infractions terroristes.	
			Rapport de la Commission et proposition de règlement du Conseil en juin 2002³⁷⁸.	Avis du PE en mai 2003³⁷⁹.			

³⁷⁸

³⁷⁹

COM(2002)328 du 25.6.2002: Rapport sur les contrôles des mouvements transfrontaliers d'argent liquide et proposition de règlement relatif à la prévention du blanchiment de capitaux par la coopération douanière.
A5-0073/03

5. POLITIQUE EN MATIERE DE FRONTIERES INTERIEURES ET EXTERIEURES DE L'UNION ; EN MATIERE DE VISAS ; MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 62 CE ; CONVERSION DE L'ACQUIS DE SCHENGEN

Objectif: Développement d'une politique commune en matière de visas

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Règlement concernant les pays don't les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures et de ceux don't les ressortissants sont exemptés de cette obligation	Commission/C onseil	Avril 2001	- Proposition par la Commission, en janvier 2000, d'un Règlement du Conseil³⁸⁰. - Conformément à l'art. 8 du règlement, rapport présenté par la Commission sur la Roumanie. - Proposition par la Commission en octobre 2001³⁸² et en novembre 2002³⁸³ de deux propositions de règlement modifiant le règlement n. 539/2001.	- Avis du PE en juillet 2000. - Avis du PE en novembre 2001³⁸⁴ et en février 2003³⁸⁵.	- Adoption par le Conseil en mars 2001 du règlement 539/2001³⁸¹. - Adoption par le Conseil en décembre 2001³⁸⁶ et en mars 2003³⁸⁷.		- Entrée en vigueur: 10/4/2001. - Entrée en vigueur: 1.1.2002 et 1.6.2003
Procédure et conditions de délivrance des visas par les États membres	Commission/ Conseil/ États membres	Avril 2003	Initiative FIN, en juin 2000,³⁸⁸ concernant des mesures d'exécution relatives à des dispositions de l'instruction consulaire commune.	Avis du PE (rejet) en mars 2001³⁸⁹.	Adoption par le Conseil en avril 2001 du règlement n°789/01³⁹⁰.		Entrée en vigueur: 24.4.2001

³⁸⁰ JO C 177 du 27.6.2000, P.66: Proposition de règlement du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

³⁸¹ JO L 81 du 21.3.2001.

³⁸² COM(2001) 570 du 8.10.2001: Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

³⁸³ COM(2002)679 du 28.11.2002 : Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation

³⁸⁴ C5-0505/2001 du 29.11.2001.

³⁸⁵ A5-0005/03 du 11.2.2003

³⁸⁶ JO L 327 du 12.12.2001.

³⁸⁷ JO L 69 du 13.3.2003

³⁸⁸ JO C 164 du 14.6.2000: Initiative de la République de Finlande en vue de l'adoption du règlement réservant au Conseil des pouvoirs d'exécution en ce qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visa.

³⁸⁹ A5-0066/2001 du 13.3.2001.

³⁹⁰ JO L 116 du 26.4.2001, p.2: Règlement (CE) n° 789/2001 du Conseil du 24 avril 2001 réservant au Conseil des pouvoirs d'exécution en ce qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visa.

			▪ Initiative F sur une proposition de décision du Conseil relative aux conditions des visas par les Etats membres. ▪ Initiative B relative à l'adaptation de la partie VII et l'annexe 12 des instructions consulaires communes (droits de visa). ▪ Initiative B relative à l'adaptation de la partie III et annexe 16 de l'instruction consulaire commune (formulaire uniforme de demande de visa). ▪ Initiative EL relative à la modification de l'annexe 12 des instructions consulaires communes et de l'annexe 14A du manuel commun relative aux droits à percevoir pour les visas. ▪ Proposition par la Commission, en février 2003, d'un règlement portant création d'un document facilitant le transit FTD et FRTD et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun et d'un règlement établissant des modèles uniformes pour les documents FTD et FRTD³⁹⁵. ▪ Proposition de décision financière de la Commission, prévue en décembre 2003, pour la compensation des coûts additionnels pour la Lituanie relevant des la mise en œuvre du FTD/FRTD. ▪ Initiative ES, relative à un règlement du Conseil sur la délivrance des visas à la frontière, y compris aux marins en transit³⁹⁸. ▪ Proposition par la Commission, en avril 2003, d'un règlement en vue de faciliter la délivrance des visas à la « famille olympique »⁴⁰¹	▪ Avis du PE en avril 2003³⁹⁶ • Avis PE en février 2003³⁹⁹. ▪ Avis du PE, en juin 2003⁴⁰².	▪ Adoption par le Conseil d'une décision en avril 2001³⁹¹. ▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'une décision 2002/44/CE³⁹². ▪ Adoption par le Conseil en avril 2002 d'une décision³⁹³. ▪ Adoption par le Conseil, en juin 2003³⁹⁴. • Adoption par le Conseil en avril 2003³⁹⁷. ▪ Adoption par le Conseil en février 2003⁴⁰⁰. ▪ Adoption par le Conseil en juillet 2003⁴⁰³.	▪ Mise en œuvre: 27.4.2001 ▪ Mise en œuvre: au plus tard à partir du 1.7.2004 ▪ Mise en œuvre: à partir du 1.7.2003 ▪ Mise en œuvre: au plus tard le 1.7.2005. ▪ Mise en œuvre : jour de la publication
--	--	--	---	---	---	---

³⁹¹ JO L 116 du 26.4.2001 . p.32:Décision du Conseil du 24 avril 2001 relative à la mise à jour de la partie VI et des annexes 3, 6 et 13 des instructions consulaires communes ainsi que des annexes 5a), 6a) et 8 du manuel commun.

³⁹² JO L 20 du 23.1.2002: Décision du Conseil 2002/44/CE relative à l'adaptation de la partie VII et l'annexe 12 des instructions consulaires communes ainsi que l'annexe 14a du manuel commun.

³⁹³ JO L 123 p.50 du 9.5.2002

³⁹⁴ JO L 152 du 20.6.2003

³⁹⁵ COM(2003) 60 du 5.2.2003: Proposition de règlement du Conseil portant création d'un document facilitant le transit (FTD) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun et proposition de règlement établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (FTD) et le document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) prévu par le règlement CE

³⁹⁶ A5-0075/03

³⁹⁷ JO L 99 du 17.4.2003

³⁹⁸ JOC 139/6 du 12.6.2002 : Initiative du Royaume d'Espagne en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à la délivrance de visas à la frontière, y compris aux marins en transit

³⁹⁹ A5-0006/03 du 11.2.2003

⁴⁰⁰ JO L 64 du 7.3.2003

⁴⁰¹ COM(2003) 172 du 8 avril 2003 : Proposition de règlement du Conseil relatif à des mesures visant à faciliter les procédures de demande et de délivrance de visa pour les membres de la famille olympique participant aux Jeux Olympiques et/ou Paralympiques de 2004 à Athènes .

⁴⁰² A5-0211/03 du 19.6.2003

⁴⁰³ JO L 183 du 22.7.2003.

Règles en matière de visa uniforme	Commission/C onseil/Etats membres	Avril 2001	Ces règles sont prises en considération dans le cadre existant de l'acquis de Schengen et en relation avec la proposition concernant la circulation des personnes sur le territoire des Etats membres.				
Mise au point des caractéristiques techniques d'un modèle type de visa	Commission/ Conseil	Mesures à court terme 2000-2002 - mesures à long terme 2004	Proposition par la Commission, en octobre 2001, d'un règlement modifiant le Règlement 1683/95⁴⁰⁴ et, en septembre 2003, nouvelle proposition de modification dudit règlement ainsi que du règlement 1030/02 sur le format uniforme de titre de séjour, en vue de l'utilisation des biométries par les Etats membres⁴⁰⁵.	Avis du PE en décembre 2001⁴⁰⁶.	Adoption par le Conseil du Règlement 334/2002⁴⁰⁷.		Entrée en vigueur: 24.2.2002 Adoption des spécifications nécessaires pour son application 3.6.2002
Modèle uniforme de feuillet pour l'apposition du visa pour des documents de voyage non reconnus	Commission/ Conseil/Etats membres	2001	Proposition par la Commission en mars 2001 d'un règlement⁴⁰⁸.	Avis du PE en décembre 2001⁴⁰⁹.	Adoption du Règlement (CE) n° 333/2002 par le Conseil en février 2002⁴¹⁰.		Entrée en vigueur: 23.2.2002 Adoption des spécifications nécessaires pour son application 12.8.2002
Proposition de règlement sur un visa de transit aéroportuaire	Commission/ Conseil/ Etats membres	Avril 2001				Le régime de transit aéroportuaire est actuellement couvert par une action commune et par l'acquis de Schengen.	
Prendre les dispositions pour la mise en place d'un système commun d'identification des visas ⁴¹¹	Conseil, Etats membres	Mesures à court terme Mesures à long terme 2005-2006	- Présentation orale d'un rapport par la Commission, en mai 2003, sur l'étude de faisabilité lancée en septembre 2002 relative au système d'identification des visas. - Proposition par la Commission, prévue en décembre 2003, d'un règlement sur le développement du Système commun d'échanges de données relatives aux visas (VIS).			La Commission présentera, au cours du second trimestre 2004 une proposition de règlement visant à fixer tous les aspects liés à la gestion du VIS, à condition que le Conseil donne une orientation politique avant fin 2003 sur le développement du VIS.	

⁴⁰⁴ COM(2001) 577 du 9.10.2001: Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa.

⁴⁰⁵ COM(2003) 558 du 24.9.2003: Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1683/95 établissant un modèle type de visa et proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants des pays tiers.

⁴⁰⁶ A5-0445 du 12.12.2001.

⁴⁰⁷ JO L 53 du 23.02.2002.

⁴⁰⁸ COM(2001) 157 du 23.3.2001: Proposition de règlement du Conseil établissant un modèle uniforme de feuillet pour l'apposition d'un visa délivré par les Etats membres aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par l'Etat membre qui établit le feuillet.

⁴⁰⁹ A5-0445 du 12.12.2001.

⁴¹⁰ JO L 53 du 23.02.2002

⁴¹¹ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme.

Coopération plus étroite entre les consulats de l'UE dans les pays tiers.	Etats membres	En cours	Voir point VIII de l'instruction consulaire commune et Recommandation du 4 mars 1996. ▪ Initiative B et ES, en avril 2002, pour un projet de décision du Conseil relative à l'adaptation des parties III et VIII de l'instruction consulaire commune (collaboration avec les agences de voyage).		▪ Le Conseil européen de Laeken a demandé que soit examinée la possibilité de mettre en place des bureaux consulaires communs. ▪ Adoption par le Conseil, en juillet 2002, de la décision⁴¹².		Mise en œuvre: 16.7.2002
Mesures concernant la circulation sur le territoire des Etats membres	Commission/ Conseil/ Etats membres	Avril 2001	▪ Initiative de la présidence P, en juin 2000, concernant la circulation des ressortissants exemptés de l'obligation de visa⁴¹³. ▪ Initiative de la Présidence F, en juillet 2000, relative à la circulation avec un visa de long séjour⁴¹⁵. ▪ Proposition par la Commission, en juillet 2001, d'une directive relative aux conditions de circulation dans les Etats membres⁴¹⁸.	▪ Avis du PE (rejet) en mars 2001⁴¹⁴. ▪ Avis du PE (rejet) en janvier 2001⁴¹⁶. ▪ Avis du PE en février 2002.	▪ Adoption par le Conseil fin mai 2001⁴¹⁷. ▪ Travaux en cours au Conseil		Entrée en vigueur: 7.6.2001

⁴¹² JO L 187 p.44 du 16.7.2002

⁴¹³ JOC 164 du 14.6.2000: Initiative de la République portugaise en vue de l'adoption du règlement du Conseil concernant la période pendant laquelle les ressortissants de pays tiers, exemptés de l'obligation de visa, peuvent circuler librement sur le territoire des États membres.

⁴¹⁴ A5-0075/01 du 13.3.2001.

⁴¹⁵ JO C 200 du 13.7.2000: Initiative de la République française en vue de l'adoption du règlement (CE) du Conseil relatif à la libre circulation avec un visa de long séjour.

⁴¹⁶ A5-0388/00 du 18.1.2001.

⁴¹⁷ JO L 150 du 6.6.2001.

⁴¹⁸ COM(2001) 388 du 10.7.2001: Proposition de directive du Conseil relative aux conditions dans lesquelles les ressortissants de pays tiers peuvent circuler librement sur le territoire des Etats membres pendant une durée maximale de trois mois, introduisant une autorisation spécifique de voyage et fixant les conditions d'entrée en vue d'un déplacement d'une durée maximale de six mois.

Objectif: Développement d'une politique commune en matière de faux documents

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Renforcer la sécurité des documents, en instaurant des normes minimales pour les documents de voyage et les titres de séjour	Commission/ Conseil/ États membres	Avril 2001	Proposition par la Commission, en mars 2001 visant à communautariser le format uniforme du permis de séjour pour ressortissants de pays tiers⁴¹⁹.	Avis du PE en décembre 2001.	Adoption par le Conseil en juin 2002⁴²⁰.		Entrée en vigueur: 14.6.2002 Adoption des spécifications nécessaires pour son application 14.8.2002
Faciliter la détection des faux documents, fournir la formation et l'équipement correspondants	Commission/ Conseil/ États membres	En cours		Recommandation du Conseil du 29 avril 1999 relative à la dotation en personnel et en équipements.	Adoption par le Conseil en mars 2000 d'une décision pour améliorer l'échange d'information⁴²¹.		Entrée en vigueur: 1.7.2000

⁴¹⁹ COM(2001) 157 du 23.3.2001: Proposition de règlement du Conseil établissant un modèle uniforme de feuillet pour l'apposition d'un visa délivré par les Etats membres aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par l'Etat membre qui établit le feuillet.

⁴²⁰ JO L 157/1, 15.06.2002.

⁴²¹ JO L 81 du 1.4.2000.

Objectif: Contrôle aux frontières extérieures de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Coordination de la coopération opérationnelle entre Etats membres ⁴²²	Commission/ Conseil/Etats membres	En cours	Proposition par la Commission, en novembre 2003, visant à établir une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union.⁴²³			Comme demandé par Le Conseil européen de Bruxelles du 15-16 octobre 2003, un accord politique sur les éléments principaux de ce dossier a été dégagé avant la fin du 2003, notamment à travers l'adoption de conclusions du Conseil du 27 novembre 2003.	
Etroite coopération entre les services de contrôle aux frontières des Etats membres, notamment sous forme de programmes d'échanges et de transfert de technologies ⁴²⁴	Commission/ Conseil/ Etats membres	Mai 2002	- La présidence Belge a organisé (avec le cofinancement d'ODYSSEUS), en octobre 2001, une opération conjointe de contrôle aux futures frontières extérieures de l'Union, en collaboration avec Europol, les Etats membres et les pays candidats. - Proposition de règlement du Conseil établissant obligation pour les autorités compétentes des Etats membres de procéder au compostage systématique des documents de voyage des ressortissants des pays tiers au moment du franchissement des frontières extérieures, et modifiant à cette fin la convention d'application de l'accord de Schengen et le manuel commun.⁴²⁵				

⁴²² Cet objectif découle des conclusions du Conseil européen de Thessaloniki de juin 2003 et de Bruxelles d'octobre 2003.

⁴²³ COM (2003) 687 final/2 du 20.11.2003 : Proposition de règlement du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures.

⁴²⁴ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route).

⁴²⁵ COM (2003)664 du 6.11.2003 : Proposition de règlement du Conseil établissant l'obligation pour les autorités compétentes des Etats membres de procéder au compostage systématique des documents de voyage des ressortissants de pays tiers au moment du franchissement des frontières extérieures des Etats membres, et modifiant à cette fin la convention d'application de l'accord de Schengen et le manuel commun.

			▪ Suite au Conseil européen de Laeken qui avait demandé de définir les mécanismes de coopération entre les services chargés du contrôle des frontières extérieures et d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être créé un mécanisme ou des services communs de contrôle des frontières extérieures, l'Italie a présenté les conclusions de l'étude de faisabilité portant sur le développement d'actions conjointes, cofinancé par ODYSSEUS (ARGO) ; une étude sur la police et la sécurité des frontières a été réalisée cofinancée par OISIN,				
			▪ Une communication, relative aux frontières extérieures, a été présentée par la Commission, en mai 2002⁴²⁶. ▪ Proposition par la Commission, en août 2003, d'un règlement définissant des règles communes en matière de «petit trafic frontalier»⁴²⁸.	▪ Avis du PE en janvier 2003⁴²⁷.	▪ Adoption par le Conseil en juin 2002 d'un plan pour la gestion des frontières extérieures des EM de l'Union européenne. ▪ Adoption par le Conseil en juin 2002 portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO)⁴²⁹.	▪ La Commission entend présenter en janvier 2004 le premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du programme ARGO.	

⁴²⁶ COM(2002)233 du 7.5.2002: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen vers une gestion intégrée des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.

⁴²⁷ A5-0449/02

⁴²⁸ COM(2003) 502 du 14.8.2003: Proposition de règlement du Conseil portant création d'un régime propre au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures des Etats membres et aux frontières terrestres extérieures temporaires entre les Etats membres.

⁴²⁹ JO L 161 du 19.6.2001

			- La Commission a fait une présentation orale, en février 2003, d'une étude sur le partage des charges entre l'UE et les EM, et d'une étude de faisabilité sur l'amélioration des contrôles aux frontières maritimes. Un rapport sur cette dernière étude a été présenté en septembre 2003. - Initiative EL, en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "immigration"⁴³⁰. - Initiative EL, en mai 2003, en vue de l'adoption de la décision du Conseil fixant les indications minimales à faire figurer sur les panneaux situés aux points de passage des frontières extérieures⁴³².	- Avis du PE en novembre 2003⁴³¹. - Avis du PE en novembre 2003.	- Accord de principe au Conseil en novembre 2003 sur un programme de travail concernant les frontières maritimes. - Accord de principe au Conseil d'octobre 2003	Adoption attendue pour fin 2003.	
Procédure pour l'adoption de certaines mesures d'exécution du Manuel Commun	Commission/Conseil/Etats membres		Initiative P, en mars 2001, pour un règlement sur les mesures d'exécution relatives aux dispositions du manuel commun⁴³³.	Avis du PE (rejet) en mars 2001⁴³⁴.	Adoption par le Conseil en avril 2001⁴³⁵.		Entrée en vigueur: 24.4.2001
					Adoption par le Conseil en novembre 2000⁴³⁶ de la décision portant sur la déclassification de certaines parties du manuel commun.		Entrée en vigueur: 1.12.2000
			- Initiative SV, en mars 2001, relative à la mise à jour du manuel commun⁴³⁷. - Initiative B, en décembre 2001, relative à l'adaptation du Manuel Commun⁴³⁹ - Initiative B et S, en avril 2002, relative à la révision du Manuel Commun.		- Adoption en avril 2001 par le Conseil d'une décision relative à la mise à jour du manuel commun⁴³⁸. - Adoption en avril 2002 par le Conseil de décisions portant sur la déclassification du Manuel Commun⁴⁴⁰ et sur la révision du manuel commun⁴⁴¹⁴⁴².	Proposition par la Commission, au début 2004, d'un règlement relatif à la refonte de l'acquis en matière de frontières.	Mise en oeuvre: 27.4.2001

⁴³⁰ JO C 140/12 du 14.6.2003 : Initiative de la République hellénique en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison 'Immigration'

⁴³¹ A5-0344/2003 du 6.11.2003.

⁴³² JOC 125 du 27.5.2003 : Initiative de la République hellénique en vue de l'adoption de la décision du Conseil fixant les indications minimales à faire figurer sur les panneaux situés aux points de passage des frontières extérieures.

⁴³³ JO C 73 du 6.3.2001.

⁴³⁴ A5-0066/01 du 13.2.2001.

⁴³⁵ JO L 116 du 26.4.2001, p.5 ; Règlement sur des mesures d'exécution concernant certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à la mise en oeuvre du contrôle et de la surveillance des frontières.

⁴³⁶ JO L 303 du 1.12.2000,p.29.

⁴³⁷ Initiative suédoise en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à la mise à jour de la partie VI et des annexes 3, 6 et 13 des instructions consulaires communes ainsi que des annexes 5a), 6a) et 8 du manuel commun.

⁴³⁸ JO L 116 du 26.4.2001 . p.32 ; Décision du Conseil relative à la mise à jour de la partie VI et des annexes 6 et 13 des instructions consulaires communes ainsi que des annexes 5a), 6a) et 8 du manuel commun.

⁴³⁹ Initiative B relative à l'adaptation de la partie III et création d'une annexe 16 de l'instruction consulaire commune (ICC).

⁴⁴⁰ JO L 123 du 9.5.2002, p.49: Décision du Conseil portant sur la déclassification de la partie II du Manuel Commun.

			Proposition, par la Commission, d'un règlement du Conseil portant création d'un document facilitant le transit FTD et FRTD et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun⁴⁴³	Avis du PE en avril 2003⁴⁴⁴	Adoption par le Conseil en avril 2003.		
Associer sans tarder les États candidats à cette coopération	Commission/ Conseil/Etats membres	En cours		Ces questions ont été discutées lors de la réunion ministérielle avec les pays candidats en marge du Conseil de mars 2001.		Travaux en cours dans le cadre des négociations d'adhésion.	

⁴⁴¹

JO L 123 du 9.5.1992, p.47: Décision du Conseil concernant la révision de la Partie I du Manuel Commun.

⁴⁴²

JO L 123 du 9.5.2002, p.50 : Initiative du Royaume de Belgique en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'adaptation de la partie III et à la création d'une annexe 16 des instructions consulaires communes

⁴⁴³

COM(2003) 60 du 5.2.2003: Proposition de règlement du Conseil portant création d'un document facilitant le transit (FTD) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun.

⁴⁴⁴

A5-0075/03

Objectif: Conversion et développement de l'acquis de Schengen

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Communautarisation de l'article 2 de la Convention de Schengen ⁴⁴⁵	Commission/C onseil/Etats membres	2001	▪ Inclus dans la proposition de règlement relative à la refonte du Manuel Commun – voir supra				
Développements de l'acquis Schengen (coopération policière)	Commission/C onseil/Etats membres		▪ Initiative B, ES, FR visant à l'adoption par le Conseil de la décision modifiant l'article 40, paragraphes 1 et 7, de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. ⁴⁴⁶		▪ Adoption formelle par le Conseil : 02.10.2003 ⁴⁴⁷		▪ Date de mise en œuvre : 11.10.2003
Développement du SIS II	Commission/C onseil/Etats membres	2001	▪ Initiative de B et de S relative au développement du SIS II ⁴⁴⁸ . ▪ Communication de la Commission, en décembre 2001, relative au développement du SIS II (rendu indispensable notamment en raison de la perspective de l'élargissement et de l'évolution technologique) ⁴⁵⁰ . ▪ Initiatives ES, en juin 2002, relative à certaines fonctions nouvelles au système d'information Schengen, en particulier, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ⁴⁵¹ .	Avis PE sur les initiatives ES en décembre 2002 ⁴⁵² .	▪ Adoption par le Conseil en décembre 2001 d'un règlement et d'une décision ⁴⁴⁹ . ▪ Adoption formelle des initiatives ESP par le Conseil dès levée des réserves parlementaires (NL/DK).	• La Commission entend présenter, fin du second semestre 2004, une proposition de règlement et une proposition de décision sur le SIS II.	Date mise en œuvre: 6.12.2001 Date d'expiration: 31.12.2006

⁴⁴⁵ Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route).

⁴⁴⁶ JO C285 du 11.10.2001

⁴⁴⁷ JO L260 du 11.10.2003 : Décision 2003/725/JAI du Conseil du 02.10.2003.

⁴⁴⁸ JO C 183 du 29.6.2001: Initiative du Royaume de Belgique et du Royaume de Suède en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif au développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II).

⁴⁴⁹ JO L 328 du 13.12.2001.

⁴⁵⁰ COM(2001) 720 du 18.12.2001: Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le développement du Système d'Information Schengen II.

⁴⁵¹ JOC 160 du 4.7.2002 : Initiative du Royaume d'Espagne en vue de l'adoption d'une décision et d'un règlement concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au système d'information Schengen, en particulier, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

⁴⁵² A5-0436/02 du 17.12.2002

		▪ Proposition par la Commission, en septembre 2003, d'un règlement sur l'accès au SIS pour les autorités chargées l'enregistrement des véhicules⁴⁵³. ▪ Premier rapport de la Commission, en février 2003, sur l'état des travaux du SIS II⁴⁵⁴. ▪ Finalisation par la Commission, en avril 2003, des résultats de l'étude de faisabilité lancée en juillet 2002. ▪ Communication de la Commission, en décembre 2003, sur le développement SIS II et les synergies possibles avec le futur VIS.	▪ Travaux en cours			
--	--	--	--	--	--	--

⁴⁵³ COM(2003)510 du 21.8.2003 : Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14/6/1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des Etats membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen.

⁴⁵⁴ SEC(2003)206 du 19.2.2003 : document de travail des services de la Commission : "On the development of the second generation schengen information system"

6. LA CITOYENNETE DE L'UNION

Objectif: Améliorer le droit de circuler et de séjourner librement des citoyens de l'Union européenne

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Directive visant à mettre à jour et à réviser les règles sur le droit d'entrée, de circulation et de séjour des citoyens de l'Union.	Commission/ Conseil/ PE	2001	Proposition par la Commission, en mai 2001, d'une directive du PE et du Conseil⁴⁵⁵ et d'une proposition modifiée en avril 2003⁴⁵⁶.	Avis du PE en février 2003⁴⁵⁷	Accord politique par le Conseil en septembre 2003. La position commune sera adoptée en décembre 2003.	Deuxième lecture du PE prévue pour début 2004.	
			Présentation par la Commission, en mars 2003, du deuxième rapport sur l'application des directives 90/364, 90/365 et 93/96 relatives au droit de séjour⁴⁵⁸.				
Règlement concernant la sécurisation des documents de voyage	Commission/ Conseil/PE	2001	L'attention des Etats membres est attirée sur la nécessité de réfléchir à un éventuel instrument communautaire renforçant la sécurisation des documents de voyage.				
Règlement relatif à un format uniforme de la carte de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille	Commission/ Conseil/ PE	2001					

⁴⁵⁵ COM(2001) 257 du 23.5.2001: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

⁴⁵⁶ COM(2003)199 du 15.4.2003 : Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

⁴⁵⁷ A5-0009/03 du 11.2.2003

⁴⁵⁸ COM(2003)101 du 5.3.2003 : Deuxième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'application des directives 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE (droit de séjour).

Objectif: Information sur la mise en œuvre des droits rattachés à la citoyenneté de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Communication sur le résultat des élections au PE	Commission	2000	- Communication présentée par la Commission en décembre 2000⁴⁵⁹. - Rapport de la Commission présenté en janvier 2003 sur l'octroi d'une dérogation à la directive 93/109/EC⁴⁶⁰. - Communication de la Commission, en avril 2003, sur les mesures à entreprendre pour assurer la participation des citoyens aux élections au PE⁴⁶¹.			La Commission entend présenter, début 2005, un rapport sur l'application de la directive 93/109/EC.	
Premier rapport sur les élections municipales	Commission	2001	Rapport de la Commission présenté en mai 2002⁴⁶².				
3ème Rapport sur la citoyenneté de l'Union	Commission	D'ici à la fin 2000	Troisième rapport établi par la Commission en septembre 2001⁴⁶³.	Résolution du PE en septembre 2002⁴⁶⁴.		La Commission entend présenter, au cours du deuxième trimestre 2004, un quatrième rapport sur la citoyenneté de l'Union.	

⁴⁵⁹ COM(2000) 843 of 18.12.2000 : Communication sur l'application de la dir.93/109/CE lors des élections du PE de juin 1999: droit de vote et d'éligibilité aux élections au PE pour les citoyens de l'Union résidant un EM dont ils ne sont pas ressortissants.

⁴⁶⁰ COM(2003)31 du 27.1.2003 : Projet de rapport de la Commission sur l'octroi d'une dérogation en vertu de l'article 19, paragraphe 2, du traité CE, présenté conformément à l'article 14, paragraphe 3, de la directive 93/109/CE relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

⁴⁶¹ COM(2003)174 du 8.4.2003 : Communication au Parlement européen et au Conseil relative aux mesures que les États membres doivent prendre pour assurer la participation de tous les citoyens de l'Union aux élections de 2004 au Parlement européen dans l'Europe élargie.

⁴⁶² COM(2002)260 du 30.5.2002: Projet de rapport de la Commission sur l'application de la directive 94/80/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

⁴⁶³ COM (2001) 506 du 7.9.2001: Rapport de la Commission: Troisième rapport sur la citoyenneté de l'Union.

⁴⁶⁴ A5-0241/02 du 5.9.2002.

7. COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

Priorités de la stratégie anti-drogue de l'Union européenne:

Le problème de la drogue, qui constitue une menace à la fois collective et individuelle, doit être traité dans le cadre d'une approche globale, multidisciplinaire et intégrée. **La Commission, dans sa Communication de novembre 2002, a mené une évaluation à mi-parcours du plan d'Action Drogue de l'Union européenne (2000-2004) qui a été entérinée par le Conseil de Copenhague. L'évaluation finale se fera avec l'aide des Etats membres, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et d'Europol.**

Objectif: Mise en œuvre de la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004) approuvée par le Conseil européen d'Helsinki et du Plan d'action drogue de l'Union européenne (2002-2004) approuvé par le Conseil européen de Feira

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	Etat d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Mise en œuvre du plan d'action drogue de l'Union européenne (2000-2004)	États membres Commission, OEDT, Europol	Juin 2000	Communication de la Commission, en juin 2001, sur la mise en œuvre du Plan d'action⁴⁶⁵.		Adoption, en février 2002, d'une déclaration conjointe sur la mise en œuvre du Plan d'action par le Conseil, en association avec la Commission et les pays candidats. Cette déclaration fait référence notamment au lancement des négociations en vue de la participation des pays candidats aux travaux de l'OEDT.	Les dix pays d'adhésion participent aux travaux de l'OEDT en tant qu'observateurs depuis juillet 2003 et en tant que membres à partir du 1er mai 2004. Les négociations avec la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie devraient être poursuivies.	

⁴⁶⁵

COM(2001) 301 du 8.6.2001: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre du Plan d'action antidrogue de l'UE (2000-2004).

			Communication de la Commission, en novembre 2002, sur l'évaluation à mi-parcours du Plan d'Action⁴⁶⁶. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, en novembre 2003, sur la coordination en matière de drogue dans l'Union européenne.⁴⁶⁷		- Le Conseil européen de Copenhague a prévu d'approuver les orientations définies par la Commission dans sa communication. - Adoption, en février 2003, d'une résolution sur le traitement des toxicomanes en prison.		
			- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, une initiative de DK a été déposée en septembre 2002, en vue de l'adoption d'un plan de mise en œuvre concernant les drogues de synthèse. - Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, une initiative de UK et de la présidence EL a été déposée en février 2003, en vue de l'adoption d'un plan de mise en œuvre concernant la réduction de la demande et de l'offre liées aux objectifs du Plan d'Action drogue de l'UE. - Proposition de la Commission d'une recommandation du Conseil relative à la prévention et à la réduction des risques liés à la toxicomanie⁴⁶⁸.	Avis du PE en février 2003⁴⁶⁹.	- Le Conseil a adopté ce document en novembre 2002 - Le Conseil a adopté ce document en juin 2003 - Adoption par le Conseil en juin 2003⁴⁷⁰	Les États Membres, la Commission, l'OEDT et Europol poursuivent les travaux pour mettre en œuvre les actions prévues dans les deux 'implementation papers'.	
L'évaluation du Plan d'Action Drogues 2000-2004	Commission					La Commission entend présenter au cours du second semestre 2004, une communication sur l'évaluation finale du Plan d'Action Drogues 2000-2004.	
Renforcement de la coopération avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et avec Europol, en particulier en ce qui concerne les drogues de synthèse et les précurseurs	Conseil/ Commission/ États membres		La Commission a présenté au Conseil deux rapports (GHB et Ketamine) dans le cadre de l'action commune sur les nouvelles drogues de synthèse. Sur cette base, le Conseil a adopté en mars 2001 des conclusions en ligne avec les rapports de la Commission. Conformément à la demande du Conseil un rapport de l'OEDT et d'Europol a été présenté au Groupe Horizontal Drogue du Conseil début 2002.				

⁴⁶⁶ COM(2002)599 du 4.11.2002:Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'évaluation à mi-parcours du plan drogue de l'UE (2000-2004).
⁴⁶⁷ COM (2003)681 du 12.11.2003 : Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la coordination en matière de drogue dans l'Union européenne.
⁴⁶⁸ COM(2002)201 du 8.5.2002: Proposition d 'une recommandation du Conseil relative à la prévention et à la réduction des risques liés à la toxicomanie.
⁴⁶⁹ A5-0021/03 du 28.1.2003
⁴⁷⁰ JO L 165 du 18.6.2003.

			- Sur base de l'analyse des risques du PMMA, une proposition de décision a été présentée par La Commission, en décembre 2001⁴⁷¹, du Conseil définissant le PMMA comme nouvelle drogue de synthèse. - Initiatives S, en janvier 2001, pour une décision du Conseil sur la détermination du profil des drogues de synthèse et sur la transmission d'échantillons⁴⁷³.	- Avis du PE en mai 2001⁴⁷⁴. - Les travaux du Conseil se poursuivent concernant les aspects relatifs à la détermination du profil des drogues de synthèse.	- Adoption par le Conseil en février 2002 de la décision relative au PMMA.⁴⁷² - Adoption par le Conseil en mai 2001 de la décision concernant la transmission d'échantillons⁴⁷⁵.		Entrée en vigueur du 1.7.2001
			- Initiative ES pour une recommandation du Conseil relative à la nécessité de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les différentes unités opérationnelles des Etats membres de l'Union européenne spécialisées dans la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques. - Initiative DK, en juillet 2002, pour une résolution du Conseil sur la classification générique des nouvelles drogues de synthèse. Rapport de la Commission, en mai 2003, suggérant de ne pas soumettre les substances TMA-2, 2C-1, 2C-T-2 et 2C-T-7 à des mesures de contrôle et à des sanctions pénales⁴⁷⁶. - Adoption par la Commission, en octobre 2003, d'une proposition de décision du Conseil modifiant et remplaçant l'action commune 16.6.1997 relative aux drogues synthétiques⁴⁷⁷.	La Présidence italienne a déposé une initiative en vue d'adopter une Décision du Conseil pour la mise sous contrôle des quatre nouvelles substances (2C-I, 2C-T-2, 2C-T-7, TMA-2)	- Adoption par le Conseil en avril 2002. - Adoption par le Conseil en novembre 2002 - Adoption par le Conseil le 27.11.2003.		
Mise au point d'une méthode d'évaluation pour la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004)	Conseil et Parlement, sur proposition de la Commission		La Commission a créé sous ses auspices un "Groupe d'orientation" composé de membres des présidences concernées par l'évaluation ainsi que de représentants du PE, de l'OEDT et d'Europol.	Travaux en cours.	Adoption par le Conseil le 10 décembre 2001 d'une résolution relative à la mise en oeuvre au plan national de ces indicateurs épidémiologiques.		

⁴⁷¹ COM(2001) 734 du 6.12.2001: Proposition de décision du Conseil définissant la PMMA comme nouvelle drogue de synthèse qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales.

⁴⁷² JO L 63/14 du 6.3.2002.

⁴⁷³ JO C 10 du 12.1.2001: Initiatives du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision JAI du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer le profil des drogues de synthèse et d'une décision du Conseil relative à la transmission d'échantillons de produits stupéfiants illicites.

⁴⁷⁴ A5-0121/01 du 3.5.2001.

⁴⁷⁵ JO L 150 du 6.6.2001.

⁴⁷⁶ COM(2003)258 du 13 mai 2003 : Rapport de la Commission au Conseil présenté au titre de l'action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse (97/396/JAI) concernant le TM2-2, 2C-1, 2C-T-2 et 2C-T-7

⁴⁷⁷ COM (2003) 560 du 3 octobre 2003 : Proposition de décision du Conseil relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouveaux stupéfiants et des nouvelles drogues de synthèse.

Définitions, incriminations et sanctions communes en ce qui concerne le trafic de drogue ⁴⁷⁸	Conseil, sur proposition de la Commission	Avril 2001	Après une étude des dispositions législatives et réglementaires nationales en matière de trafic de drogue, la Commission a présenté en juin 2001 une proposition de décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue⁴⁷⁹.	- Avis du PE en avril 2002⁴⁸⁰. - Le Conseil européen de Laeken avait demandé l'adoption de cette décision cadre avant la fin du mois de mai 2002. Le Conseil européen de Bruxelles a demandé l'adoption de la décision-cadre avant la fin de 2003.	Accord politique au Conseil en novembre 2003.		
Instrument financier en matière de lutte contre le trafic de drogue	Conseil, sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre		La Commission a mis en oeuvre en 2002 la ligne budgétaire créée à la demande du Parlement européen et relative à un programme préparatoire en matière de lutte contre le trafic de drogue.			Ce programme préparatoire a été intégré en 2003 dans le cadre du programme AGIS.	

⁴⁷⁸

Voir aussi le tableau consacré à la "lutte contre certaines formes de criminalité".

⁴⁷⁹

COM(2001) 259 du 23.5.2001: Proposition de décision-cadre du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue.

⁴⁸⁰

A5-0460/02 du 25/04/2002.

8. UNE ACTION EXTERIEURE PLUS FORTE

Priorités du Conseil européen de Tampere et de Feira:

L'Union européenne souligne que toutes les compétences et tous les instruments dont elle dispose, notamment en matière de relations extérieures, doivent être utilisés d'une manière intégrée et cohérente pour établir l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre d'autres politiques et d'autres actions de l'Union.

Concernant les pays non candidats à l'adhésion, la Commission s'est efforcée d'intégrer de manière spécifique (et selon une programmation pluriannuelle), les thèmes liés à la justice et aux affaires intérieures dans ses programmes de coopération avec les pays tiers.

Objectif: Toutes les compétences et tous les instruments dont dispose l'Union, notamment en matière de relations extérieures, doivent être utilisés d'une manière intégrée et cohérente. Les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre d'autres politiques et d'autres actions de l'Union

Actions à entreprendre	Compétence	Calendrier d'adoption	État d'avancement				Transposition
			Propositions, initiatives, communications, Livre vert ayant initié les travaux	État d'avancement au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Adoption au Conseil, et, le cas échéant, au Parlement	Actions envisagées et état des travaux	
Elargissement: Assurer l'intégration cohérente des aspects de justice et affaires intérieures dans le processus d'élargissement				▪ Débat avec les pays candidats sur la lutte contre le criminalité organisée et la politique d'asile et d'immigration lors du Conseil de mars 2001 ; sur la traite des êtres humains lors du Conseil de septembre 2001 ; sur les frontières externes, la drogues et les questions de capacité judiciaire Débat avec les pays candidats lors du Conseil du 28 février 2002; sur le processus d'évaluation Schengen et la reconnaissance mutuelle lors du Conseil du 14 octobre 2002.	▪ Adoption en septembre 2001 par les Etats membres et les pays candidats de 12 engagements pour lutter contre la traite des êtres humains.	▪ La négociation du chapitre 24 se poursuit la Roumanie et a été provisoirement clôturé avec la Bulgarie en octobre 2003. Le soutien de la Communauté au secteur JAI se fait via la programmation Phare, les jumelages, les accords de partenariat et la participation aux programmes JAI. ▪ Pour 7 pays signataires du traité d'adhésion (16.4.2003) un financement spécifique supplémentaire (Schengen facility) a été prévu pour 2004-2006 par l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion. ▪ Le Conseil européen d'octobre 2002 s'est accordé sur l'insertion de clauses de sauvegarde JAI (reconnaissance mutuelle dans le cadre des affaires civiles et pénales) dans les futurs traités d'adhésion.	

Le Conseil européen de Feira devra arrêter des priorités, des objectifs politiques et des mesures clairs en ce qui concerne l'action extérieure de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	Le Conseil, en étroite coopération avec la Commission, élaborera des recommandations spécifiques	Juin 2000	Adoption par le Conseil européen de Feira de juin 2000 du rapport préparé par le Conseil et la Commission sur les relations extérieures dans le domaine de la JAI, afin de les intégrer dans la stratégie globale de l'union afin de contribuer à l'ELSJ ; mise à jour pour le Conseil Européen de Laeken de décembre 2001.				
Mise en œuvre des priorités retenues pour le progress report demandé par le Conseil européen de Feira:							
- Négociations avec les pays non candidats de la région des Balkans d'accords de stabilisation et d'association			Mandat de négociation a été accepté pour l'Albanie et des discussions exploratoires ont lieu avec la RFY englobant le secteur JAI. Le programme CARDS (2002-2006) comporte une stratégie JAI régionale par pays visant en particulier la coopération en matière d'asile, d'immigration, de crime organisé, en matière judiciaire, de gestion de frontières ainsi que le maintien d'une dynamique régionale de réforme des institutions du secteur JAI.		Les accords avec la Croatie et l'ARYM ont été signés et sont en cours de ratification.		
- Poursuite du processus de Barcelone			Mise en oeuvre de la dimension JAI du programme régional Meda (adoption d'un document cadre le 22 avril 2002) ; mise en oeuvre du plan d'action du Groupe de Haut Niveau Asile et Immigration pour le Maroc.				

- Conclusion d'accords de réadmission			▪ Présentation des projets de mandat de négociation pour des accords de réadmission avec le Maroc, le Pakistan, le Sri Lanka et la Russie en février 2000, Hong Kong et Macao en mars 2001, l'Ukraine en mars 2002 et l'Albanie, l'Algérie, la Chine et la Turquie en octobre 2002.	▪ Avis du PE (Hong Kong) en décembre 2002⁴⁸¹	▪ Adoption par le Conseil des mandats de négociation pour le Maroc, le Pakistan, le Sri Lanka et la Russie en septembre 2000, Hong Kong et Macao en mai 2001, l'Ukraine en juin 2002 et l'Albanie, l'Algérie, la Chine et la Turquie en novembre 2002. Le Conseil européen de Séville (juin 2002) et de Bruxelles (octobre 2003) ont demandé que la conclusion des accords de réadmission en cours de négociation soit accélérée et facilitée.	• Un accord avec Hong Kong a été signé le 27 novembre 2002 ; conclusion en novembre 2003 et entrée en vigueur prévue au début du 2004. • Accord avec Macao paraphé le 18 octobre 2002 et signé le 13 octobre 2003. • Accord de réadmission paraphé avec le Sri Lanka le 30 mai 2002 et signature prévue avant la fin 2003. • Négociations avec l'Albanie achevées le 5 novembre 2003. • Négociations en cours pour des accords de réadmission avec Russie, Maroc, et Ukraine. L'ouverture des négociations avec la Turquie, le Pakistan, la Chine et l'Algérie prévue pour le premier semestre 2004.	
--	--	--	--	--	--	--	--

- Coopération en matière de justice et affaires intérieures			Initiative SU, en juillet 2001, pour une décision du Conseil déterminant les dispositions de la convention de 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne et de la convention de 1996 relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne, qui constituent un développement de l'acquis de Schengen conformément à l'accord concernant l'association de la République d'Islande et le Royaume de Norvège à l'application, la mise en œuvre et le développement de l'acquis de Schengen⁴⁸⁴.	▪ Asie Centrale: Plan d'Action Anti Drogue pour l'Asie Centrale (CADAP) formellement approuvé par le Kazakhstan, le Kyrgystan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan le 2.10.2002. ▪ Russie: mise en œuvre du plan d'action contre la criminalité organisée. ▪ Ukraine: mise en œuvre du plan d'action JAI et son tableau de bord. ▪ Etats Unis: accords dans le domaine de la coopération en matière pénale, sur la base des art. 38 et 24 du TUE (accord sur un mandat de négociation sur l'extradition et l'entraide judiciaire adopté par le Conseil en avril 2002);⁴⁸². • Adoption par le Conseil en février 2003⁴⁸⁵. ▪ Adoption par le Conseil le 19.12.2002 de directives de négociations pour un accord avec l'Islande et la Norvège portant sur l'extradition et l'assistance mutuelle	▪ Avis du PE en juin 2003. ▪ Adoption par le Conseil en juin 2003⁴⁸³.	▪ Signature des accords le 25.6.03	
--	--	--	---	--	---	--	--

⁴⁸²
⁴⁸³
⁴⁸⁴
⁴⁸⁵

Cette mesure est incluse dans le Plan d'action de l'UE dans la lutte contre le terrorisme (feuille de route).
JO L 181 du 19.7.2003
JOC 195 du 11.7.2001 : Proposition de Décision du Conseil déterminant les dispositions de la convention de 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne et de la convention de 1996 relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne, qui constituent un développement de l'acquis de Schengen conformément à l'accord concernant l'association de la République d'Islande et le Royaume de Norvège à l'application, la mise en œuvre et le développement de l'acquis de Schengen.
JO L 67 du 12.3.2003

- Négociation d'instruments multilatéraux			▪ Conseil de l'Europe: - Convention Cybercrime ; ouverture à la signature en novembre 2001 ; - Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste ou xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques : ouverture à la signature en janvier 2003. - 2ème protocole de la convention de 1959 : Adoption par le Conseil de l'Europe le 20.09.2001 et ouverture à la signature le 8.11.2001 ; - adhésion de la communauté à la convention 108 et protocole additionnel en matière de protection des données.: Ratification en cours par les pays contractants, préalable à l'adhésion de la Communauté. - Terrorisme - Protocole portant amendement à la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme : ouverture à la signature en mai 2003. - Participation au CODEXTER en vue de l'élaboration éventuelle d'une convention globale contre le terrorisme ▪ En mai 2003, la Commission a présenté une proposition de position commune sur la notification au Conseil de l'Europe , en application de l'article 28..3 de la Convention extradition de 1957⁴⁸⁶	▪ Conclusions adoptées par le Conseil en octobre 2003 sur la mise en oeuvre du mandat d'arrêt européen et ses liens avec les instruments juridiques du Conseil de l'Europe.			
--	--	--	--	--	--	--	--

⁴⁸⁶

COM (2003)253 du 6.5.2003: Proposition de position commune du Conseil, relative à la notification au Conseil de l'Europe, en application de l'article 28 (3) de la convention d'extradition du 13/12/1957, de l'application par les Etats membres, dans leurs rapports mutuels, du mandat d'arrêt européen.

			▪ Conventions des Nations Unies: - Signature par la Commission, au nom de la Communauté, du protocole des NU « armes à feu ». - Corruption: signature de la Convention prévue pour décembre 2003. - Terrorisme: soutien continu de l'Union européenne pour la deuxième phase de négociations en vue d'élaborer une convention contre le terrorisme international.			▪ Crime organisé: voir plus haut. La Commission a soumis une proposition pour la conclusion de la Convention des NU et ses protocoles annexes par la Communauté.	
--	--	--	--	--	--	--	--

9. AUTRES INITIATIVES EN COURS

ETATS MEMBRES	TITRE	LIEN AVEC TAMPERE/VIENNE Etat d'avancement
Finlande	Règlement du Conseil déterminant les obligations réciproques des Etats membres en matière de réadmission de ressortissants de pays tiers	Voir gestion des flux migratoires - Avis du PE (rejet) mai 2000 - Discussion suspendue au Conseil
Finlande	Recommandation du Conseil sur l'échange de DNA	Adoption par le Conseil en juin 2001 d'une résolution relative à l'échange des résultats des analyses d'ADN.
Suède	Décision du Conseil portant sur la modification du statut du personnel d'Europol	Adoption par le Conseil mars 2001 d'une décision sur modification statut personnel Europol.
Suède	Décision du Conseil portant sur l'adaptation de la rémunération du personnel d'Europol et des allocations et indemnités qui lui sont versées	Adoption par le Conseil fin mai 2001
France	Recommandation du Conseil concernant l'évaluation des menaces terroristes contre les VIP	Adoption par le Conseil en décembre 2001
Belgique	Projet de résolution relative à l'apport de la société civile dans la recherche d'enfants disparus et sexuellement exploités	Adoption par le Conseil en septembre 2001
Pays-Bas	Projet de décision du Conseil portant création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.	Avis du PE en avril 2002 Adoption par le Conseil en juin 2002 ⁴⁸⁷
Espagne	Projet de Décision du Conseil portant création d'un réseau de points de contact d'autorités nationales compétentes en matière de sécurité privée	Avis PE en mai 2002 (A5-0168/02) sur le projet de décision. Adoption par le Conseil en juin 2002 d'une recommandation.
Espagne	Projet de Décision du Conseil portant création d'un institut européen d'études de police ⁴⁸⁸ .	Présentation au Conseil en janvier 2002 ; travaux au Conseil. Avis PE en mai 2002 (A5-016602)
Espagne	Projet d'acte du Conseil établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, la convention relative à la répression par les administrations douanières du trafic illicite de drogue en haute mer	En discussion dans le groupe de travail du Conseil (Coopération douanière).

⁴⁸⁷ JO L 167 du 26.6.2002
⁴⁸⁸ JOC 42 du 15.2.2002

Espagne	Projet de résolution du Conseil et des représentants des EM réunis au sein du Conseil concernant la prévention de l'usage récréatif des drogues	Adoption par le Conseil en avril 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Proposition de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des EM se réunissant au sein du Conseil sur l'inscription de la prévention de la toxicomanie dans les programmes scolaires	Adoption par le Conseil en juin 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Projet de recommandation du Conseil relative à l'amélioration des méthodes d'enquête opérationnelle dans la lutte contre la criminalité liée au trafic organisé de drogue	Adoption par le Conseil en avril 2002 (Voir mise en oeuvre du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004)
Espagne	Projet de recommandation du Conseil visant à la constitution d'équipes multinationales d'enquête ad hoc pour la collecte d'informations relative aux terroristes	Adoption par le Conseil en avril 2002
Espagne	Projet de décision instaurant un mécanisme d'évaluation des dispositions juridiques en matière de lutte contre le terrorisme et de leur mise en oeuvre au plan national	Adoption par le Conseil en novembre 2002)
Espagne	Projet de décision du Conseil concernant la mise en oeuvre de mesures spécifiques de coopération policière et judiciaire en vue de lutter contre le terrorisme, conformément à l'art. 4 de la position commune 2001/931/PESC	Avis PE en septembre 2002 Adoption par le Conseil en décembre 2002 ⁴⁸⁹
Espagne	Décision du Conseil portant création d'un réseau européen de protection des personnalités ⁴⁹⁰	Avis PE en mai 2002 Adoption par le Conseil en novembre 2002 ⁴⁹¹
Danemark	Projet de décision concernant les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre	Adoption par le Conseil en mai 2003 Avis du PE en décembre 2002
Espagne	Recommandation portant la création d'un formulaire type destiné aux échanges d'informations sur les terroristes	Adoption par le Conseil en novembre 2002
Belgique	Décision du Conseil portant création d'un réseau européen de points de contact nationaux pour la justice réparatrice	Travaux au Conseil – Avis PE en avril 2003
Danemark	Conclusions du Conseil concernant des mesures relatives aux technologies de l'information justifiées par les enquêtes et poursuites portant sur la criminalité	Travaux au Conseil

⁴⁸⁹

JO L 16 du 22.1.2003

⁴⁹⁰

JO C 42 du 15.2.2002.

⁴⁹¹

JO L 333 du 10.12.2002

Danemark	Recommandation du Conseil concernant des mesures de protection contre les agressions avec violence que subissent les conducteurs professionnels du secteur de l'exportation	Adoption par le Conseil en octobre 2002
Danemark	Acte du Conseil modifiant l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant la réglementation sur la protection du secret des informations d'Europol	Avis du PE (rejet) en avril 2003 ⁴⁹² Adoption par le Conseil en juin 2003 ⁴⁹³ .
Pays-Bas	Règlement modifiant le règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ⁴⁹⁴ .	Discussion suspendue
Grèce	Décision du Conseil relative aux procédures de modification du manuel Sirene et règlement du Conseil relatif aux procédures de modification du manuel Sirene ⁴⁹⁵ .	Avis du PE en septembre 2003 ⁴⁹⁶ .
Grèce	Décision-cadre du Conseil relative à la prévention du trafic d'organes et de tissus d'origine humaine et à la lutte contre ce phénomène	Avis du PE en octobre 2003.

⁴⁹² A5-0107/2003
⁴⁹³ JO C 152 du 28.6.2003.
⁴⁹⁴ JOC 311 du 14.12.2002
⁴⁹⁵ JOC 82 du 5.4.2003
⁴⁹⁶ A5-0288/03 du 9.9.2003